2019

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1. Rapport d' Elaboration

Mairie de Bormes les Mimosas

22/07/2019

Sommaire

Préambule **3**
Méthodologie d'élaboration **4**
Étapes d'élaboration du PCS **5**
Les étapes techniques *5*
Les réunions de travail et de pilotage *5*
Les personnes ayant participé aux réunions *7*
Le PCS dans le temps **8**
Les mises à jour *8*
Exercices de formation et de simulation *9*
Actions d'information du public *13*
Annexes **14**
Données et informations utilisées **15**
Abréviations utiles **16**

PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Bormes-les-Mimosas est constitué des pièces suivantes :

1. le Rapport d'Élaboration (RE), décrivant la méthodologie et les différentes étapes de l'élaboration du PCS, les données et informations utilisées, les exercices de formation et de retour d'expérience organisés, les actions d'information du public, ainsi que la méthodologie proposée pour la mise à jour du PCS,
2. le Document Principal Synthétique (DPS), détaillant le contexte règlementaire, l'analyse détaillée des risques, l'évaluation des aléas et des enjeux incluant les cartographies correspondantes, le résumé de l'organisation de la gestion de crise,
3. le Livret Opérationnel (LO), contenant l'ensemble des fiches opérationnelles à consulter en cas de crise, avec une description détaillée des missions, des actions et des ressources,
4. les documents d'information du public, notamment le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le plan d'affichage des consignes à appliquer par les habitants.

Le présent document constitue le Rapport d'Élaboration.

METHODOLOGIE D' ELABORATION

Etapes d' élaboration du PCS

Les étapes techniques

Le Plan Communal de Sauvegarde de Bormes-les-Mimosas a été élaboré en plusieurs étapes :

Diagnostic et analyse des risques
Inventaire et définition des moyens
Organisation communale de crise
Gestion opérationnelle
Rédaction du PCS et mise à jour
Information du public
Formation des acteurs

Les réunions de travail et de pilotage

Les réunions suivantes ont été tenues :

Date	Type de réunion	Objet
11/03/09	Comité de pilotage	Rappels du contexte du PCS Inventaire des risques à prendre en compte Méthodologie de travail Calendrier
06/11/09	Réunion technique	Définition des moyens d'alerte Définition de l'organigramme de gestion de crise Emplacement et équipement du Poste de Commandement Communal
15/03/10	Réunion technique	Corrections des documents de travail
03/08/10	Réunion technique	État d'avancement du PCS et phases à venir
21/09/10	Réunion technique	Corrections des documents de travail
01/12/10	Comité de pilotage	Validation des documents
21/04/11	Réunion technique	Formation des membres de la cellule de crise Exercice de simulation
04/02/16	Réunion technique	Corrections des documents de travail pour mise à jour 2016
07/06/16	Réunion technique	Validation des documents

Les personnes ayant participé aux réunions (2009)

CONFIDENTIEL

Ce travail a été réalisé grâce à la contribution des personnes et organismes suivants ayant participé aux réunions :

Organisme	Fonction / Organisme	Personne
Commune	Maire	Albert VATINET
	1ère Adjointe	Danielle BORGHETTI
	Adjoint travaux	Alain COMBE
	Adjoint sécurité	François DEVICTOR
	DGS	Patrick GENRE
	DGST	Daniel MONIER
	DGS Adjoint	Vincent AMIET
	Service Technique et Espaces Verts	Patrick BAYET
	Service Technique	Cyril FRANCHE
	Service Technique	Philippe LEBRUN
	Service Technique	secrétariat
	Service Urbanisme	Maryline FOUCAUT
	Police Municipale	Jean-Pierre BOLUDA
Services associés	Conseil Général	Arnaud TOSTIVINT
	Gendarmerie	Adjudant Chef COLLOT
	CIS	Philippe GRANDVEAUD
	DDTM / Pôle risques	Jean-François MOREL
	DDTM / Pôle risques	Isabelle MOUSSIN
Agence MTDA	Gérant	Hubert D'AVEZAC
	Directeur Technique	Daniel ALEXANDRIAN
	Chargée d'études	Camille GRESSET

Les personnes ayant participé aux réunions de mise à jour (2016)

Organisme	Fonction	Personne
Commune	Maire	François Arizzi
	Adjoint travaux	Jérôme Massolini
	DGS	Vincent AMIET
	DGST	Frédéric Dupied
	Service Technique	Emma Grima

Les personnes ayant participé aux réunions de mise à jour (2019)

Organisme	Fonction	Personne
Commune	**Maire**	**François Arizzi**
	Elus	Philipe Crippa Jérôme Massolini Isabelle Canonne
	DGS	Vincent AMIET
	DGST	Frédéric Dupied
	Sécurité Civile Communale	Samuel Legigan Loïc Verchere (stagiaire)
	Police Municipale	Olivier Masson
	Service Communication	Carole Amaro

Le PCS dans le temps

Les mises à jour

L'objectif final du PCS est de permettre à l'ensemble des personnes qui vont prendre part à la gestion de l'évènement de réagir de manière adaptée, efficace et rapide. Une fois la phase de rédaction aboutie, il reste un travail essentiel à mener sur le long terme pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et le niveau d'appropriation des acteurs.

La fin de la démarche d'élaboration est le début de la phase de vie du plan. Tout comme pour le chef de projet pendant l 'élaboration, il est indispensable de désigner une personne chargée du PCS, dont la mission est de maintenir à jour et de faire évoluer le document. Le responsable du Poste de Commandement Communal est la personne la mieux placée pour effectuer cette tâche, sous la responsabilité du Maire qui doit valider chaque version du document avant communication à la préfecture.

La mise à jour des données doit être automatique et concerner l'ensemble du document. Elle porte en priorité sur :

- le diagnostic des risques, à partir des nouvelles études ou des nouveaux documents règlementaires publiés,
- la gestion de crise, en fonction des évolutions du personnel et des systèmes d'astreinte ou d'alerte mis en place,
- les fiches ressources, pour lesquelles le responsable de la mise à jour interrogera chaque chef de service concerné, en lui demandant de veiller à l'exactitude des coordonnées présentes dans les grilles d'inventaire.

Les fiches opérationnelles sont construites avec un espace dédié à la date de version. A chaque modification, la date doit être mise à jour. Elle doit également être reportée sur l'une des premières pages du Livret Opérationnel (fiche de suivi des mises à jour). Cette méthode est la seule garantissant l'opérationnalité du PCS dans le temps.

Une mise à jour semestrielle est conseillée. Mais la mise à jour des données doit être réalisée :

- **à chaque nouvelle information ou modification d'information comprise dans les fiches ressources**,
- **lorsqu'un risque est nouvellement règlementé et que des informations plus détaillées existent**,
- **lorsqu'un risque non traité se manifeste et que le maire souhaite le prendre en compte**,
- **lorsqu'un retour d'expérience permet l'apport d'améliorations**.

I. Exercices de formation et de simulation

A) Objectif de la simulation et choix du type d'exercice

L'objectif de l'exercice de simulation est :

- principalement de vérifier l'applicabilité du PCS et d'identifier les améliorations éventuelles à apporter dans le futur à l'organisation communale de gestion de crise
- accessoirement, de constituer un premier entraînement des acteurs, notamment ceux composant les différentes cellules.
- Plusieurs types d'exercices sont possibles, selon le nombre et la qualité des acteurs qui vont y participer en jouant le rôle qu'ils auraient en situation réelle : les exercices partiels ou généraux.
- Les exercices partiels sont de trois types et impliquent une ou quelques parties du PCS en faisant travailler certains organismes ou personnes prévus dans le plan :
- les exercices impliquant le PCC seul. Aucune action n'est réellement menée sur le terrain, aucune autre structure ou service ne fait partie de ce « jeu de rôle ». Il est réalisé sur la base d'un scénario prédéterminé par un groupe (qui jouera également le rôle d'animateur), et divulgué à tous les acteurs participant à l'exercice. Sa finalité est d'entraîner les membres du PCC dans la conduite de la gestion de l'évènement (entraînement à la réflexion et à la décision) et de tester le déroulement du schéma d'alerte et de la montée en puissance des mesures à prendre.

- les exercices associant le PCC et des organismes externes. Ici encore, il s'agit d'un exercice avec intervention sur le terrain simulée, mais cette fois, certaines personnes externes au PC vont simuler leurs actions sur le terrain (regrouper des moyens, ouvrir un gymnase, ...). Dans ce type d'exercice, il est possible de simuler toutes sortes d'informations censées venir du terrain telles des difficultés comme une route utilisée pour l'évacuation actuellement coupée, un gymnase prévu pour le relogement utilisé par une manifestation sportive... Il s'agit donc ici encore d'un jeu de rôle mais de plus grande ampleur faisant intervenir les acteurs communaux du plan de manière plus large que dans l'exercice précédent.
- les exercices de test technique et de terrain. Les exercices partiels ne sont pas exclusivement des exercices en salle, ni seulement des exercices de commandement. Il peut s'agir d'exercices de terrain testant soit une partie très précise de mesures prévues dans le PCS, soit un dispositif technique particulier. Ces exercices ne nécessitent pas en général d'animation, ni de scénario conséquent. (Ex: exercice d'évacuation d'une école par autocar, déclenchement de l'alerte des membres du PC ...).

L'exercice finalement retenu est de type « jeu de rôle », d'une durée d'environ 2h, en salle, dans le but de tester les réactions et les décisions prises sur un cas pratique. Il s'agit donc d'une « étude de cas »

B) Choix du scénario et organisation de l'exercice de 2016.

Le scénario retenu est le suivant :

- Nous sommes le vendredi 9 septembre 2016.
- Beaucoup de vacanciers ont déjà quitté la commune, mais des touristes prolongent encore leur séjour du fait d'une arrière saison particulièrement ensoleillée. L'absence de précipitation depuis le début du mois de juin fait d'ailleurs redouter les risques d'incendie. Le CCFF, toujours mobilisé, maintient sa surveillance sur les massifs forestiers.
- Hier soir, Météo-France a annoncé un fort risque d'orage pour la fin d'après-midi et placé les départements du Var et des Alpes-Maritimes en vigilance orange.
- Le Préfet, redoutant que les évènements de janvier 2014 ne se reproduisent, envoie un fax de pré-alerte au Maire en fin de matinée. Il lui demande de « mettre en veille les membres de la Cellule de Crise, afin d'être en mesure de déclencher très rapidement, à votre initiative, le Plan Communal de Sauvegarde si nécessaire ».
- Le Maire convoque en Mairie à 15h00 tous les membres de la Cellule Communale de Crise pour organiser, au cours d'une réunion, les interventions pour les heures à venir et connaître les disponibilités de chacun pour le week-end qui commence.
- Au début de la réunion, on signale au Maire qu'un appel du responsable de l'association "Club de jeux de table - La Favière" vient d'arriver. Il organise ce jour-là dans la salle polyvalente un rassemblement de plus de 100 personnes, dont certaines à mobilité réduite. Les participants viennent d'arriver, dont certains en car, et se sont installés. Ayant eu connaissance de l'alerte orange, il se demande ce qu'il doit faire (annuler ou maintenir) sachant que le car est déjà reparti.
- Pendant la réunion, la pluie commence à tomber violemment, un peu plus tôt que prévu. Un agent des services techniques est envoyé sur le terrain en reconnaissance.
- Au gymnase du collège, comme tous les vendredis après-midi, 2 classes sont venues accompagnées de leur professeur d'EPS. Ils doivent y rester en principe jusqu'à 16h30, sachant qu'en soirée, à partir de 18h30, le gymnase doit être occupé par une association sportive jusqu'à 20h30.
- A 15h30, l'agent technique fait par téléphone le compte rendu suivant : « Le Batailler commence à déborder et il y a entre 50 et 80 cm d'eau selon les endroits. La route de Bénat et l'avenue Vincent Auriol sont coupées et on ne peut plus pas aller à la Favière. Les Zones d'Activités du Pérussier et du Batailler vont être probablement inondées au niveau des 1 ou 2 premières rangées d'entrepôts ».
- Quelques minutes plus tard, le gérant du Camp du Domaine appelle également pour dire que parmi les touristes se trouve une personne ayant fait un malaise. Il a prévenu les pompiers, mais s'inquiète sur l'évolution possible de la situation.
- Vers 15h45, un témoin signale à la Mairie que plusieurs personnes sont bloquées dans leur voiture sur le chemin de Bénat.

Déroulement de l'exercice

L'étude de cas s'est déroulée de la manière suivante :

- Les participants sont tous réunis dans la même salle.
- L'animateur présente le scénario.
- Un temps de préparation est laissé pour permettre aux membres de chaque cellule de s'organiser.
- Le Maire et/ou le responsable du PCC transmettent leurs consignes à chaque cellule sur les actions qu'elles doivent mettre en place.
- Chaque cellule expose oralement, à tour de rôle, la chronologie des actions concrètes qu'elle va réaliser (fiches + expérience). Puis, après chaque exposé, un temps est consacré aux observations des autres participants et de l'animateur (interactivité différée).
- Puis une conclusion générale est tirée (débriefing) en vue du compte rendu d'exercice et de l'éventuelle mise à jour du PCS.

Principaux enseignements tirés lors du débriefing

Aucun défaut majeur du Plan Communal de Sauvegarde n'est apparu à l'issue de cette étude de cas.

Les différentes cellules ont fait preuve d'une relative autonomie dans leur fonctionnement, grâce à des habitudes déjà rodées dans le passé. Il a clairement été démontré qu'une fois que le PCC a déterminé quelles étaient les priorités, les différentes cellules devaient exécuter les consignes qu'elles avaient reçues. Au niveau du PCC, la coordination de la commune avec les autorités préfectorales, ainsi qu'avec les services d'incendie, est une tâche à accomplir régulièrement.

Les modifications demandées lors de la séance de formation ont été confirmées.

C) Exercice de Mai 2019

L'ensemble des documents relatif à cet exercice sont disponibles au sein du Service Sécurité Civile Communale. Ci-dessous le compte-rendu final de l'exercice en date du 02 juillet.

Rappel du scénario de l'exercice

Accident TMD proche de nombreux enjeux (habitations, commerces, école…) entrainant le déclenchement du PCS

Actions attendues

- T+8'' : Activation du PCS
- T+15'': Information population + mesures de confinement + bouclage du périmètre
- T+20'' : point de situation + préparer évacuation
- T+30''~ : envoyer l'ordre d'évacuer
- T+40'' : point de situation + gestion de l'évacuation en cours
- T+1' : point de situation + gestion des CHU (évacuation terminée)
- T+1'30 : Risque écarté (fin de l'exercice pour le RAC) + Anticiper le retour à la normale (réflexion des cellules)

Actions effectuées

- T+6'' : Demande d'activation du PCS
- T+18'': point de situation
- T+25'' : Anticipation confinement ou évacuation
- T+30'' : message de préparation à l'évacuation envoyé aux personnes concernées
- T+45'' : point de situation
- T+50'' : point avec la préfecture
- T+1' : envoie du SMS pour évacuation

- T+1'10 : Point de situation
- T+1'20 : Evacuation terminée

Dans l'ensemble, les actions réalisées lors de l'exercice sont en adéquation avec les actions qui étaient attendues. Les décisions qui ont été prises étaient bonnes, néanmoins, leur mise en œuvre s'est avérée assez longue de par les difficultés rencontrées. Le PCC a effectivement gérer la crise mais son efficacité n'était pas optimale. L'anticipation du retour à la normale n'a pas pu être jouée.

Avis des participants : RETEX à froid

Vincent aurait souhaité suivre ce qui est écrit et respecter la procédure. En effet, lors de l'exercice l'organisation du PCC telle qu'elle est définie dans le PCS n'a pas été respectée. De plus, les point de situation étaient irréguliers et surtout inefficaces. Un travail est nécessaire pour améliorer ce point. Vincent souhaite réaliser un exercice plus simple pour tester et suivre la procédure réelle et voir son fonctionnement.

Isabelle évoque la nécessité de mettre en place un secrétariat pour le DOS et le RAC afin de les soulager dans leur rôle. De plus, la séparation des cellules ne lui convient pas car cela engendre des difficultés notamment pour la cellule communication. Elle soulève également la question de l'emplacement même du PCC au sein du bâtiment STEV. Le problème étant la mise en place du PCC sur des bureaux utilisés en temps normale par d'autres agents (présence de dossiers, de fournitures…).

Isabelle évoque également la difficulté de s'approprier les différents outils du PCS et le besoin de réaffirmer le rôle du RAC.

Morgane fait part des difficultés rencontrées par la cellule communication. En effet, la position excentrée de cette dernière ne permet pas d'avoir les informations au bon moment. Les communiqués sont alors erronés par rapport à la situation qui à évoluée. La cellule communication serait alors inutile.

Éric a rencontré des difficultés concernant la gestion des CHU. Il se demandait si sa place était au PCC ou au CHU principal (Gymnase Pierre Quinon). En tant que responsable de l'hébergement, il doit se rendre sur le terrain. Éric souhaite que des responsables de CHU soient désignés et que leurs coordonnées soient à disposition dans la mallette CHU à Pierre Quinon.

Les points forts de l'exercice

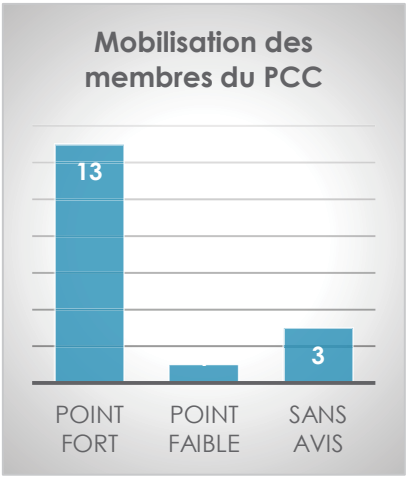

Comme en témoigne le graphique ci-contre, la mobilisation des agents du PCC a été efficace. Les SMS et appels ont bien été reçus. La montée en puissance s'est faite rapidement.

N.B. : Pour l'exercice, l'ensemble des agents du PCC étaient présents et déjà sur place, les conditions étaient optimales.

Les retours à propos de l'exercice ce sont avérés très positifs également. Que ce soit sur le réalisme du scénario *(Cf. graphique ci-dessous),* la difficulté ou l'organisation et la logistique de la mise en situation. En outre, la majorité des objectifs de l'exercice ont été atteints.

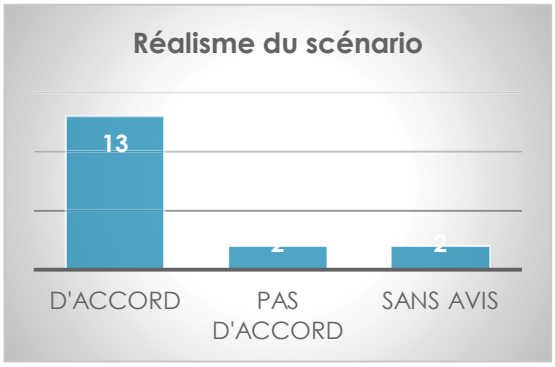

Des points à améliorer

- Le rôle et les missions de chacun

De nombreuses interrogations ont été relevé dans les fiches « RETEX ». La répartition des rôles est confuse, entrainant par conséquent un manque de coordination entre les agents.

Par conséquent, l'organisation du PCC est impactée et cela explique le bilan mitigé qui ressort du RETEX à chaud suite à l'exercice.

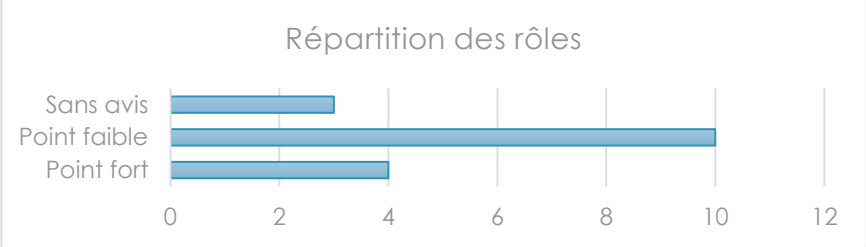

- La communication et l'emplacement des cellules

La séparation des cellules est nécessaire pour permettre à chacune de travailler dans de bonnes conditions. Ce schéma n'a pas été appliqué et a fait l'objet de retours négatifs *(Cf. graphique ci-contre).*

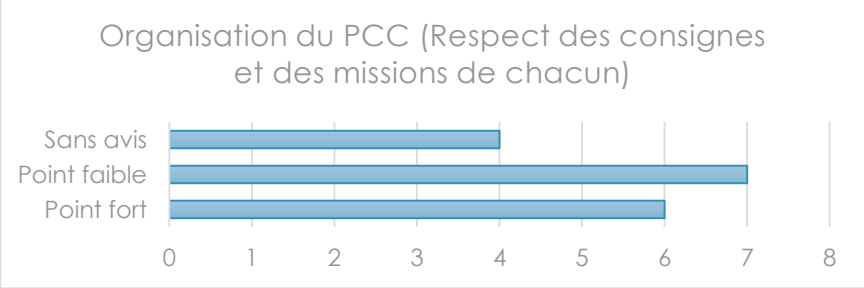

La communication et la circulation des informations au sein du PCC étaient très compliquées. Cela a eu un impact direct sur la prise de décision et l'efficacité même du PCC.

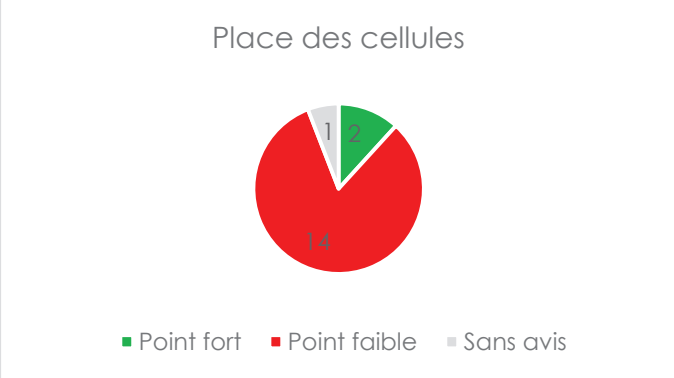

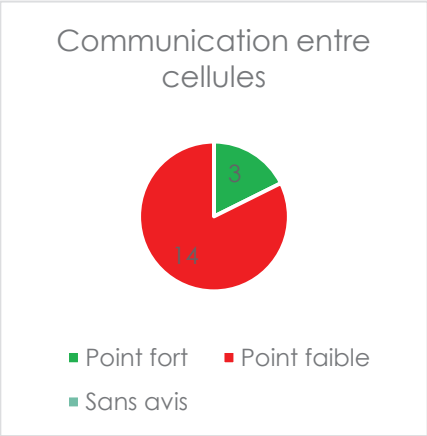

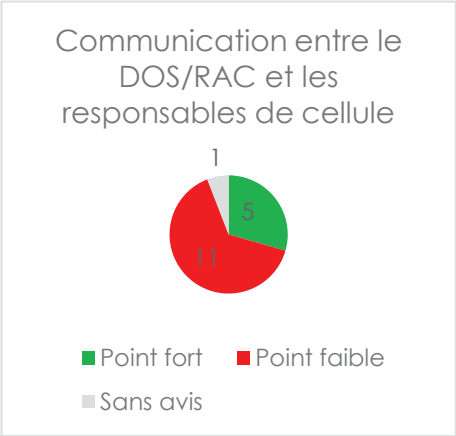

Les améliorations à apporter

- Réaffectation de certains postes pour les rapprocher du RAC/DOS, notamment les cellules secrétariat et communication. Un groupe de travail sera mis en place pour assurer le repositionnement des cellules au sein du PCC.
- Des agents seront désignés et formés à l'utilisation du Logiciel Téléalerte. Dans cette optique, ce dernier a déjà été mis à jour et simplifié afin de le rendre plus maniable par les agents.
- Concernant le secrétariat du DOS/RAC ainsi que la main courante, des agents seront également formés pour assurer ce rôle.
- De manière générale, différentes formations sont nécessaires pour l'ensemble des membres du PCC. Les RAC seront formés afin de réaffirmer leur rôle et d'assurer la gestion du PCC et de ses agents. Une formation sur les différents outils à disposition devra être réalisée, que ce soit pour les RAC, les responsables et les membres des cellules. Enfin, une formation spécifique à la gestion des CHU sera prévue.
- Un fascicule comprenant une synthèse du PCS ainsi que la présentation des outils à disposition et leur utilisation sera créé.
- Des investissements seront nécessaires pour pallier le manque de matériel qui a été exprimé (cartographie, informatique…).

Les actions de formation et la réaffectation des postes seront effectuées avant fin juillet, les formations RAC/DOS quant à elles seront réalisées avant mi-juillet.

Actions d'information du public

Conformément à la loi, un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été réalisé en vue d'être distribué aux habitants.

ANNEXES

Données et informations utilisées

Préfecture du Var. Plan de Prévention des Risques d'Inondation.Novembre 2000.

Plan Communal de Sauvegarde, Guide pratique d'élaboration, Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur, 2008.

Préfecture du Var. Dossier Départemental des Risques Majeurs. Mars 2008.

Préfecture duVar. Plan de Prévention des Risques incendie de forêt. Cartographie de l'aléa. Février 2016.

Site prim.net : http://www.prim.net.

Site de la préfecture : http://www.var.pref.gouv.fr.

Ville de Bormes-les-Mimosas. Rapport pour Préfecture, orage janvier 2014.

Ville de Bormes-les-Mimosas. Plan d'intervention en cas d'incendies.

Ville de Bormes-les-Mimosas. Plan d'intervention en cas d'orages.

Abréviations utiles

Abréviation ou sigle	Signification
CATNAT	Catastrophe Naturelle
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CS	Centre de Secours
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DGS	Directeur Général des Services
DGST	Directeur Général des Services Techniques
DOS	Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet)
DST	Directeur des Services Techniques
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte (voiture équipée de haut-parleurs)
ERP	Établissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
ORSEC (Plan)	Plan d'Organisation et de Secours
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM	Police Municipale
PN	Police Nationale
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR	Plan de Prévision des Risques naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévision des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
PSS	Plan de Secours Spécialisé
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SCOT	Schéma de Cohérence et d'Organisation Territorial
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de marchandises dangereuses
UIC	Union des Industries Chimiques

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

2019

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2. Document Principal Synthétique

Mairie de Bormes les Mimosas

29/08/2019

Sommaire

Contexte règlementaire 4

Les bases juridiques 5
La loi de modernisation de la sécurité civile 5
Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde 5
L'articulation avec les autres mesures de prévention 6
La distinction entre sauvegarde et secours 7
Organisation générale des plans de secours 8
Le plan ORSEC départemental 8
Les plans d'urgence 8
Le rôle et les responsabilités du Maire 9
Dans la conduite des opérations de secours 9
Les actions administratives 9
Les responsabilités pour risque 10
Le PCS, outil transversal 11

Diagnostic des risques 12

Les risques majeurs présents à Bormes-les-Mimosas 13
La notion de risque majeur 13
Les risques pris en compte 14
Le risque d'inondation 15
État de la connaissance du risque 15
Zonage du risque 15
Mesures de prévention et de protection prises 16
Inondation par ruissellement 17
Le risque d'incendie de forêt 21
État de la connaissance du risque 21
Zonage du risque 22
Mesures de prévention et de protection mises en place 23
Le risque de mouvement de terrain 25
État de la connaissance du risque / Mesures de prévention et de protection mises en place 25
Zonage du risque 26
Le risque mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles 27
État de la connaissance du risque 27
Zonage du risque 27
Mesures de prévention et de protection 29
Le risque séisme 30
État de la connaissance du risque 30
Zonage du risque 31
Mesures de prévention et de protection 32
Le risque de rupture de barrage 35
État de la connaissance du risque / Mesures de prévention et de protection mises en place 35
Zonage du risque 36
Le transport de matières dangereuses 37
État de la connaissance du risque 37
Zonage du risque 38
Mesures de prévention et de protection 39
Le risque de pollution maritime 41
État de la connaissance du risque 41
Zonage du risque 42
Mesures de prévention et de protection 43
Le Risque Submersion Marine 44
État de la connaissance du risque 44
Zonage du risque 44
Mesures de prévention et de protection 44
Les Risques Climatiques 46
Le risque Canicule 46
Le risque Grand Froid 47
Le risque Neige 48
Le Risque Attentat 49

Les enjeux **52**
Les enjeux matériels et humains *52*
Les enjeux environnementaux et paysagers *52*
Dispositif communal de prévention et de gestion de crise **53**
L'information préventive **54**
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs *54*
Écoles et Plans Particuliers de Mise en Sûreté *54*
L'évaluation de la gravité d'un évènement **55**
La prise d'appel d'un témoin en mairie *55*
Le dispositif d'astreintedes services techniques *55*
Le dispositif d'astreinte Sécurité Civile Communale *55*
Le déclenchement du PCS *57*
Les rôles et les missions des acteurs du PCS **59**
Le Maire *59*
Le Poste de Commandement Communal *59*
Les différentes cellules opérationnelles *59*
Du déclenchement du PCS… au retour à la normale **62**
Les premières actions du Maire *62*
L'emplacement du Poste de Commandement Communal *62*
Le matériel nécessaire au Poste de Commandement Communal *62*
L'alerte de la population *62*
Le retour à la normale *63*

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les bases juridiques

La loi de modernisation de la sécurité civile

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a instauré le « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS), le rendant obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde

Élaboré à l'initiative du Maire, le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il prépare la gestion de crise à l'échelle communale ou intercommunale.

Maillon local de l'organisation de la sécurité, son objectif est de prévoir, organiser et structurer les dispositions à prendre pour faire face à un risque majeur. La planification, en ce qu'elle permet d'anticiper, est en effet primordiale car elle permet de réduire les incertitudes et les actions improvisées. En cela, il est le maillon entre la prévention des risques et leur gestion opérationnelle.

Le contenu du PCS est défini dans le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Pour élaborer son PCS, la commune établit un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés, en particulier les Établissements Recevant du Public (ERP), maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces et bâtiments nécessaires à la gestion de la crise (centres de secours, gendarmeries...).

Elle recense également les mesures de prévention existantes : prise en compte du risque dans l'urbanisme (PPR, POS ou PLU) ; affichage d'information sur les risques, Plans Particuliers de Mise en Sûreté (établissements scolaires, hôpitaux...),…

Article 3 du décret °2005-1156 du 13/09/2005 relatif au plan communal de sauvegarde

I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au chapitre III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en oeuvre ;
- Les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal (PCC) mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au Maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

L'articulation avec les autres mesures de prévention

L'information préventive

L'information préventive est également réalisée au travers de plusieurs types de documents, avec lesquels le PCS doit être cohérent :

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM). Il synthétise et recense les différents risques par commune dans un département. Il est réalisé par les services de la Préfecture ou un service de l'État. Il liste les mesures de prévention à prendre pour chaque risque connu sur le département.
- **Le Document Communal Synthétique** (DCS) est établi par le Préfet pour les communes comptant au moins un risque majeur. Il contient la description des risques, leurs conséquences, leur localisation ainsi que la description des mesures de sauvegarde.
- **Le Porter à Connaissance** (PAC) est une information faite par l'Etat à l'attention de la commune et du public sur l'ensemble des éléments dont celui-ci dispose en matière de risques (article L121-2 du code de l'urbanisme). La forme et le contenu du PAC peuvent être variés : cartes d'aléa, règlements,…

Les Plans de Prévention des Risques majeurs

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. C'est l'objectif des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) qui sont mis en œuvre par l'État sur les communes concernées.

Des Plans de Prévention des Risques Technologiques peuvent également être mise en œuvre dans les secteurs où existent des sites industriels à risque.

Autres mesures de prévention

D'autres mesures peuvent être appliquées par les collectivités ou les particuliers. Il s'agit par exemple, du débroussaillement dans le sud de la France, pour prévenir des effets des feux de forêt, d'entretenir des cours d'eau pour le risque inondation,…

De manière plus générale, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer notamment la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature (3ème paragraphe de l'article L121-1 du code de l'urbanisme).

La distinction entre sauvegarde et secours

Il est important de préciser la différence qu'il peut y avoir entre mission de sauvegarde et mission de secours. Les rôles incombant aux acteurs communaux en seront ainsi clarifiés.

L'objectif du PCS est de gérer une crise au niveau d'une commune. Les services d'incendie et de secours n'ont pour mission que de réaliser les prompts secours, le travail de prise en charge des sinistrés non blessés revenant aux acteurs du PCS.

Dans le cas d'une crise provoquant de nombreuses victimes sur la commune Bormes-les-Mimosas, le Préfet peut être amené à déclencher un plan de secours (ex : plan rouge pour de nombreuses victimes), les missions de secours priment alors sur les missions de sauvegarde.

Pendant la phase d'urgence, le dispositif du PCS doit venir compléter les actions de secours aux personnes et les actions de lutte contre le sur accident, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU,...). Les acteurs du PCS organisent l'information et l'alerte, l'assistance et le soutien de la population.

La distinction entre sauvegarde et secours est assez claire du point de vue des missions. Cependant, selon la nature de l'évènement et sa cinétique, cette distinction est plus délicate :

- De manière générale, les actions de sauvegarde sont principalement des actions d'assistance aux personnes dans un environnement qui ne menace pas directement les protagonistes. Si le Maire de la commune décide de faire évacuer une zone non encore touchée par un évènement mais pouvant être menacée à terme, cette action relève de la sauvegarde et donc d'une action du PCS ; c'est une évacuation préventive.
- En revanche, si cette évacuation doit avoir lieu alors que le sinistre menace de gagner rapidement la zone, cette mission relève du secours et donc des services compétents et équipés ; on passe alors dans une évacuation d'urgence. Le rôle de la commune sera alors de soutenir le dispositif de secours en accueillant les populations évacuées dans un lieu sûr.

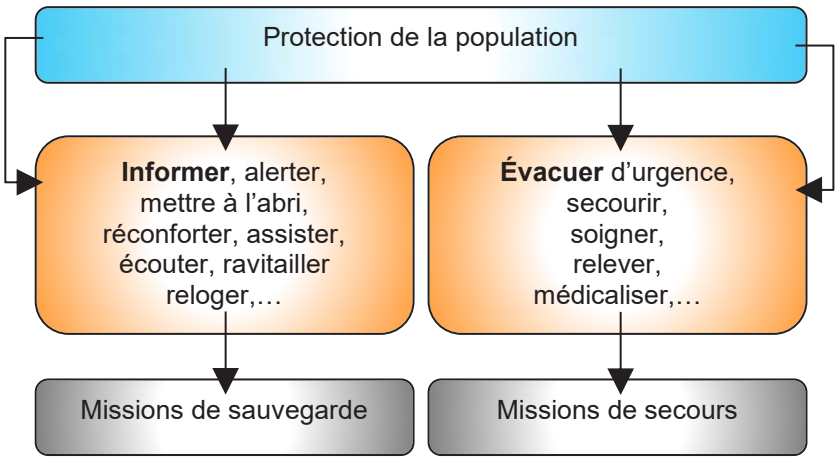

Cette distinction entre sauvegarde et secours est donc intimement liée à l'évènement en cours et montre bien la nécessité d'une coordination entre tous les acteurs de la crise afin que chacun assume les missions qui relèvent de ses compétences.

Organisation générale des plans de secours

Selon l'article 1er de la loi du 13/08/2004, « La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. »

Les plans ORSEC départementaux

Les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours. Ils comprennent, selon la nature et l'importance des moyens à mettre en œuvre :

- le plan ORSEC national,
- le plan ORSEC Zonale pour chaque zone de défense,
- les plans ORSEC départementaux (article 2 de la loi du 22/07/1987).

Les plans ORSEC départementaux comprennent des dispositions générales nécessaires à la gestion de tout type d'évènement, complétées, le cas échéant, par des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles de chacun des risques et menaces recensés au niveau du département.

Chaque plan comprend un inventaire et une analyse des risques et menaces potentielles pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Il analyse également le suivi des dispositifs de vigilance.

Ces plans comprennent également les plans destinés à porter secours tel que le plan NOVI (Nombreuses Victimes) et Plan Blanc (organisation des secteurs hospitaliers face à une crise)

Les plans d'urgence

Les plans d'urgence, établis par un décret en Conseil d'État, ont un champ d'application plus restreint que les plans ORSEC. Ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Les plans d'urgence comprennent :

- les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe,
- les Plans de Secours Spécialisés (PSS) liés à un risque défini (naturel ou technologique) mais n'ayant pas fait l'objet d'un PPI.

Le rôle et les responsabilités du Maire

Dans la conduite des opérations de secours

L'article R731-8 du décret 2014-1253 du Code de la Sécurité Intérieure, réaffirme les responsabilités opérationnelles des maires. Leurs pouvoirs de police, en application des dispositions des articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, leur confèrent la **direction des opérations** de secours en cas d'événement affectant leur territoire. En cas de sinistres ou de catastrophes dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune, il revient au représentant de l'État, alors Directeur des Opérations de Secours dans le département, de mobiliser les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, en déclenchant le cas échéant le plan ORSEC départemental. Autant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Les actions administratives

La responsabilité pour faute est engagée dans le cas où une faute a été commise par le Maire qui n'aurait pas agi, ou ne serait pas intervenu de façon suffisamment efficace, du fait de ses compétences. La jurisprudence indique que le Maire peut être responsable, au titre de ses obligations de prévention et d'entretien du patrimoine. Le refus du Maire de faire usage de ses pouvoirs de police pour prévenir les risques naturels est considéré comme illégal, selon une jurisprudence ancienne du Conseil d'État (arrêté du 23 octobre 1959, Doublet). Celle-ci est fondée sur l'obligation du Maire d'agir afin de prévenir les dangers. L'article L.2212-2-5o du code général des collectivités territoriales prévoit une véritable obligation de prévention pour les maires en matière de risques. Le Maire doit à la fois prendre des mesures normatives (signalisation des risques) et matérielles (afin de garantir la sécurité publique). Sur ce fondement, en cas de négligence ou de carence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs, la responsabilité de la commune pourra être engagée comme le montre le verdict de la cour d'appel de Poitiers lors du Procès « la Faute-sur-Mer »

La première obligation concerne la signalisation et l'information préventive des risques majeurs. S'il n'existe pas, pour la commune, d'obligation permanente et généralisée de signaler les risques, le Maire a le devoir de signaler les dangers particuliers auxquels les administrés peuvent se trouver exposés (dispositif de balisage, …). Ce devoir d'information, renforcé par les lois récentes, pèse depuis longtemps sur le Maire et notamment depuis un arrêt de principe (Conseil d'État -CE-, 28 Avril 1967, M. Lafont).

Les travaux de prévention constituent le second type de mesures devant être utilisé par le Maire afin d'atténuer les effets d'un accident naturel. A ce titre, le Maire dispose de moyens d'action très variés. Il existe deux types d'interventions classiques :

- le Maire peut protéger ses administrés des risques par la réalisation d'ouvrages (CE, 14 mars 1986, commune de Val-d'Isère). Ces travaux seront exécutés par la commune, à ses frais ;
- le Maire peut également prescrire au propriétaire privé la réalisation de travaux destinés à faire face à un risque (CE, 4 décembre 1974, Bonneau, Rec, p. 608). Toutefois cette obligation est à nuancer selon les circonstances ;
- les travaux envisagés doivent être utiles afin de prévenir le danger ; les moyens financiers d'une commune peuvent justifier le niveau de protection entrepris, les travaux ne devant pas être « hors de proportion avec les ressources communales » (CE, 16 juin 1989, association Le ski alpin Murois).

Le juge administratif vérifiera que la mesure prise est appropriée, par sa nature et sa gravité, aux risques qu'elle entend prévenir. Une mesure de police administrative ne peut, en effet, être légale que si elle est nécessaire.

Le Maire a également l'obligation de prendre des mesures de sécurité en cas de danger grave ou imminent. La condition de danger grave ou imminent est également largement étendue par le juge administratif, puisque le danger peut résulter :

- de l'annonce d'une catastrophe naturelle : cyclone, éruption d'un volcan (CE, 18 mai 1983, F. Rodes). Afin de constater l'état de catastrophe naturelle, le juge effectuera un contrôle normal sur l'intensité du phénomène qui doit être anormale pour que cet état puisse être annoncé. (CE, 22 janvier 1997, Société hôtelière de l'Anse heureuse);
- des risques permanents dont la réalisation peut intervenir rapidement et à tout moment.

Les mesures que peut prendre le Maire sont assez variées. Il peut : interdire la circulation, ordonner une évacuation des zones menacées, prononcer une interdiction d'habiter, prescrire des travaux sur le domaine public et privé communal, prescrire des travaux sur des immeubles privés et sur des propriétés privées. Ce principe est acquis depuis l'arrêt du Conseil d'État du 24 janvier 1936, « Sieur Mure », confirmé par une jurisprudence constante. Ces travaux réalisés dans l'intérêt collectif doivent être exécutés par la ville et à ses frais. (CE, 6 avril 1998, SARL Anciens établissements Ousteau et Cie).

Les responsabilités pour risque

La responsabilité fondée sur le risque est indépendante des fautes commises en rapport avec les obligations du Maire. Il s'agit des hypothèses où des intempéries qui ont provoqué des dommages sur les ouvrages publics portant atteintes alors à un usage ou à un tiers. La responsabilité est fondée sur le risque dans la mesure où la réparation du dommage n'est pas subordonnée à une faute de la collectivité publique. Dans ce cas, l'usager n'a pas à prouver le lien de causalité entre l'ouvrage et l'accident. C'est à la collectivité publique de prouver que l'ouvrage public était en état d'entretien normal. Le tiers, quant à lui, doit seulement prouver le lien entre le dommage et l'ouvrage public. S'il est établi, la collectivité publique sera alors responsable, même si l'ouvrage était dans un état d'entretien normal. Seule une faute de la victime permettra éventuellement une exonération de la responsabilité de la commune.

Il est intéressant de noter qu'en ce qui concerne les mesures de prévention, en général, la faute simple suffit pour établir la responsabilité.

En effet, il permet au Maire de faire face à ses responsabilités par rapport à ses pouvoirs de police et est sans doute un des meilleurs moyens de limiter les risques de pertes en vies humaines. Par ailleurs, les récentes lois sur les risques et la sécurité civile tendent à inscrire l'organisation des secours au chapitre des obligations légales à anticiper : dès lors, il est à prévoir que la jurisprudence évolue et que la responsabilité soit plus fréquemment établie pour faute simple.

La responsabilité du Maire peut cependant être atténuée par la force majeure ou la faute de la victime. La force majeure est, selon la jurisprudence, un évènement à la fois extérieur (ce qui est généralement le cas) imprévisible et irrésistible. « Imprévisible » signifie qu'il n'est pas possible d'envisager sa réalisation au vu des informations disponibles. « Irrésistible », signifie ici qu'aucuns moyens à disposition de la collectivité publique ne pourraient permettre de prévenir les conséquences dommages de cet évènement. Ces caractères sont de moins en moins retenus du fait de l'évolution des moyens techniques et du devoir de mémoire de l'administration.

Il est à noter qu'il n'y a pas de règles afin de juger de l'imprévisibilité. En général, les juges remontent jusqu'à cent ans en arrière pour juger du caractère prévisible ou non, mais parfois davantage.

Il est également à noter que l'état de catastrophe naturelle ne constitue pas un cas de force majeure.

Le PCS, un outil transversal

Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du Maire un élément fondamental du dispositif de sécurité civile. Il est l'acteur principal de la gestion d'une crise sur le territoire de sa commune, qui est aussi le premier niveau d'organisation pour faire face à un évènement.

Le PCS apporte une réponse de proximité. Il permet de préparer et d'organiser la prise en compte des personnes qui ne relèvent pas de l'action des services de secours mais de la sauvegarde. Toutefois, le PCS doit s'inscrire dans une démarche globale de gestion des évènements et répondre aux seuls objectifs définis par la loi et ne pas «empiéter » sur la gestion des secours.

On retiendra que le PCS :

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétences entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et sert à préparer les communes à faire face aux risques naturels et technologiques,
- est un outil réflexe pour la phase d'urgence, permettant de gérer les différentes phases d'un évènement accidentel majeur, jusqu'à la phase « post-urgence »,
- intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile et favoriser ainsi la culture citoyenne de sécurité civile,
- est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques ou comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention,
- est élaboré sous la responsabilité du Maire qui a la charge des actions de secours sur le territoire communal
- est spécifique à chaque commune et accompagne les autres plans déjà existants.

DIAGNOSTIC DES RISQUES

Les risques majeurs présents à Bormes-les-Mimosas

La notion de risque majeur

Seuls les risques naturels et les risques technologiques sont considérés comme risques majeurs lorsqu'ils se caractérisent par :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique ait des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Le tableau suivant permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure (source Prim.net).

Échelle de gravité	Dommages humains	Dommages matériels
Incident	Aucun blessé	<0,3 M€
Accident	1 ou plusieurs blessés	entre 0,3 et 3 M€
Accident grave	1 à 9 morts	entre 3 et 30 M€
Accident très grave	0 à 99 morts	entre 30 et 300 M€
Catastrophe	100 à 999 morts	entre 300 M€ et 3 000 M€
Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Les risques pris en compte

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage. On peut également retrouver les risques liés aux conditions météorologiques dont le risque Canicule ou le risque Grand Froid

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Var recense sur la commune de Bormes-les-Mimosas :

- le risque d'inondation,
- le risque d'incendie de forêt,
- le risque de mouvement de terrain, avec retrait-gonflement des argiles,
- le risque séisme,
- le risque de rupture de barrage,
- le risque de transport de matières dangereuses,
- le risque de pollution d'origine maritime, compte tenu de sa situation géographique, suite à la recommandation préfectorale du 9 novembre 2009.

La commune est couverte par le PPR inondation des Maures approuvé le 21/11/2000 et le PPR incendie de forêt approuvé le 15/02/2016.

Depuis 1982, début de la mise en application du régime des catastrophes naturelles, la commune a fait l'objet de 13 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, rappelés dans le tableau suivant :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	05/01/1989	14/01/1989
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993
Glissement de terrain	20/01/1996	27/01/1966	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	11/08/1997	11/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2001	14/12/2001	01/08/2002	22/08/2002
Inondations et coulées de boue	09/10/2002	10/10/2002	17/01/2003	24/01/2003
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	16/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/12/2008	27/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Inondations et coulées de boue	13/12/2012	14/12/2012	20/02/2013	28/02/2014
Inondations et coulées de boue	18/01/2014	19/01/2014	31/01/2014	02/02/2014
Mouvements de terrain	18/01/2014	21/01/2014	28/07/2014	06/08/2014
Inondations et coulées de boue	25/11/2014	26/11/2014	17/02/2015	19/02/2015

Le risque Inondation

État de la connaissance du risque

Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou remonter en surface, et l'imperméabilisation des sols due à l'anthropisation et la mise en place d'équipements et d'activités diverses.

La crue correspond à l'augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière (débit) et peut concerner l'ensemble du lit majeur.

La crue est composée de deux paramètres :

la hauteur de submersion,
la vitesse d'écoulement.

Zonage du risque

D'après le PPR, les zones inondables sont localisées selon les axes du Batailler, du Castellan et de la Vieille.

Le Batailler

Ce cours d'eau est concerné par des inondations torrentielles. Ce type d'inondation est caractérisé par une montée rapide des eaux qui se forme lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

averse intense à caractère orageux et localisé,
pentes fortes et vallée étroite sans effet notable d'amortissement ni de laminage.

La zone concernée est essentiellement limitée aux abords des lits mineurs du cours d'eau, pour la partie située en amont du Chemin du Niel. Puis en aval dans la plaine, la vitesse diminue, mais le champ d'expansion s'accroît :

- **Z.A. du Niel**. Depuis l'aval du Chemin du Niel jusqu'en amont du chemin du Content, la zone inondable touche la zone artisanale du Niel sur une bande de 20 à 150 ml de débordant.
- **Le Pont du Patelin**. En amont de la Route de Cabasson, le quartier de Patelin ne peut plus être desservi, de par le débordement au droit du pont. Le quartier du Patelin se trouve complètement isolé, et inaccessible depuis la Route de Cabasson (CD 42 A). Il est en cours de réfection.
- **La zone inondable du Batailler** s'étend à l'aval de la Route de Cabasson (CD 42 A) et en amont de la Route de Bénat (CD 298).
- **Le Chemin des Berles**. Depuis l'amont de la Route de Cabasson CD 42 A, jusqu'à la Route de Bénat CD 298, le Batailler déborde rive gauche jusqu'à 100 m le long du Chemin des Berles au droit du Chemin de Bénat.
- **La Zone Artisanale du Pérussier** est en grande partie inaccessible par grande crue.
- **La Route de Bénat** (CD 298) peut être barrée sur 300 m environ, empêchant l'accès du quartier de la Favière.
- **L'Avenue Vincent Auriol** (CD 198) au Lavandou est aussi coupée, empêchant l'accès au quartier de la Favière par Le Lavandou. Le quartier de la Favière se trouve complètement isolé et inaccessible par les deux routes départementales.

Le Castellan

- En amont du Boulevard des Tennis, Le Castellan peut sortir de son lit, rive gauche, au Chemin des Hortensias.
- En aval du CD 559, le ruisseau peut sortir de son lit au droit du Chemin des 4 Saisons, puis tout le long du Chemin des Iris, rives droite et gauche.

- En amont du Chemin des Vignerons, en cas d'embâcle, le ruisseau peut emprunter, rive droite, le Chemin des 4 Saisons, et provoquer des inondations au niveau du numéro 265 des Fougères.

Il peut aussi sortir de son lit tout le long, depuis le Chemin des Vignerons jusqu'à la Route de Cabasson.

La Vieille

La Vieille, au profil hydro géomorphologique irrégulier, inonde régulièrement en période orageuse les lotissements de Sonacotra, le lotissement des Berges, les ateliers municipaux ou encore l'Intermarché. Ces inondations sont connues pour être rapides :

- **Chemin du Moulin d'Eau**. En arrivant de la plaine, la Vieille peut sortir de son lit au foyer logement Sonacotra, et isoler en partie celui-ci.
- **Chemin des Restanques**. En arrivant le long du Chemin des Restanques rive gauche, le débordement coupe la liaison avec la Zone Artisanale du Lavandou.
- **Route des Lavandières**. En amont du CD 559, un débordement important peut recouvrir les ateliers municipaux et le parking d'Intermarché.

Mesures de prévention et de protection prises

Mesures collectives

La prévention est un ensemble de mesures visant la réduction de l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens. Afin de limiter les éventuels dommages, il est essentiel de ne pas davantage urbaniser les zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées.

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Annexé au document d'urbanisme, le PPRi est une servitude d'utilité publique qui vise à la sauvegarde des biens et des personnes. C'est une des composantes de la prévention. Il réglemente le droit à construire, fixe des règles d'urbanisme et peut imposer des dispositions constructives. Le PPRi peut également imposer des travaux individuels ou collectifs pour réduire la vulnérabilité des biens existants.

Les documents d'urbanisme ne peuvent viser que des dispositions d'urbanisme, telles que les règles d'occupation du sol (densité, hauteur, implantation, ...) et ne peuvent donc pas imposer des dispositions constructives qui relèvent du code de la construction et de l'habitation. La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme se traduit par la délimitation des zones inondables et la définition de règles d'urbanisme adaptées à ces zones. Il peut également être mis en annexe du document, à titre d'information, quelques recommandations sur les dispositions constructives.

Des mesures peuvent réduire la vulnérabilité des personnes et des biens à l'inondation. Dans ce sens, l'entretien des cours d'eau et fossés, la création de bassins de rétention, l'amélioration de la collecte des eaux pluviales (celle-ci peut s'effectuer dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement pluvial), l'arrêt des remblaiements et respect de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) pour laisser libre les écoulements, les travaux de protection du bâti : digues de protection, barrages, bassins de rétention.

Le faucardage de la Vieille, du Castellan et du Batailler est réalisé chaque année par le SIPI (Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations).

A ce jour, trois bassins de rétention collectifs ont été réalisés sur la commune de Bormes les Mimosas (et cinq individuels).

La mise en place par le service d'astreinte, suite à un bulletin d'alarme de Météo France indiquant une pluie > 50 mm, d'une équipe d'intervention : barrières route inondable à fermer, mise en place signalétique zone inondable…

Mesures individuelles

A une échelle individuelle, il est nécessaire d'effectuer la vérification de la résistance mécanique du bâtiment pour éviter l'affaiblissement des fondations. Aussi, le choix d'équipements et de matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles), la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, la création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables, la prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes : batardeaux, l'installation de clapets anti-retour, l'amarrage des cuves, la matérialisation des emprises des piscines et des bassins. L'aménagement d'un espace hors d'eau

(toiture, balcon, terrasse) ou encore la pose d'anneaux d'amarrage afin de faciliter l'évacuation des personnes.

- Barrières amovibles routes inondables à fermer :
  - Gaffe Chemin de Bénat Chemin des Berles
  - Route de Cabasson, accès Abonen / Robert
  - Chemin Patelin
  - Chemin Content chèvrerie Cavatore
  - Chemin de Surles
  - Chemin du Niel
  - Chemin du Seigle à Salice
  - Chemin des Lavandes
- Ruisseaux à surveiller :
  - Batailler de la Route de Bénat (CD198) jusqu'à la Ferme des Janets (CD98)
  - Castellan
  - Haut Para
  - Blèque
  - Casino
  - Vieille
  - Gaspardet.
- Bassins de rétention (O pour ouvert et F pour fermé) :
  - Chemin des Catalanes : Le Mourard (O)
  - Chemin des Queirades : gendarmerie (O), structure multi-accueil (F), maison de retraite (O)
  - Chemin de Bénat : CES (O)
  - Chemin du Content : Payen (O)
  - Carrefour des Impatiens (O)
  - Parking de l'Estellan, à la Favière (F)
  - Parking du boulevard du Levant, au Pin (F)
  - P2 St François, au village (F)
- Clapets à surveiller au Batailler (8) :
  - Chemin des Berles au droit des n°164 (Ø400), n°282 (Ø400), n°290 (Ø600), n°297 (Ø400), face au n°6 Résidence Clos des Jacquets (Ø600), face au lotissement les Terres de Provence (Ø600 et Ø600), n°627 (Ø600), n°680 (Ø800), n°710 (Ø800), n°840 (Ø800) , n°901 (Ø800)

Inondation par ruissellement

Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Ce défaut d'absorption a pour origine deux causes principales, qui peuvent d'ailleurs se combiner :

- dans le premier cas, l'intensité des pluies est supérieure à l'infiltrabilité de la surface du sol : le ruissellement est qualifié de « hortonien ».

- dans le second, le ruissellement est dit « par saturation » : la pluie arrive sur une surface partiellement ou totalement saturée par une nappe.

Des inondations par ruissellement urbain ou péri-urbain peuvent se produire, en dehors du lit des cours d'eau proprement dit. L'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font alors obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses.

Si l'inondation reste un phénomène naturel que l'on ne peut pas empêcher, l'intervention humaine en est parfois un facteur aggravant. Le ruissellement est ainsi d'autant plus important que les terrains sont rendus imperméables, le tapis végétal est plus faible, la pente est plus forte et les précipitations sont plus violentes.

On estime enfin, que, depuis 1982, 75% des communes françaises ont connu au moins une fois un phénomène de ce type (source : Guide PPR Inondations, note complémentaire : ruissellement péri-urbain, MEEDDAT, 2003).

Prévision

En cas d'inondation par ruissellement urbain, le temps de la montée des crues est assez court, de l'ordre de quelques dizaines de minutes à quelques heures. En outre, les phénomènes orageux, souvent très localisés, peuvent concerner des zones limitées à quelques km². La prévision de l'événement devient dès lors particulièrement difficile. Cela explique que ces phénomènes ne peuvent pas être pris en charge par le dispositif de vigilance « crues » mis en place par l'Etat. L'anticipation repose donc pour l'essentiel sur le dispositif de vigilance météorologique qui devrait prendre en compte un critère relatif à l'état des sols touchés.

L'existence du risque de ruissellement urbain, renforcé par l'accélération en cours de l'urbanisation, pose donc avec acuité la question de la gestion de l'assainissement pluvial, qui est aujourd'hui pris en charge, en grande partie, par les collectivités locales.

Le cadre réglementaire de la loi sur l'eau rend obligatoire la gestion des eaux de pluie et de ruissellement générée par l'aménagement et l'urbanisation des territoires. Les articles L. 2224-8, L. 2224-10, L.2224-11 et L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales demandent aux communes ou à leurs Etablissements publics d'établir, entre autres, un zonage d'assainissement pluvial définissant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le ruissellement de la commune de Bormes-les-Mimosas est en cours d'étude. Celle-ci sera intégrée au Plan Communal de Sauvegarde lors de la prochaine mise à jour.

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Bormes-les-Mimosas
Zonage du risque « Inondation »

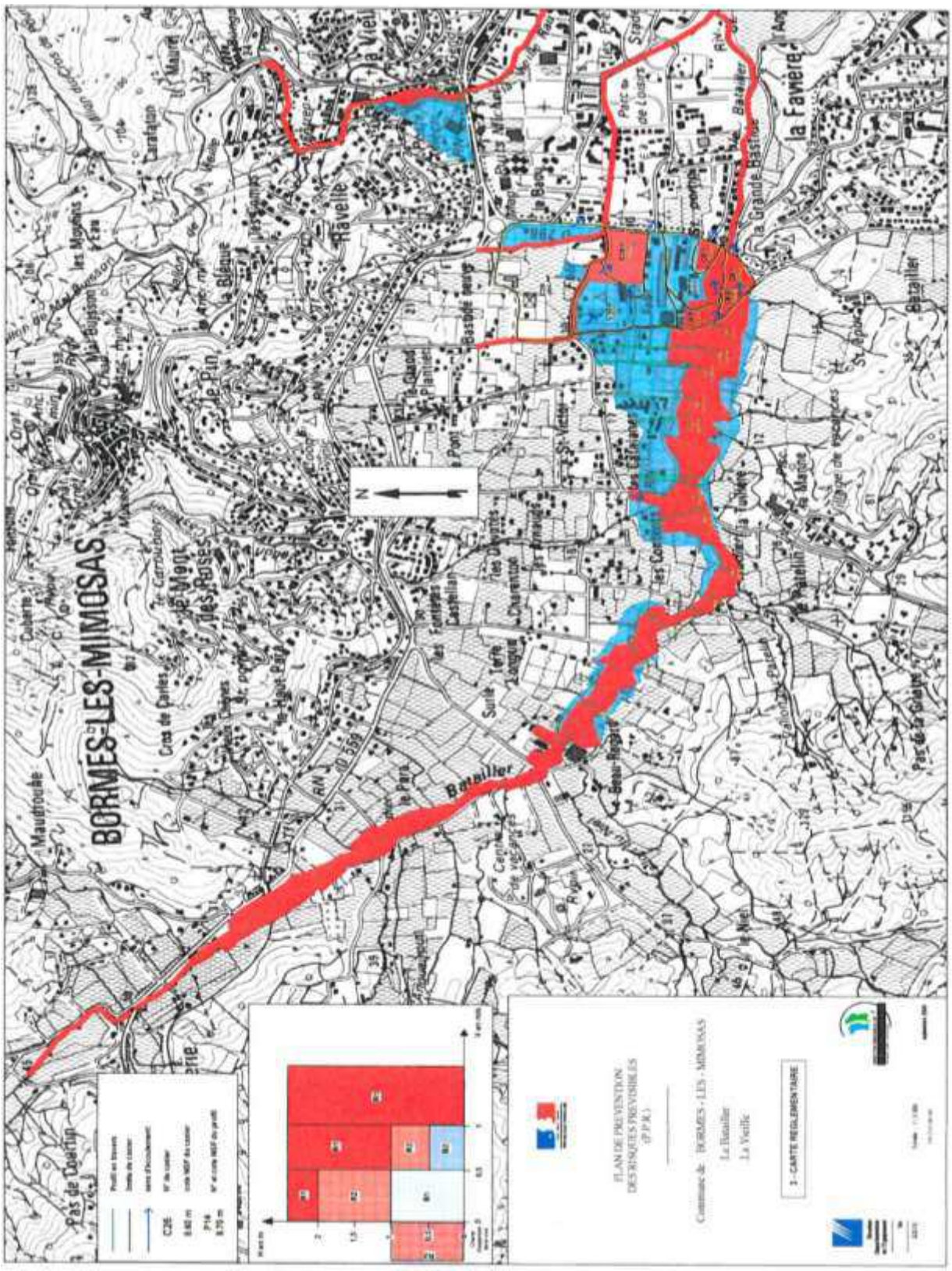

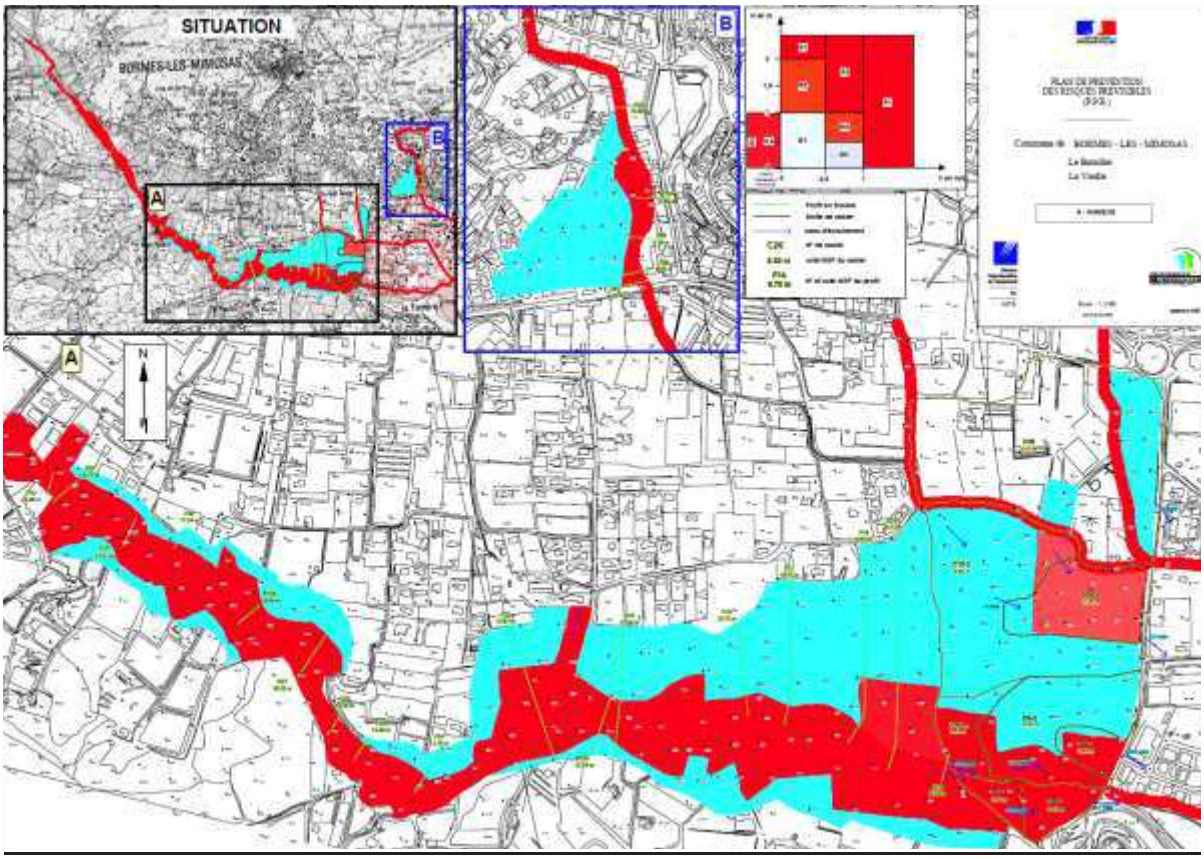

Cartographie des inondations sur Bormes les Mimosas les 19 et 20 janvier 2014 :

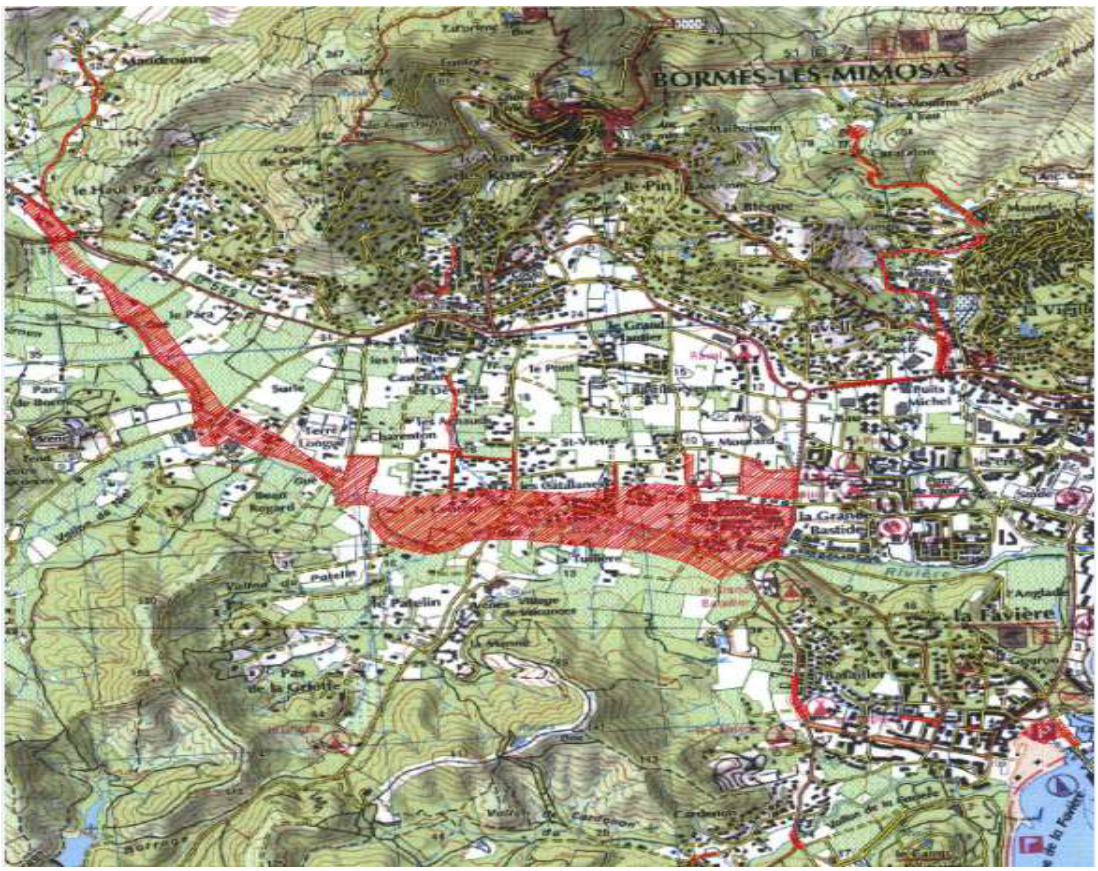

Le risque d'incendie de feu de forêt

État de la connaissance du risque

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de différents facteurs :

- naturels (vents forts, la sécheresse et les fortes chaleurs qui rendent la végétation fortement inflammable et combustible),
- topographiques (massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois accidenté qui accélère le feu à la montée, la végétation dense qui caractérise les massifs forestiers du département),
- d'origine humaine : (l'embroussaillement de zones rurales consécutif à la déprise agricole, une urbanisation diffuse très étendue, une fréquentation croissante des espaces boisés, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillement règlementaire non respecté, les dépôts d'ordures ou encore la présence de lignes électriques).

La commune, à l'instar du massif des Maures, est exposée aux vents dominants Ouest/Nord-Ouest (Mistral) et dans une moindre mesure à ceux de direction Est/Sud-Est. Les vitesses moyennes mensuelles sont comprises entre 2,4 m/s et 3,5 m/s. Les rafales par régime de mistral peuvent atteindre 150 Km/h soit 42 m/s.

Les peuplements forestiers et les autres terrains potentiellement combustibles présents sur la commune sont principalement des forêts de chênes lièges et des pinèdes de pins maritimes. La surface combustible est de 8 413 ha.

Entre 1965 et 1990, 15 feux ont éclos sur la commune et parcouru une surface de 8007 ha. . Parmi eux, 3 feux ont parcouru une surface supérieure à 1000ha : 2836 ha en 1965, 1886 ha en 1989 et 2371 ha en 1990.

La commune a également été touchée par des incendies éclos sur des communes limitrophes.

La saison estivale 2017 a été l'un des été les plus impactant en terme d'incendie de forêt. En effet, du 25 Juillet 2017 soir au 31 Juillet 2017 plus de 1 400 hectares de forêt sont parti en fumée. Ces incendies ont nécessité l'évacuation de plus de 10 000 habitants et vacanciers tout en mettant en œuvre pour la première fois le PCS pour faire face à cette problématique. D'autre départs de feux ont également été signalé jusqu'au mois d'Octobre sur la commune.

Zonage du risque

La carte de l'aléa approuvée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 et modifié le 15 février 2016 révèle qu'une grande partie du territoire est exposée au risque.

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Bormes-les-Mimosas
Zonage du risque « Feu de forêt »

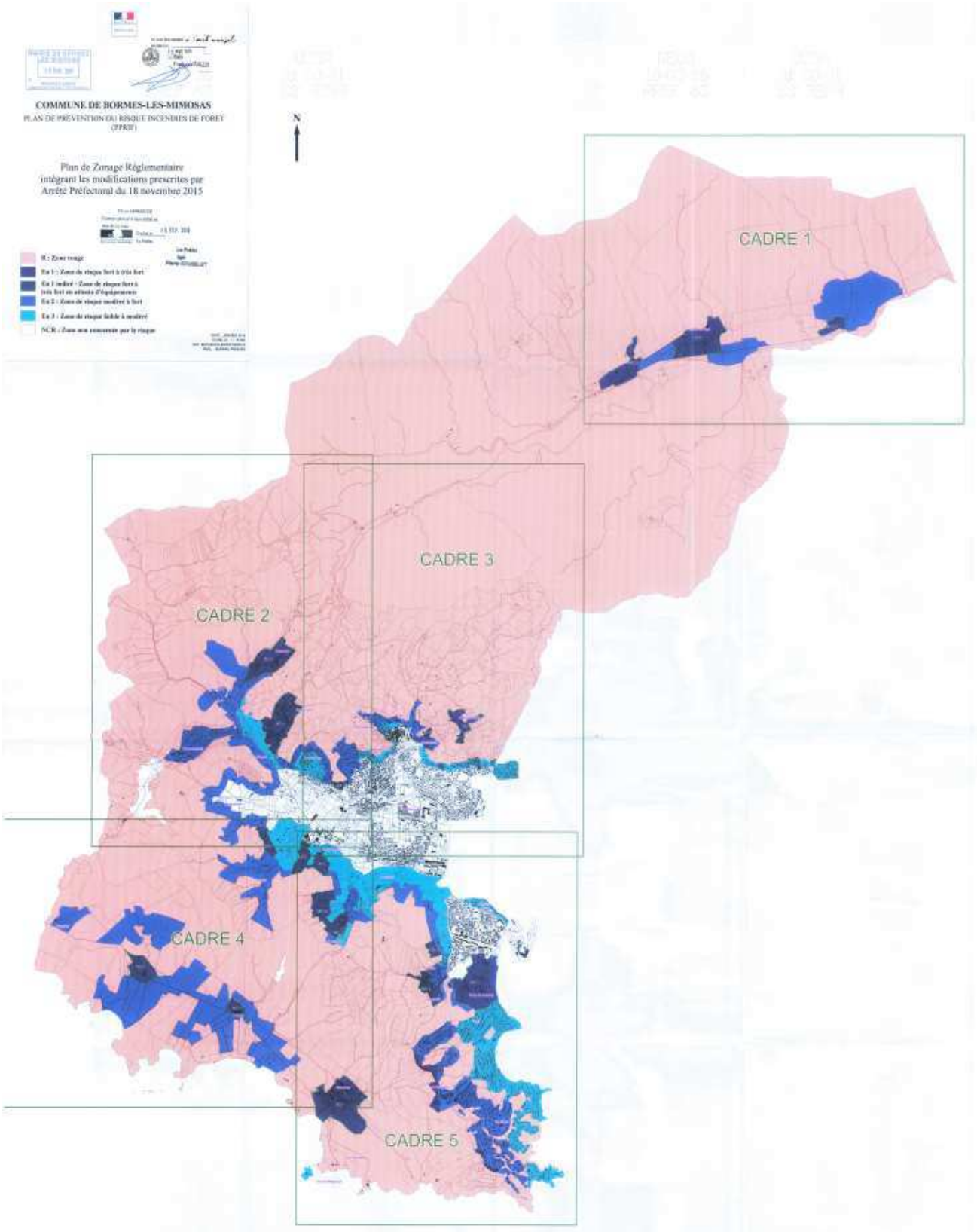

Mesures de prévention et de protection mises en place

Mesures collectives

Lors des périodes les plus critiques de l'année, les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation sont mesurés. En intégrant ces paramètres aux prévisions météo on détermine un risque feu de forêt (par modélisation numérique).

L'aménagement des zones forestières vise à entretenir l'espace rural et forestier de manière cohérente. Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) s'attache à construire et mettre en place des chemins d'accès (pistes), réaliser le débroussaillement ainsi qu'à implanter des citernes, voir ci-après la carte des équipements de DFCI présents sur la commune.

Pour réduire le risque de propagation du feu, plusieurs autres techniques de prévention sont mises en place :

- on cloisonne les massifs et on débroussaille de larges bandes de sécurité (zone tampon),
- on cherche à isoler la végétation la plus combustible en créant des interfaces agricoles (cultures pérennes d'oliviers ou de vigne…),
- on sépare les différentes strates (étages), l'objectif étant d'éviter qu'un feu d'herbes ne se propage aux broussailles puis à la cime des arbres,
- on assure une surveillance continue par un réseau de tours de guet et de patrouilles mobiles armées pour attaquer les départs de feux.

La stratégie de maîtrise des feux naissants, développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen, repose sur des mesures de prévention opérationnelle : quadrillage préventif du terrain par des unités terrestres, Guet Aérien Armé de lutte incendie, ceci afin de pouvoir attaquer tout départ de feu dans les dix premières minutes. Cette stratégie montre son efficacité, puisqu'elle a permis les années précédentes, de traiter très rapidement la quasi-totalité des départs d'incendies .Chaque jour, l'État-Major de l'Entente Interdépartementale analyse le risque d'incendie avec l'aide de Météo France. Il définit quotidiennement les mesures de prévention opérationnelle et les tactiques appropriées (pré positionnement d'unités préventives, colonnes de renforts préventives de sapeurs-pompiers, quadrillage du terrain par mise à disposition de moyens militaires, campagne d'information du public,…).

La commune de Bormes les Mimosas dispose d'un **Comité Communal de Feux de Forêt** (C.C.F.F.). Il s'agit de bénévoles qui participent activement à la prévention et la lutte contre les feux de forêt et au ravitaillement des secours. Ces bénévoles effectuent des rondes (105 jours en 2009) chaque jour de plan alarme, et occupent le poste de gué du Sémaphore et la chapelle de Constance.

Les partenaires sont avertis du risque Feux de Forêts via le logiciel de télé-alerte.

Mesures individuelles

Enfin, un certain nombre de mesures individuelles doivent être respectées par tous. Durant les périodes les plus vulnérables (saison sèche), il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disqueuses,...), de fumer dans les espaces sensibles (chaumes et espaces forestiers) et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction encourent les sanctions sévères prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal. Cette interdiction précisée par arrêté préfectoral est désormais applicable toute l'année depuis

L'accès aux massifs est réglementé de la manière suivante :

- Couleur Verte : niveau de risque léger, il convient de faire preuve de prudence
- Couleur Jaune : niveau de risque Modéré, les travaux forestiers sont limités.
- Couleur Orange : niveau de risque incendie sévère, la pénétration dans les massifs est déconseillée.
- Couleur Rouge et Rouge Extrême : niveau de risque incendie très sévère, la pénétration du public dans les massifs est interdite. La circulation des véhicules est interdite en dehors du réseau routier.

Un arrêté préfectoral, dans le département du Var, règlemente la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur, le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs. A partir des prévisions de danger météorologique d'incendies émises par Météo France, la préfecture émet quotidiennement, pendant la période estivale, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif. Celle-ci est consultable tous les jours, à partir de 19 H, sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (adresses en fin de chapitre).

L'arrêté préfectoral portant sur le débroussaillement (AP n° 322 du 20 avril 2011) a été modifié (AP du 22 juin 2011), au niveau des annexes uniquement. Cela concerne les voies pouvant être fermées à la circulation publique (route des crêtes).

Il précise les règles concernant le débroussaillement obligatoire. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique notamment (dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains qui sont situés à moins de 200m de ces formations, y compris les voies qui les traversent) :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 à 100 mètres et sur 2 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,
- sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé,
- dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- dans les campings et les caravanings,
- dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
- le long des infrastructures linéaires lorsqu'elles traversent les zones en question

La distance de débroussaillement a été portée à 100 mètres autour de la construction dans le cadre de certaines zones du PPRIF, par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015.

Le risque de mouvement de terrain

État de la connaissance du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le territoire communal s'inscrit entièrement dans le vieux massif primaire métamorphisé des Maures, constitué ici par des formations cristallophylliennes : phyllades au sud et à l'ouest, micaschistes et gneiss à l'est et au nord-est, pouvant présenter des mouvements superficiels de glissement banc sur banc dès l'instant où l'inclinaison des couches est orientée dans le même sens que la pente topographique et du feuilletage des roches (plan de schistosité).

Seul un glissement de terrain a été recensé en 1996, il a également fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Zonage du risque

Les exploitations en carrière de la « pierre de Bormes » peuvent présenter des risques de chutes de pierres et de blocs (carrières lieux dits Maurel, Baguier, Coste Drèche, Cros de Fattières, Le Cerisier). Pour mémoire il convient de noter la concession minière des Bormettes et le puits d'exploitation de plomb et de zinc abandonnée en rive gauche de la retenue du Trapan.

La plaine du Batailler est une formation alluviale et éluviale, de direction est-ouest, d'une longueur de 6 kms pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense peut créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions. Le remède consiste en la rigidification des constructions. Les petites plaines alluviales côtières (massif du Cap Bénat) peuvent être le siège d'effondrements très localisés.

La partie côtière située entre le port du Lavandou et le port de Bormes, ainsi que la côte ouest de Brégançon au Pellegrin, sont soumises au phénomène d'érosion marine.

Le risque de mouvement de terrain reste tout de même très localisé et se manifeste de manière ponctuelle sur la commune.

Mesures de prévention et de protection mises en place

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Cette démarche repose sur une étude approfondie du risque, sur la surveillance et la prévision des phénomènes, sur l'information de la population de l'existence de ce risque et sur les contraintes administratives et techniques qu'il entraîne (Plans Locaux d'Urbanisme).

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Bormes-les-Mimosas
Zonage du risque « Mouvement de terrain »

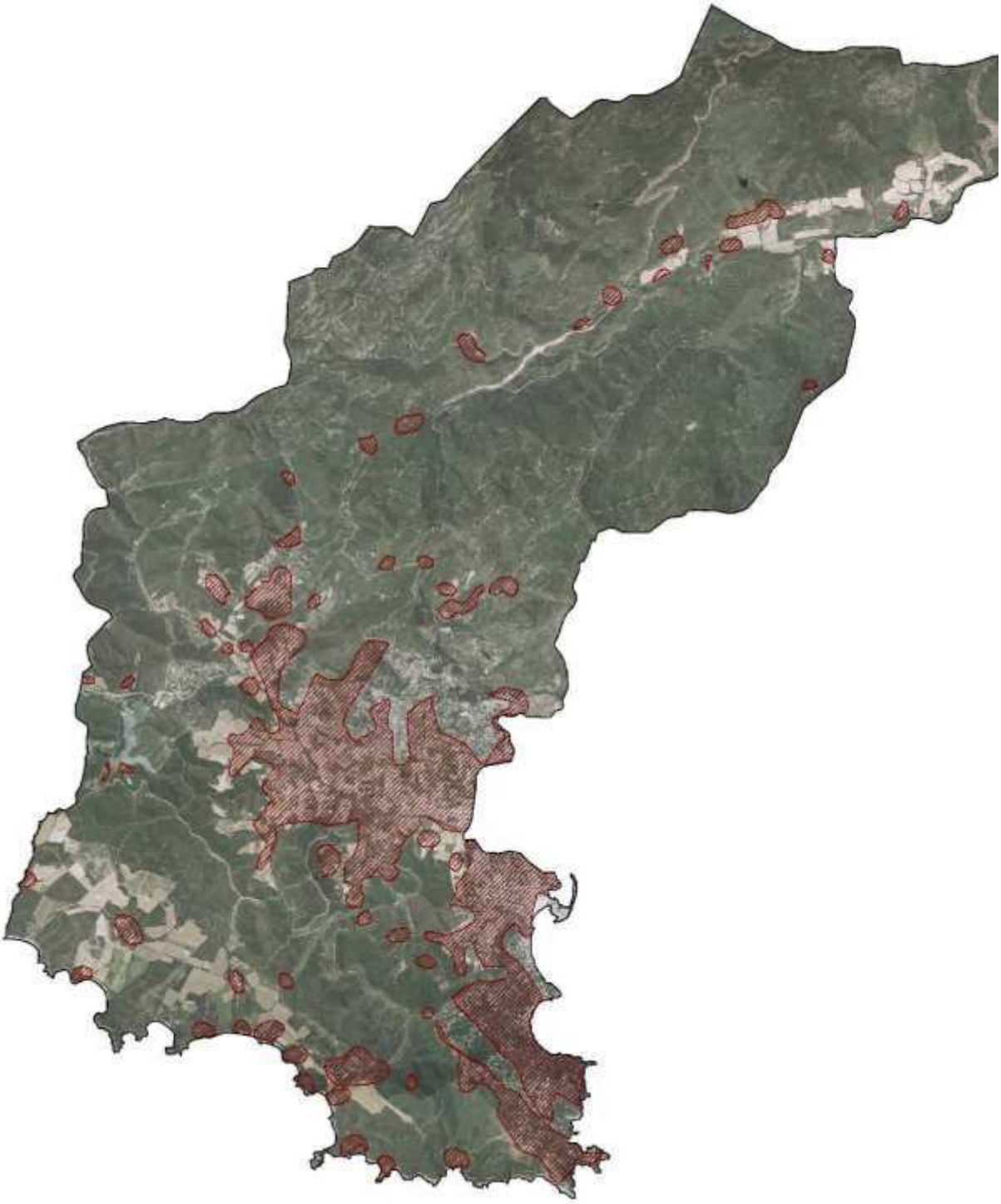

Le risque de mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles

État de la connaissance du risque

Le retrait-gonflement des argiles consiste en la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des argiles étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Zonage du risque

La commune de Bormes-les-Mimosas est concernée par le risque lié au retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène est un risque naturel identifié dans le Var mais **il ne constitue pas un risque majeur**.

Les désordres liés à ce phénomène touchent principalement les habitations individuelles, comportant des fondations peu ou non armées et pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm).

Ils se traduisent par la fissuration des façades, des soubassements, des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.

Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Le coût moyen d'un sinistre est de 10 000 euros.

Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

- la nature du sol (sols riches en minéraux argileux «gonflants»),
- les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles),
- la végétation à proximité de la construction, des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structure adaptée lors de la construction ...

La surface communale de Bormes est couverte sur **près de 16% par des formations argileuses**. Dans le cadre d'établissement, en 2007, de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des sols argileux, les formations argileuses affleurantes ont fait l'objet d'un regroupement à l'échelle départementale.

La formation des alluvions sur socle cristallin est l'unique formation argileuse affleurant sur la commune. Elle regroupe l'ensemble des alluvions anciennes et récentes issues des formations métaphoriques et volcaniques et transportées sur ces dernières. La proportion de matériau argileux y est à priori peu importante. Cette formation a été classée en aléa faible vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

La carte ci-après localise l'aléa sur le territoire communal.

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Bormes-les-Mimosas
Aléa « Retrait / Gonflement des argiles »

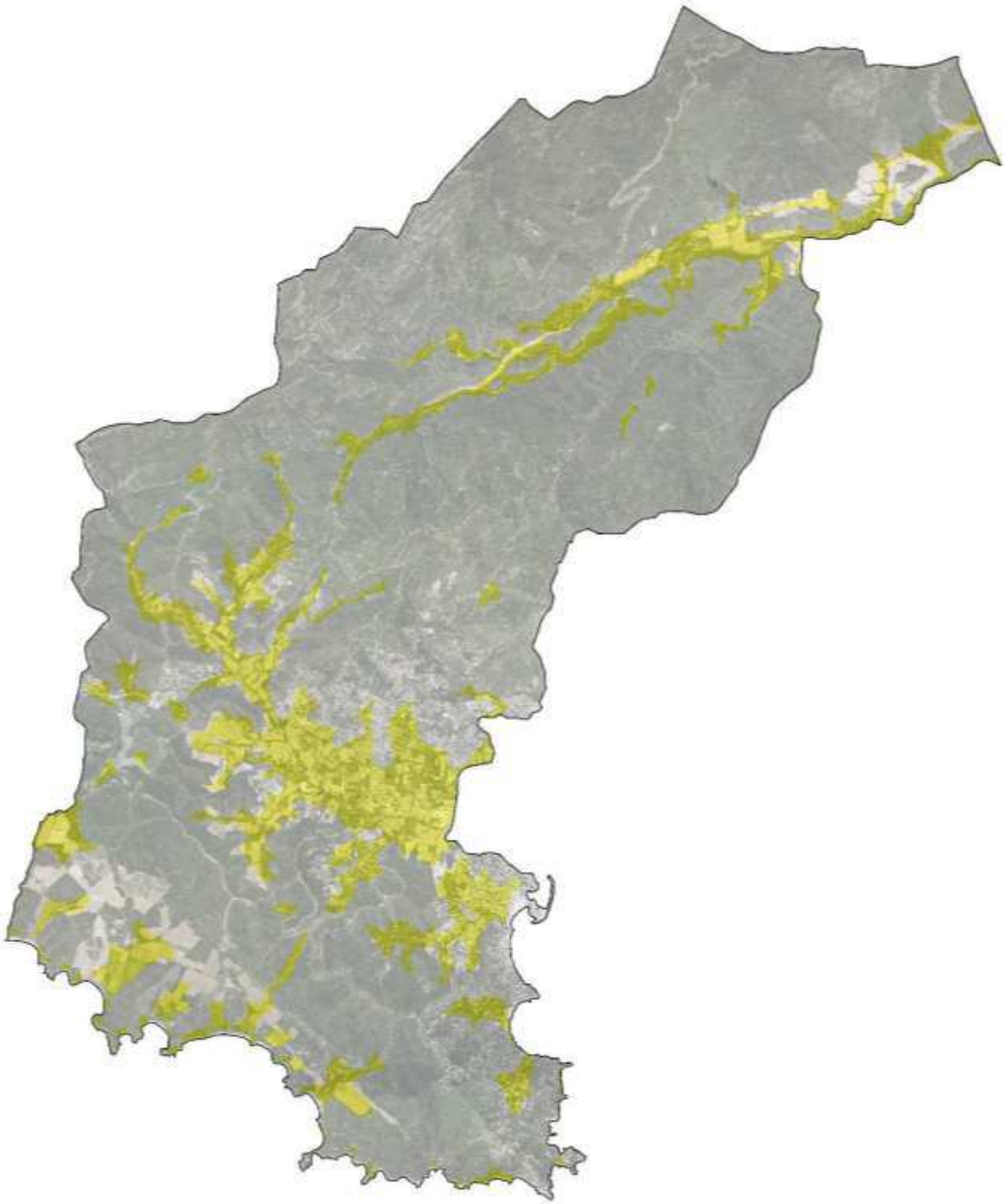

Mesures de prévention et de protection

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet aux phénomènes de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste la responsabillité du constructeur.

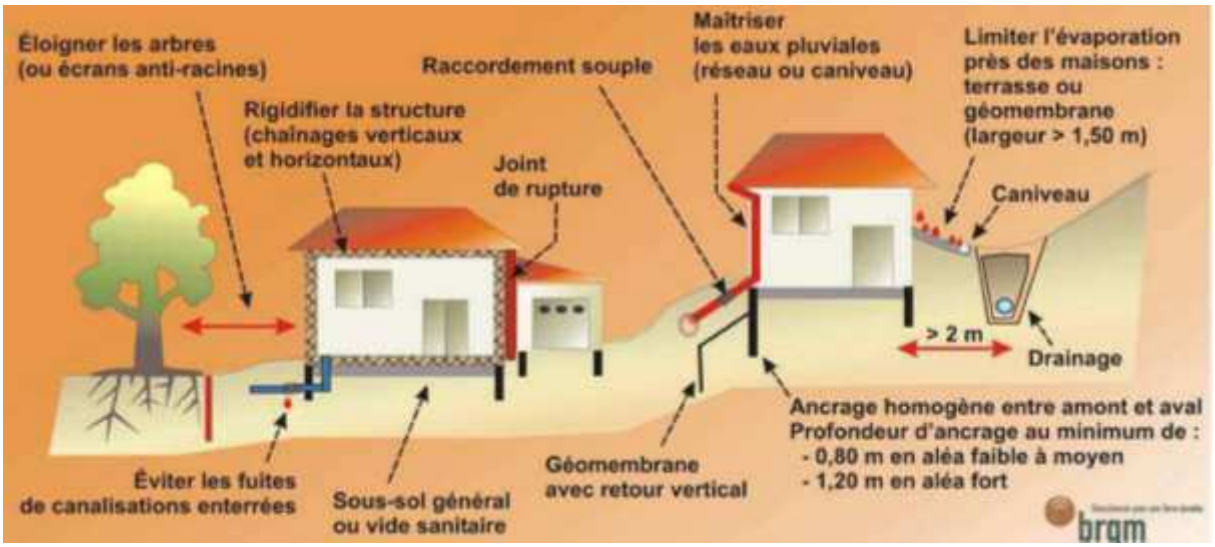

Le risque de séisme

État de la connaissance du risque

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunami si leur origine est sous-marine.

Face à ces effets, on dénombre trois sortes d'enjeux :

1. Humains, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France ;
2. Économiques, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines et ouvrages publics ;
3. Environnementaux, suite aux failles et la désagrégation des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions.

Aujourd'hui, il n'existe aucun moyen fiable de savoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. La prévision est fondée uniquement sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'un phénomène donné.

Comment ?

La fracturation des roches en profondeur est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les efforts tectoniques peuvent occasionner des déplacements au niveau d'une faille, lieu du « foyer ». À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé épicentre. Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond. Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.

L'échelle de Richter et l'échelle MSK

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée. Il s'agit de l'échelle MSK. Cette échelle sismique (intensité de séisme) comporte 12 degrés. Le degré I de l'Échelle MSK correspond à une secousse seulement détectée par les instruments, les dégâts matériels ne sont importants qu'à partir de VIII, et XII caractérise une catastrophe. C'est actuellement l'échelle de référence en phase d'être remplacée en Europe par l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998).

Zonage du risque

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

Zone 1 = Sismicité très faible
Zone 2 = Sismicité faible
Zone 3 = Sismicité modérée
Zone 4 = Sismicité moyenne

Zone 5 = Sismicité forte

La commune de **Bormes** est soumise au risque séisme, elle **est classée en zone de sismicité 2**. La commune n'est concernée par aucun PPRN Séisme.

Le département du Var est situé entre les zones sismiques du couloir rhodanien et la faille dite de Nice. La sismicité historique s'inscrit dans des intensités comprises entre les degrés IV et VIII de l'échelle MSK.

Le seul évènement sismique de grande ampleur qui a eu lieu dans le département du Var date de 1899 aux Arcs avec une intensité épicentrale de V.

Au cours de l'hiver 2018, une activité sismique durable a été recensée dans la région de Draguignan avec des relevés d'intensité supérieur à une magnitude de 3 sur l'échelle de Richter

D'autres séismes historiques importants se sont produits à proximité

- En 1887 dans la région ligure avec 600 morts en Italie, 10 morts dans le pays niçois, à priori le séisme le plus fort jamais ressenti en France métropolitaine.
- Le 11 juin 1909 : séisme historique dans les Bouches-du-Rhône, dit séisme de Lambesc (intensité épicentrale de VIII-IX, magnitude 6) avec 46 victimes, 250 blessés, une destruction partielle de certains villages et d'une partie de la ville de Salon-de-Provence. Il a été ressenti jusque dans l'aire Toulonnaise.
- Le 21 avril 1995 à Vintimille (magnitude 4,7) ressenti jusqu'à Marseille.
- Le 25 février 2001 séisme ressenti dans le Var et les Alpes-Maritimes (magnitude 4,6 avec un épicentre situé à 30 km au sud de Nice).
-

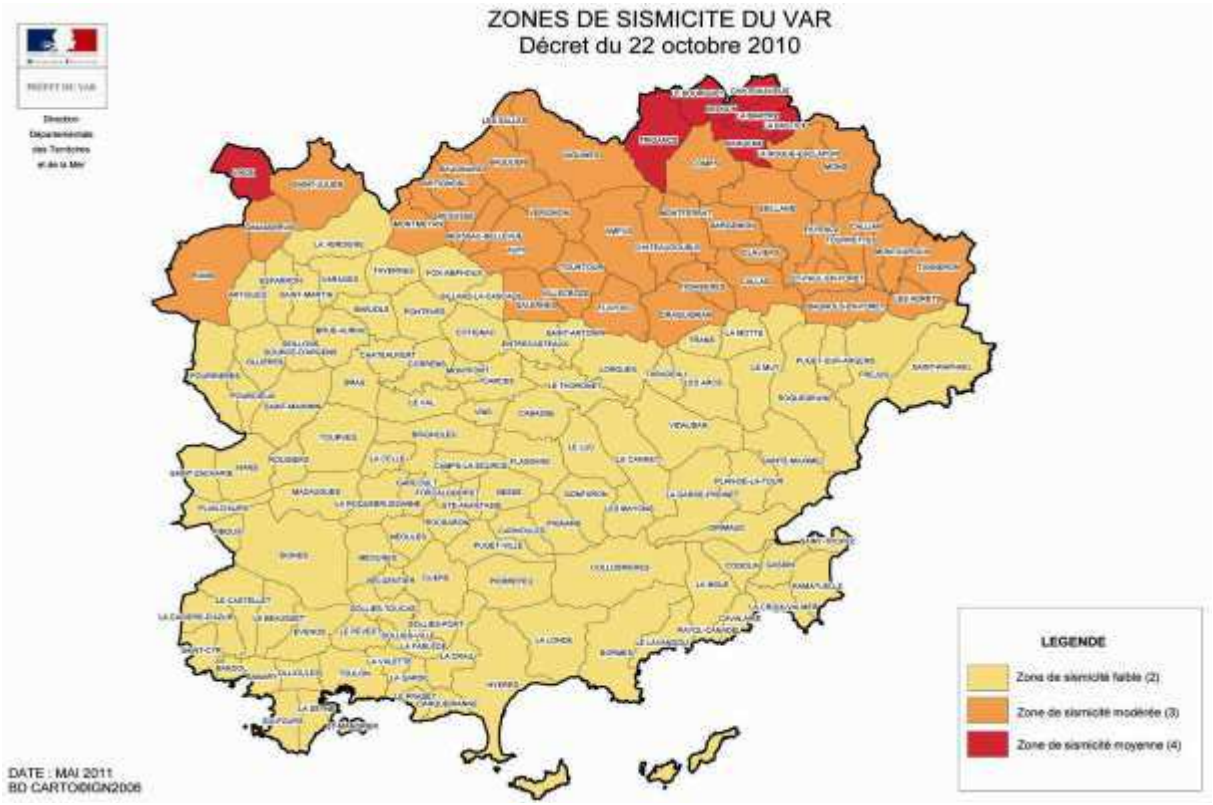

Mesures de prévention et de protection

Prévision

Une prévision qui permettrait de connaître à l'avance la date, le lieu et la magnitude d'un séisme n'est actuellement pas possible.

Une méthode statistique développée par les sismologues russes est basée sur le relevé de la sismicité historique d'un secteur donné et sur des calculs de probabilités suivant l'hypothèse que les futurs grands séismes de la péninsule du Kamtchatka auront lieu dans les zones qui n'auraient pas subi de séismes depuis au moins un siècle (théorie des lacunes sismiques). Appliquée en Californie, elle a donné des résultats encourageants.

Actuellement, de vastes programmes de recherche sont menés dans des pays comme le Japon, les États-Unis, la Chine, Taiwan… pour capter et mesurer les petites déformations du sol, au voisinage des failles, et d'autres paramètres physiques (anomalies magnétiques, chimiques, électriques).

Prévention / Protection

La prévention consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques.

La prévention concerne également l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administratifs et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séisme, tant sur le plan individuel que collectif.

Les règles de construction :

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves, y compris pour les habitations individuelles, et pour les bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment.

Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Les grands principes de construction parasismique sont :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide.

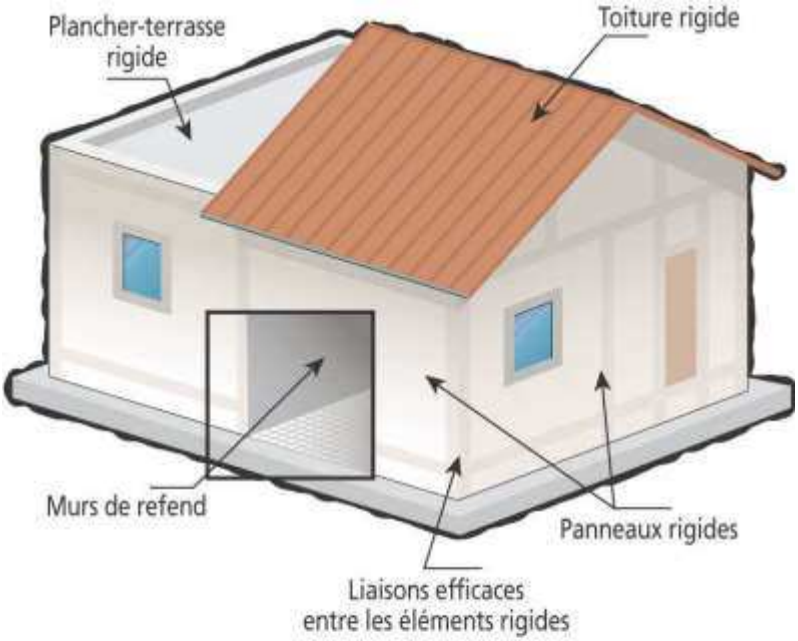
Plancher-terrasse rigide
Toiture rigide
Murs de refend
Panneaux rigides
Liaisons efficaces entre les éléments rigides

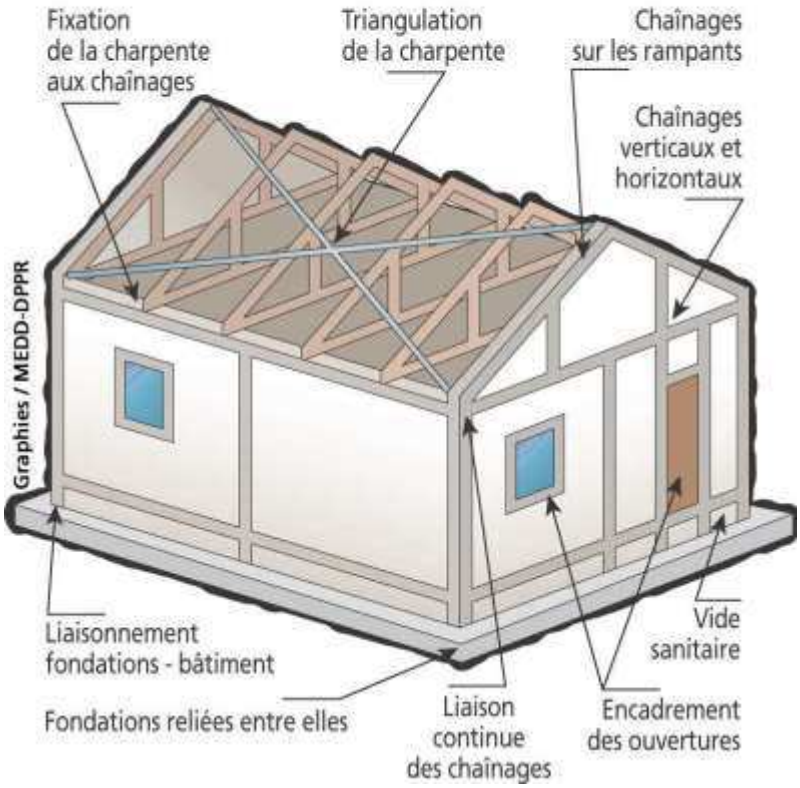
Fixation de la charpente aux chaînages
Triangulation de la charpente
Chaînages sur les rampants
Chaînages verticaux et horizontaux
Graphies / MEDD-DPPR
Liaisonnement fondations - bâtiment
Fondations reliées entre elles
Liaison continue des chaînages
Encadrement des ouvertures
Vide sanitaire

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Les bâtiments sont répartis en 4 catégories d'importance :

I
Avec activité humaine sans séjour de longue durée

II
- Habitation (MI, BHC)
ERP 4 et 5 cat
- activité hors ERP >300 pers
- < 28 m

III
- ERP 1,2 et 3 catégories
- activité hors ERP

IV
Bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications

NOUVEAU

Établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)

Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories d'importance II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

L'adaptation des équipements de la maison au séisme :

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux…,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante …),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

Le risque de rupture de barrage

État de la connaissance du risque

Un barrage est un ouvrage artificiel, établi en travers du lit d'un cours d'eau et dont la principale fonction est de retenir l'eau.

Le risque de rupture de barrage est très faible sur le territoire communal. Les retenues existantes disposent d'exutoires qui ont conservé un caractère naturel et n'intéressent pas de lieux densément habités. Il s'agit, d'une part, de la retenue du Trapan située à l'ouest de la Commune (ouvrage surveillé régulièrement par SCP) et, d'autre part, de petites retenues collinaires : le Moulin d'Eau sur la Vieille au débouché du chemin du même nom, le Grand Noyer et les Campaux au Nord du CD 98 ; la dernière est localisée au sud, dans le vallon dit du barrage, à l'est du Château de Brégançon.

Zonage du risque

La carte suivante localise les principaux ouvrages.

Mesures de prévention et de protection mises en place

Campaux / Grand Noyer,

Trapan, surveillé par la Société du Canal de Provence (SCP),

Moulin d'eau sur la Vieille,

Bois d'amourette sur la Vieille,

Brégançon,

Mont des Roses.

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Bormes-les-Mimosas
Zonage du risque « Rupture de barrage »

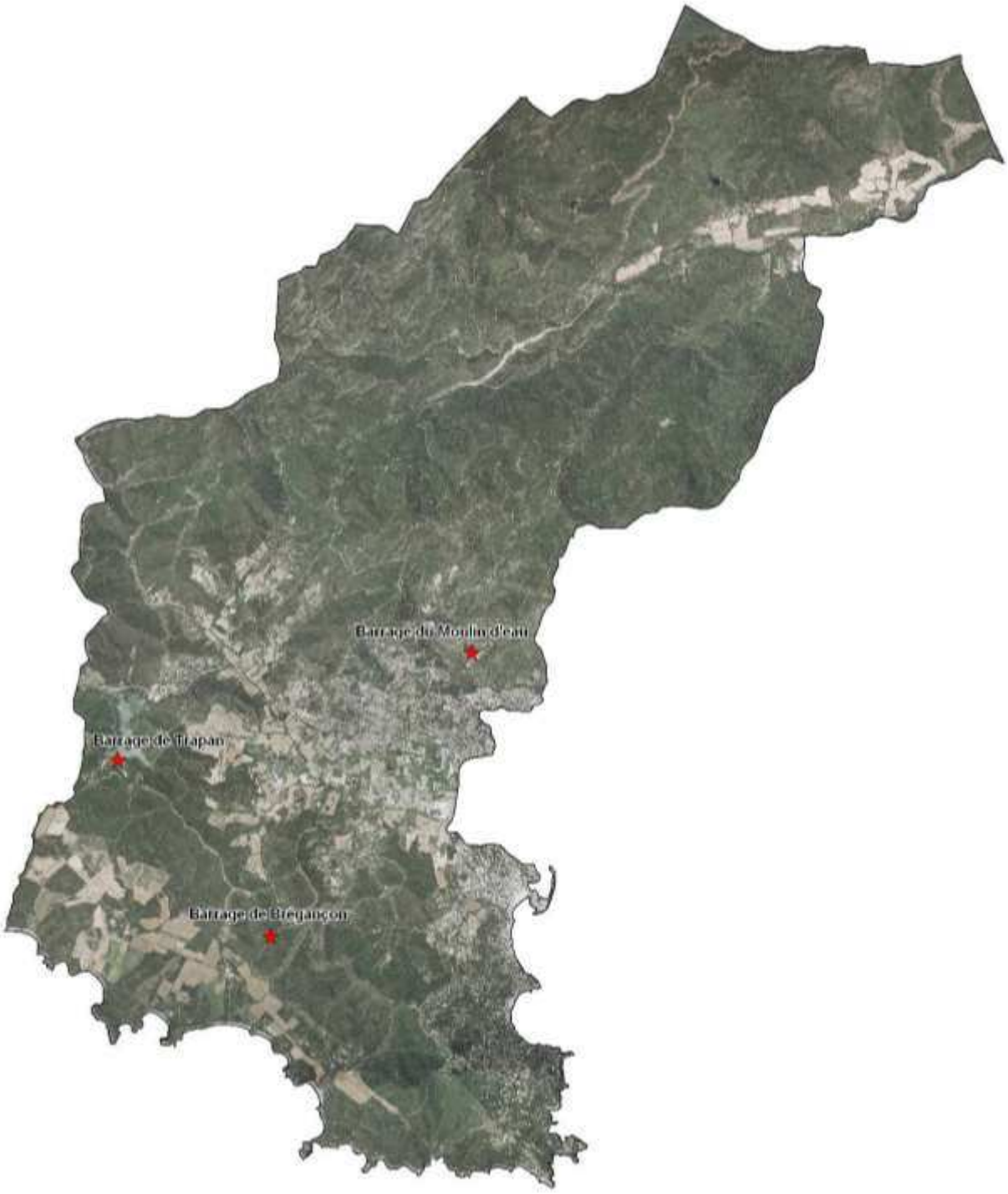

Le transport de matières dangereuses

État de la connaissance du risque

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est lié au risque d'accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une marchandise susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les substances transportées sont multiples : elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés aux TMD sont :

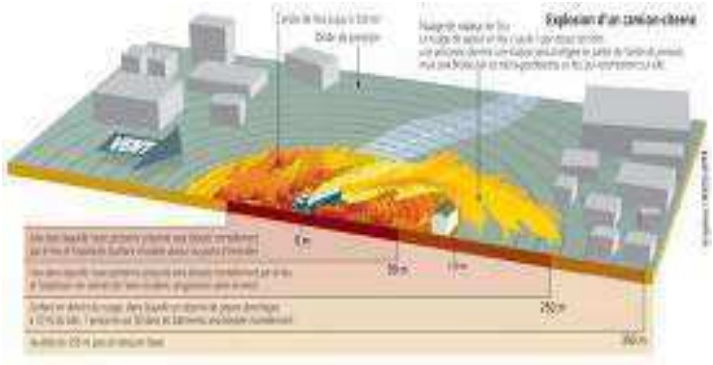

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol (pollution) de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Les causes d'un accident TMD peuvent être très variées :

- causes techniques (défaut du véhicule, inadaptation du contenu au conteneur,…),
- causes extérieures (rupture guillotine d'une conduite, état des routes, conditions météorologiques,…),
- causes humaines (perte de vigilance du conducteur, manœuvre dangereuse, malveillance, excès de vitesse,…).

Les lieux d'accidents probables sont les autoroutes, les routes départementales, les voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne). Il reste très difficile de connaître pour chaque axe de circulation les matières et quantités transportées.

Zonage du risque

L'ensemble des voies de communication suivantes est concerné par le risque de transport de matières dangereuses :

- l'accès depuis l'agglomération toulonnaise se fait principalement depuis l'itinéraire RD 98 – RD 559 ; la RD 98 permet également de rejoindre Cogolin,
- la RD 41 permet l'accès au village. La RD 298 permet de desservir la partie littorale de la commune dont notamment les quartiers de la Favière et du Cap Bénat,
- et plus particulièrement, le port de Bormes à travers le tunnel sous les habitations,
- le RD 42 A dit Route de Cabasson permet de desservir les secteurs de Cabasson, Brégançon, Léoube.

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Bormes-les-Mimosas
Zonage du risque
« Transport de matières dangereuses »

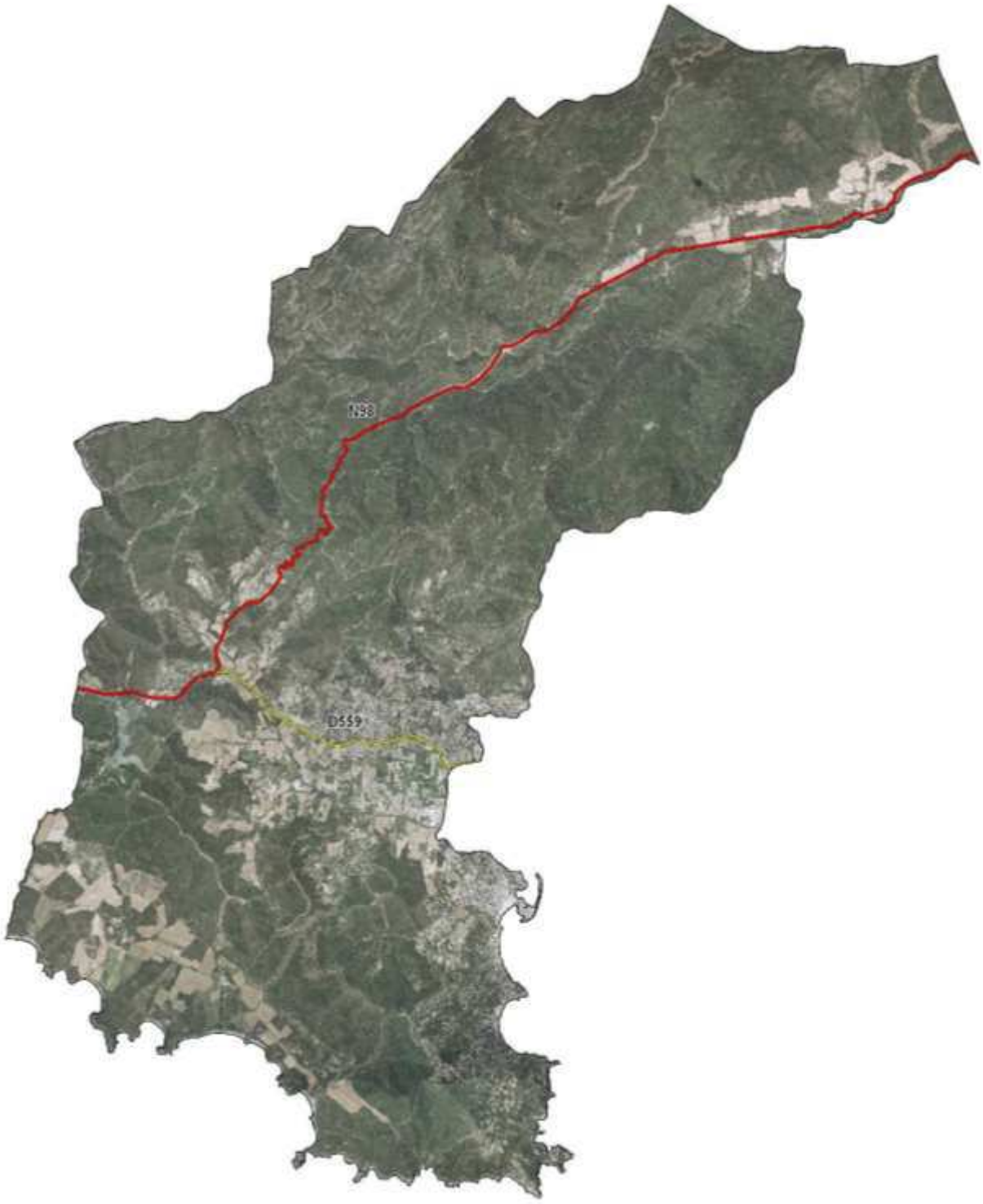

Mesures de prévention et de protection

Un accident de TMD se déroule en quelques minutes en un lieu imprévisible. C'est pourquoi, les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité doivent être rigoureuses pour éviter au maximum l'accident.

La prévention repose sur différentes obligations auxquelles sont soumis les transporteurs :

- signalisation et équipement du véhicule, restriction de circulation formation spéciale des conducteurs,
- servitude d'utilité publique autour des canalisations,
- le décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 rendant obligatoire la réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les matières dangereuses qui présentent des risques spécifiques faisant l'objet d'une étude de danger, telle que définie dans le Code de l'Environnement à l'article L-551-2 (gare de chargement, lieux de stationnement,…).

En dehors de ces lieux particuliers, le risque étant diffus, il appartient aux services compétents de se préparer en vue d'assurer la protection générale de la population en cas d'accident.

Le transport routier, ce dernier est régi par l'accord européen ADR du 30 septembre 1957. Les annexes A et B concernant l'étiquetage, l'emballage, la construction et la circulation des véhicules, ont été régulièrement modifiées, la dernière version amendée étant en vigueur depuis le 1er janvier 2005. La retranscription de cet accord en droit français repose sur « l'arrêté ADR » du 1er juin 2001, modifié notamment dernièrement par l'arrêté du 8 juillet 2005.

La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers,…). Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante :

- **pour les marchandises emballées**, ce panonceau orange reste vierge :
- **pour les citernes**, ce panonceau est codifié :

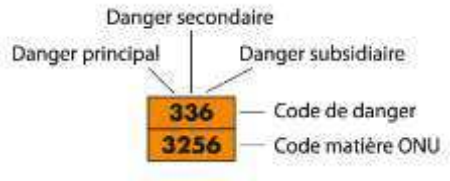

- dans la partie supérieure, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le 1er chiffre indique le danger principal, le 2ème et le 3ème indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2ème chiffre est un zéro (voir tableau ci-dessous)
- dans la partie inférieure, est inscrite un numéro à 4 chiffres, d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'ONU repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017- Chlore)

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement.

Numéro	Premier chiffre Danger principal	Deuxième ou troisième chiffre Danger(s) subsidiaire(s)
0	-	Absence de danger
1	Matières et objets explosibles	Risque d'explosion
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	Inflammable
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	-
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger divers	Danger de réaction violente spontanée

Les étiquettes de danger de l'ADR

Matières et objets explosibles

Matières comburantes

Peroxydes organiques

Gaz inflammables

Gaz non inflammables Non toxiques

Gaz toxiques

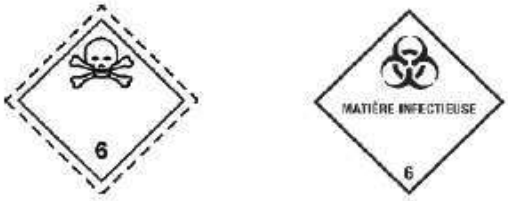

Matières toxiques

Matières infectieuses

Liquides inflammables

Matières radioactives

Matières spontanément inflammables

Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles désensibilisées

Matières corrosives

Matières et objets dangereux divers

Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP..) et apposées en complément.

Le risque de pollution maritime

État de la connaissance du risque

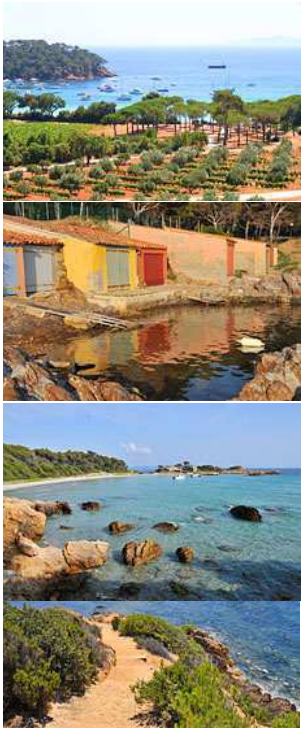

Les marées noires sont des accidents qui sont bien souvent la cause de négligences au niveau de l'entretien des navires, de dégazages en pleine mer ou la conséquence d'erreurs de navigation qui provoquent des collisions entre navires ou des échouages.

Le problème de la Méditerranée, c'est le manque de forts courants et de marées. Autre problème, celui d'une population côtière de plus en plus importante et un afflux touristique saisonnier surabondant. Il faut donc pouvoir gérer les rejets occasionnés, ce qui a été mis en œuvre.

Cependant, un risque de dysfonctionnement de la station peut entrainer des rejets indésirables en mer, dus à un débordement des eaux usées créant une surverse.

Toutes les activités humaines en mer (activités maritimes) sont susceptibles de générer des pollutions ; c'est notamment le cas de l'utilisation d'un navire par l'homme pour transporter des touristes en été mais également lors de dragages ou autres transports de matières dangereuses au large des côtes varoises.

En Octobre 2018, la collision entre deux navires à proximité de la Corse a causé une pollution aux hydrocarbures sur le littoral borméens et varois. Cette pollution a touché une partie de la commune entre les plages de la Favière et le port du Pradet au Cap Bénat. Les opérations de dépollution ont nécessité la présence d'une dizaine d'agents sur une semaine. D'autres secteurs du département ont été plus durement touchés par cette pollution.

Zonage du risque

Il reste difficile de connaître exactement les itinéraires des navires transporteurs de matières dangereuses qui naviguent au large des côtes de Bormes. Sauf pour les navires Français, la connaissance des matières transportées est souvent inconnue.

En été, les itinéraires des navettes qui amènent les touristes sur la côte sont connus. Ces bateaux effectuent plusieurs fois par jour les mêmes allers-retours et représentent aujourd'hui, le risque de pollution maritime le plus probable pour les plages de la commune.

Des dégazages sauvages ont toutefois été observés au large des plages de Bormes (2 fois), de Toulon et du cap Corse (Source, Préfecture maritime de la Méditerranée). Deux navires, dont un ferry, ont été surpris en flagrant délit en octobre 2009. Les deux bateaux, dont l'identité n'a pas été précisée, ont été surpris dans le cadre d'une opération internationale de lutte contre les rejets illicites en Méditerranée. Les deux dégazages sauvages se sont produits à 180 milles nautique au sud de Toulon (Var) et à proximité du cap Corse. De même source, on ajoute que les infractions étaient suffisamment graves pour que les dossiers soient transmis au parquet de Marseille. Aucun des navires n'a toutefois été consigné à quai.

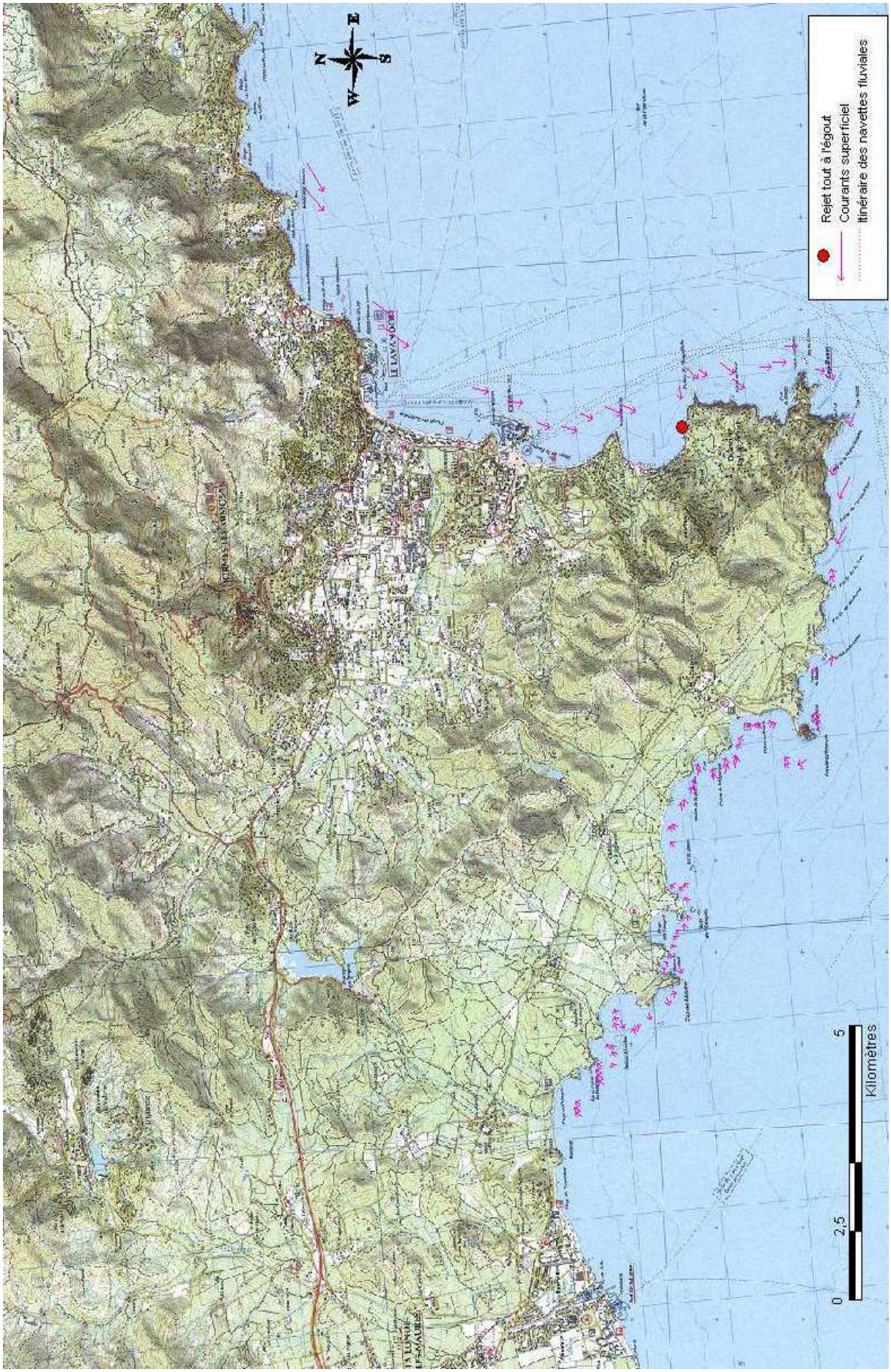
Rejet tout à l'égout
Courants superficiel
Itinéraire des navettes fluviales
0
2,5
5
Kilomètres

Mesures de prévention et de protection

Mesures de prévention

Les mesures de prévention dépassent le niveau communal et relèvent du niveau international.

Marpol est une convention internationale s'appliquant aux navires (et aux plates-formes pétrolières) qui règlemente les rejets en mer. Elle définit entre autres les différentes possibilités de rejets à la mer en relation avec la zone de navigation. Afin de minimiser les rejets en mer, les navires et les plates-formes sont tenus de conserver à bord certains de leurs déchets et les ports doivent fournir des services de récupération des déchets durant les escales. Ces services ne sont malheureusement pas toujours partout disponibles.

L'OMI a adopté mi-juin 2008 un nouveau « code sur les événements en mer » pour la conduite des enquêtes sur les accidents et les incidents en mer. D'autres mesures ont été adoptées à propos de l'identification et de localisation à une longue portée (LRIT) et du programme d'inspection des pétroliers et des cargos ainsi que du code maritime international des marchandises dangereuses.

En remplacement de la décision cadre 2005/667/JAI visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires», le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont annoncé avoir adopté le 5 mai 2009 une nouvelle directive criminalisant les cas sérieux de pollution et imposant aux états-membres de mettre en œuvre des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives. Les cas mineurs seront des infractions pénales dès qu'ils endommageront la qualité de l'eau et s'ils sont répétés, délibérés ou commis à la suite d'une négligence grave. Sans détérioration de la qualité des eaux, les États membres classeront les rejets illicites des polluants de moindre importance comme infractions administratives. L'État membre détermine subsidiairement le type ou le niveau de sanctions et les propriétaires d'une cargaison et les sociétés de classification pourront également être poursuivis, à la demande du Parlement.

Mesures de protection

- Après information du risque de pollution :
  - Mise en place d'un périmètre de protection aux interdictions de baignade,
  - Mise en place d'une équipe d'au moins 10 agents au tractopelle,
  - Mise en place surtout d'un travail manuel aux gants, râteaux, pelles, sacs poubelle pour collecter ce qui se déverse en bordure de plage et épuisettes pour évacuer ce qui flotte en surface.

- Matériel à disposition :
  - Équipements de protection individuelle (vêtements de protection des intervenants, gants, masques),
  - Sécurisation du chantier (matériel de balisage de la zone sinistrée),
  - Outillage de nettoyage (pelles, râteaux, sceaux, truelles, poubelles, sacs plastiques, fourches, sécateurs, épuisettes),
  - Tractopelle, élévateur, nettoyeurs haute pression.

- Dispositif du Port installé : barrages flottants pour confiner la pollution :
  - 120 linéaires de barrage Type Barracuda pour pouvoir fermer le port en cas de besoin
  - barrages absorbants de différentes dimensions :
    - 6 mètres de diamètre 13
    - 20 mètres de diamètre 20
    - 32 mètres de diamètre 7

Le Risque Submersion Marine

État de la connaissance du risque

Le Département du Var se compose de 432 Km de côte. La Commune, de par son implantation est concernée par les risques littoraux comme l'érosion et la submersion marine. Le phénomène de submersion et d'autant plus aggravé par les conditions météorologique pouvant impacté la commune. La présence d'un vent fort générateur de houle et la géographie du territoire peut faire craindre pour certains secteurs de la commune, a un risque de submersion marine.

De plus, certains secteurs concernés par ce risque sont également des zones touristiques avec notamment le sentier du littoral ou le port de Bormes ou du Pradet.

Zonage du risque

Lors d'une première étape de mise en œuvre de la directive inondation en 2012, des cartographies de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) ont été produites, notamment pour les zones susceptibles d'être vulnérables à la submersion marine, par la DREAL.

Les zones basses littorales considérées sont celles correspondant aux zones topographiques situées en dessous du niveau 2,50 m NGF, en s'appuyant sur des données altimétriques au pas de 25 m x 25m disponibles lors de l'élaboration de cette enveloppe.

Mesures de prévention et de protection

Dans le cadre du suivi météorologique, Météo-France parvient désormais à prévenir en amont le risque de submersion et les zones impactées. Ainsi dès la connaissance d'une vigilance Orange il convient de mettre en place certaines mesures de protection ou de prévention.

Il convient tout d'abord de répertorier et d'avertir les installations pouvant être impactées par le risque submersion. Le port de Bormes, dispose lui de son propre plan de gestion relatif à ce risque. Pour la commune, il est important d'identifier les secteurs soumis à ce risque et les activités humaines qui peuvent y être implantées. A l'issue de cela il est nécessaire d'avertir les dirigeants des structures afin que ces derniers prennent des mesures de protection pour leurs installations mais également pour le public qui les fréquentent.

Il est également nécessaire de prendre les mesures suivantes :

- Interdire les accès aux sentiers du littoral. Pour cela, un arrêté permanent existe afin de limiter les délais administratifs
- Interdire ou limiter l'accès à certains lieux publics (plages, restaurant de plage…) afin de sauvegarder la population
- Interdire ou limiter l'accès à certaines voies ou chemins d'accès

Cependant, le risque de submersion reste faible sur la commune et concerne des secteurs peu peuplé avec des activités humaines quasiment inexistantes.

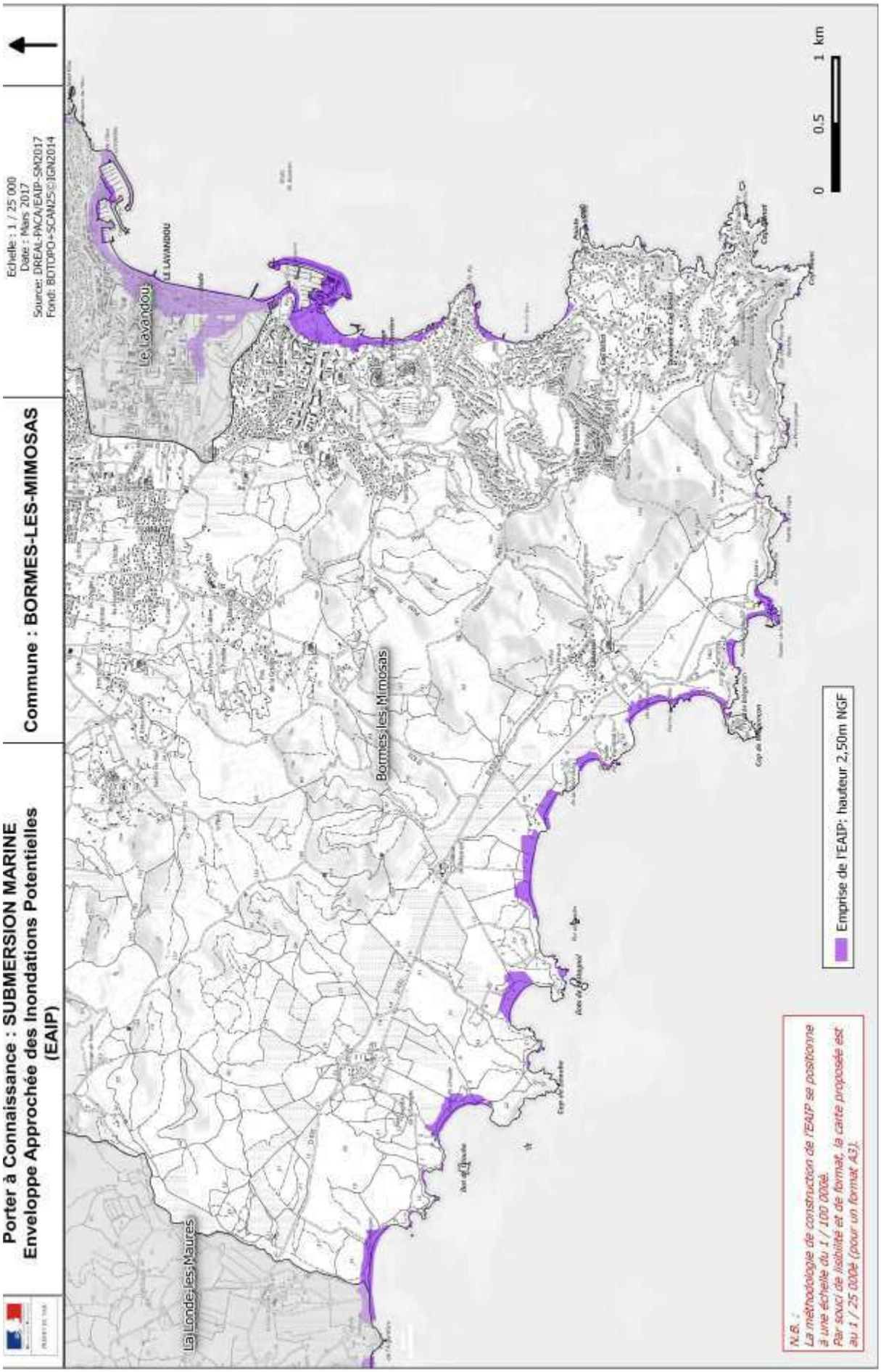
Porter à Connaissance : SUBMERSION MARINE
Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)
Commune : BORMES-LES-MIMOSAS
Echelle : 1 / 25 000
Date : Mars 2017
Source: DREAL-PACA/EAIP-SM2017
Fond: BDTOPO+SCAN25©IGN2014
Le Lavandou
Bormes-les-Mimosas
La Londe-les-Maures
0
0,5
1 km
Emprise de l'EAIP: hauteur 2,50m NGF
N.B. :
La méthodologie de construction de l'EAIP se positionne à une échelle du 1 / 100 000è.
Par souci de lisibilité et de format, la carte proposée est au 1 / 25 000è (pour un format A3).

Les Risques Climatiques

I. Le Risque Canicule

Chaque année en France, les pouvoirs publics activent le Plan Canicule pour une période s'étalant du 01 Juin au 01 er Septembre de chaque année. Ces dates sont variables en fonction des conditions météorologiques survenant sur le pays. Outre cette organisation nationale, le schéma de répartition des compétences fourni par la Législation impose aux maires de prendre les mesures qui s'imposent.

Ainsi, les plans d'actions se découpent en 4 niveaux adaptés à la réalité de la canicule et ses impacts potentiels pour les personnes ou installations vulnérables. Chacun de ces niveaux nécessite une attention particulière et des actions spécifiques visant à limiter l'effet de la chaleur.

Niveau 1 : Veille Saisonnière

C'est le niveau de base activé dès le 1er Juin de l'année N. Dès l'activation de ce plan le maire doit mener les actions suivantes :

- ➔ Vérifier ses outils d'aides à la gestion de crise et sensibiliser ses agents
- ➔ Désigner une équipe « Canicule » permettant d'assurer une veille et la mise en œuvre des premières actions
- ➔ Informer et recenser les personnes vulnérables notamment par le biais du CCAS et de ses fiches de recensement.
- ➔ Informer l'ensemble de la population des gestes et comportements à adopter dans le cadre de grosses chaleurs
- ➔ Remonter au Préfet les différents problèmes rencontrés

Niveau 2 : Avertissement chaleur

Il s'agit ici de préparer le passage en niveau 3 et d'accentuer la communication et les contacts avec les personnes vulnérables les Week-end et les jours fériés. De plus il est nécessaire de s'assurer de la préparation et disponibilités des services municipaux pour faire face à un déclenchement de niveau 3.

Niveau 3 : Vigilance Canicule

Ce niveau est activé par le préfet du Var en lien étroit avec l'Agence Régionale de la Santé et les suivis météorologique des services de Météo-France. A cet effet le maire doit :

- ➔ Activer son Plan Communale de Sauvegarde en cellule de veille
- ➔ Relayer et impacter l'ensemble de la population les messages des services préfectoraux
- ➔ Assurer un suivi attentif des décès
- ➔ Conserver un contact permanent avec les personnes vulnérables
- ➔ S'appuyer sur les Associations pour assurer ces différents suivis
- ➔ Remonter au Préfet les besoins ou problèmes rencontrés

Niveau 4 : Mobilisation Maximale

Ce niveau exceptionnel démontre une situation durable impactant l'ensemble des structures et réseaux. A cet effet le maire doit :

- ➔ Activer le PCS en cellule Active

II. Le Risque Grand Froid

Tout comme le plan Canicule, le plan Grand Froid est activé automatiquement chaque année du 1er Novembre au 31 Mars. Ces niveaux se décomposent comme le plan Canicule avec un impact moindre pour la Commune.

Néanmoins certaines actions sont à mettre en œuvre afin de limiter les risques liés à cette problématique.

Niveau 1 : Veille Saisonnière ou Prévision Grand Froid

- ➔ Vérifier les capacités d'accueil et leurs états de fonctionnement
- ➔ Informer le CCAS
- ➔ Anticiper le recensement des personnes vulnérables

Niveau 2 : Action des maires

- ➔ Remontée d'information sur les personnes vulnérables
- ➔ Mobilisation d'employés communaux pour le repérage des personnes sans-abri (Maraude)
- ➔ Mise en alerte de centre d'hébergement
- ➔ Communication sur les gestes et conduites à tenir auprès de la Population

Niveau 3 : Renforcement des mesures

- ➔ Accompagnement des personnes en situation précaires
- ➔ Recensement des Associations pour la gestion des Centres d'hébergement
- ➔ Activation si nécessaire du Plan Communal de Sauvegarde
- ➔ Mise en œuvre des actions de relogement
- ➔ Communication sur les conduites à tenir
- ➔ Remonter au Préfet les informations et les problèmes rencontrés

Niveau 4 : Crise

- ➔ Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- ➔ Anticiper les besoins auprès de la population
- ➔ Remontée les informations auprès du Préfet

III. Le Risque Neige

Les situations météorologiques Neige/Verglas sont des évènements peu fréquents sur le territoire communal. Toutefois ces situations peuvent prendre des proportions assez importantes amenant des risques pour les biens et les personnes. En effet, de par leurs natures et leurs faibles récurrences, ces évènements entraînent une modification des comportements et des équipements urbains avec des risques sur les voies de circulation, de coupures électriques ou des risques d'effondrement.

Les derniers épisodes de Neige caractéristiques sur la commune remontent aux hivers 1985 et 2018, ou sur cette dernière période, plus de 15 cm de Neige ont été relevés par endroit. Ces évènements ont entrainés des problématiques d'accès au village médiéval et sur les Routes départementales D98 et D41. Outre l'aspect sécuritaire, les phénomènes neigeux entraîne une impossibilité de ravitaillement des personnes isolées et des fermetures de voies d'accès.

Zonage du risque

Suivants les conditions météorologiques et les flux d'airs, les zones impactées peuvent variés. Toutefois même si le risque peut concerner l'ensemble du territoire, il est à noter que les derniers évènements marquants ont impactés principalement le Nord de la commune avec une particularité sur le village et sur les Routes départementales. Ainsi, un point de Vigilance est à apporter à ces secteurs en vérifiant continuellement la tenue et la qualité de la neige au sol.

Outre l'aspect neigeux, des phénomènes de verglas peuvent également concerner l'ensemble du territoire en particulier les zones de la plaines et du village.

Il est à préciser que les zones littorales sont quant à elle moins susceptible de recevoir une couche de neige ou de verglas importante.

Mesures de prévention et de protection

Dès la connaissance d'une vigilance météorologique Neige/Verglas, il est nécessaire d'en avertir les membres des cellules de crise communales et de faire un point avec les partenaires institutionnels (Sapeurs-pompiers, Gendarmerie, Conseil Départemental…). Il est également conseillé de conserver des agents communaux des services techniques afin de procéder à du salage préventif ou un suivi des conditions.

Une attention toute particulière est à apporter pour les transports en communes, les accès aux écoles et les transports scolaires. En effet, suivant la situation il est plus sécuritaire pour la population de rester à son domicile plutôt que de prendre la route. Les conditions de circulation étant rapidement dégradées, des mesures de déviation ou d'interdiction de circulation sont conseillées afin de soustraire les personnes aux dangers. Dans ce cas de figure, l'ouverture d'un centre d'hébergement pour les sinistrés de la route est souhaitable afin de les accueillir au chaud.

Il est à noter que les actions sur le terrain visant à saler ou traiter les sites sensibles, sont à réaliser le matin après le point de rosée (soit après le lever du soleil).

Enfin, chaque situation étant différente, la mise en œuvre d'une chaîne de commandement restreinte est souhaitable afin d'améliorer et de réduire les délais de prise de décisions. Une attention particulière doit également être portée aux personnes vulnérables et isolées.

Le Risque Attentat

La France a connu ces dernières années des vagues d'attentats meurtrières. Ces attentats ont démontré que désormais la menace est continue et que les attentats ne touchent plus seulement notre capitale ou métropole mais également des petites entités comme le village de Saint Etienne de Rouvray ou le village de Trèbes.

Le visage des terroristes à lui aussi changé. Dorénavant ce n'est plus des organisations régionales ou nationales, qui agissaient par le biais de la destruction de biens ou le chantage, c'est désormais des actes de guerre qui peuvent, outre l'aspect destructeurs, désorganisé un pan entier d'une organisation.

La cible des terroristes à également changée, dorénavant la cible privilégié est celle qui apportera stupeur et colère auprès des populations. Ces derniers visent donc des institutions religieuses, des lieux de rassemblement ou même des établissements recevant des personnes vulnérables (écoles, crèche, Maison de retraite…).

En France, la menace terroriste se maintient à un niveau élevé. On peut néanmoins identifier une liste non exhaustive d'acteurs pour lesquels un passage à l'ordre est possible :

- ➔ Personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules
- ➔ Personnes revenant de la zone syro-irakienne ou des éléments en contacts avec des djihadistes francophone
- ➔ Des « martyrs », exécutants de projets planifiés depuis le Moyen-Orient

La planification et la connaissance du risque Attentat est quasiment impossible. Comme vu ci-dessus, le fait que l'ensemble du territoire national est concerné par ce risque complique sa compréhension et sa planification. Toutefois, le Ministère de l'Intérieur à éditer des Conduites à Tenir en fonction de l'établissement concerné, cela dans l'objectif de former et d'informer les dirigeants sur les risques encourus et les moyens d'y faire face.

Les Etablissement Scolaire sont quant à eux soumis à des Plans Particuliers de Mise en Sureté, permettant pour tous directeurs d'établissement scolaire de se préparer à une crise et ainsi planifier les actions à mettre en œuvre.

Pour une collectivité, la gestion d'un attentat relève des forces de l'Ordre, toutefois celles-ci ont besoins de soutien afin d'ouvrir des centres d'accueil pour les victimes, simplifier les déplacements et prendre l'ensemble des mesures permettant de simplifier l'action des secours et le soutien des populations.

Enfin, seule la compréhension du risque et une vigilance particulière permet de repérer les signes de passage à l'acte. Une vigilance accrue est également apportée aux manifestations festives, culturelles ou sportives qui sont génératrices de mouvement et rassemblement de population.

Une nouvelle version du Plan Vigipirate est effective depuis la fin d'année 2017. Celle-ci comprend 3 niveaux répertoriés comme suit :

Mesures de Préventions :

Les mesures de préventions relatives aux terrorismes passent par l'information de la population et la transmission des consignes comme l'affichage ci-après.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

3/ ALERTER
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

VIGIPIRATE

Les enjeux

Les enjeux matériels et humains

La population légale de Bormes-les-Mimosas était de 7988 habitants au 1er janvier 2017. **Cette population est décuplée en période estivale**.

La commune compte une majorité de résidences secondaires (67 % du parc de logement en 1999) bien que la part des logements principaux soit croissante depuis 1990. Le logement est composé à 60 % par des maisons individuelles.

Le nombre de permis de construire pour des constructions neuves est de 583 sur la période 1995-2000 soit, en moyenne 117 par an en moyenne. Si entre 1997 et 1999, l'ensemble des constructions neuves de Bormes-les-Mimosas concerne presque exclusivement des logements individuels, en 2000, la proportion de logements individuels et collectifs retrouve un certain équilibre : 53% d'individuels pour 47% de collectifs.

La capacité résiduelle du PLU avoisine les 2 500 logements, soit une population correspondante d'environ 3520 personnes supplémentaires (1675 résidences principales), ce qui amènerait la population permanente à terme à environ 11 000 habitants.

Les axes de communication sont autant d'enjeux à prendre en compte du point de vue humain, matériel et économique.

Les enjeux environnementaux et paysagers

Ces enjeux sont donnés à titre indicatif, ils sont tirés du rapport de présentation du PLU, détaillant tous ces points.

La commune est soumise à des inventaires et protections environnementaux, comme le montre la carte jointe.

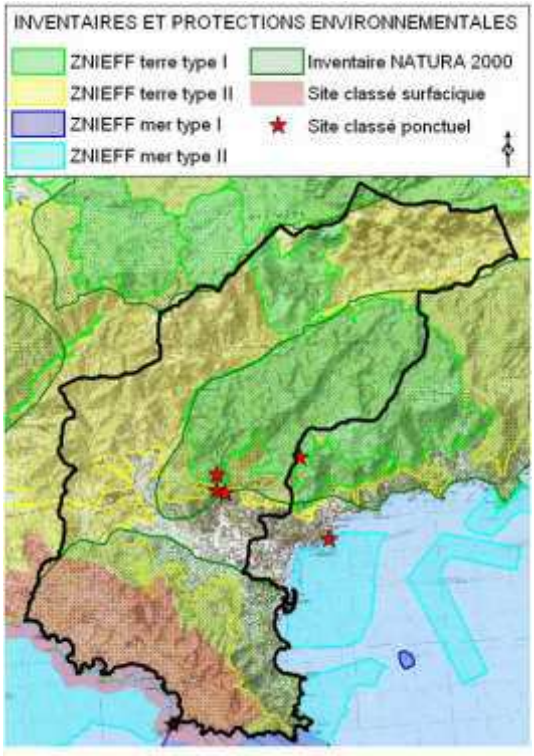

Les ZNIEFF terrestres de type I sont au nombre de 3 et se localisent sur les secteurs suivants : la forêt du Dom, la Verne et le Grand Noyer – Petit Noyer. Les ZNIEFF marines sont au nombre de deux : du Cap de Brégançon au Cap Bénat et la Sèche de la Fourmigue.

Les ZNIEFF terrestres de type II sont au nombre de 3. Elles se situent au niveau du Massif des Maures et des Vallées de la Giscle et de la Môle. Trois ZNIEFF marines de type II ont été recensées au niveau de la rade d'Hyères, du Cap Bénat à la pointe de l'Esquillette, l'herbier de posidonies du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas. Le recensement de ces inventaires comprend les nouvelles générations de ZNIEFF intégrées au SIG de la DIREN depuis juillet 2008.

La commune est également concernée par la directive « Habitats » dont les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont en cours de construction.

DISPOSITIF COMMUNAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CRISE

L'information préventive

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM a été institué par le décret 90-918 du 11 octobre 1990. L'objectif du document est de réaliser une information du public sur les risques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, de mise en œuvre et sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Ce dernier comprend la description des risques naturels et technologiques présents sur la commune et des conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il précise les accidents déjà survenus dans la commune (catastrophes naturelles, ...) et présente les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du Maire. Enfin, il énonce les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de manifestation du risque.

La réalisation d'un DICRIM est obligatoire dans le cadre de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Le document est consultable en téléchargement sur le site Internet de la commune.

Écoles et Plans Particuliers de Mise en Sûreté

Il existe actuellement des plans de confinement pour les écoles de la commune.

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, …), le PPMS permet de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes à appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

L'évaluation de la gravité d'un évènement

La prise d'appel d'un témoin en mairie

Il se peut que la mairie soit contactée directement par un témoin. Dans ce cas, il est indispensable, si l'on veut être efficace, que les bonnes questions soient posées :

- les services de secours, la police ont-ils été informés ?
- quelle est l'identité du témoin ?
- que se passe-t-il ?
- où s'est produit l'accident ?
- depuis combien de temps ?
- y-a-t-il des victimes ?

En fonction des réponses, l'astreinte, puis le Maire ou un élu municipal d'astreinte doivent être avisés en même temps que le Centre de secours.

Le dispositif d'astreinte des services techniques

Le dispositif d'astreinte mis en place à Bormes est activé tous les jours de 17h15 à 8h00 et du vendredi 17h15 au lundi 8h00 . Il est composé :

- d'un cadre technique pour la décision,
- d'un agent pour la sécurité,
- de 2 agents en exploitation.

Les moyens à la disposition du personnel d'astreinte sont :

- un téléphone portable, avec transfert du numéro de service sur le portable de l'agent d'astreinte téléphone,
- l'inventaire de l'ensemble des contacts (professionnels) pouvant intervenir en cas de crise,
- une édition papier à jour du PCS de la commune (Document Principal Synthétique et Livret Opérationnel).

A chaque roulement, l'ensemble du matériel est remis à la nouvelle équipe d'astreinte.

Le dispositif d'astreinte de la Sécurité Civile communale.

En complément de l'astreinte des services techniques et, afin d'être en mesure de déclencher le PCS rapidement, une astreinte sécurité civile communale est active 7j/7 et 24h/24 sur la commune. Cette astreinte se décompose comme suit :

- d'un agent pour la réception de l'alerte et la mise en œuvre des premières mesures,
- d'un élu pour valider les décisions et la prise de décisions

Ils sont équipés d'un exemplaire du PCS, d'un mémento opérationnel et de l'ensemble des codes nécessaires à l'information de la population et à la gestion d'un évènement.

Ces deux personnes constituent les premiers Responsables des Actions Communales pour l'activation d'un PCS. Ils répondent au schéma d'intervention suivant :

CONFIDENTIEL

Le déclenchement du PCS

Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et la mise en œuvre des différentes cellules qui le compose s'effectue :

- **de la propre initiative du maire** ou de son représentant désigné, si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la gravité de l'évènement. Il en informe alors l'autorité préfectorale,

- **à la demande de l'autorité préfectorale**, notamment lorsqu'un PPI ou un plan ORSEC est déclenché, après analyse de la situation, en s'appuyant au besoin sur le Maire de la commune pour ses connaissances locales.

En vertu de ses pouvoirs de Police (Article L-2212-2 du CGCT) et en qualité de représentant de l'Etat sur sa commune, le Maire est lors de la survenance d'une crise, le Directeur des Opérations de Secours. Le Préfet peut en cas de manquement du Maire, lorsque la crise touche un ensemble de commune ou lorsque les moyens communaux sont dépassés récupérer la fonction de Directeur des Opérations de Secours et cantonner le Maire à la sauvegarde de ses populations et à la garantie de la bonne marche des secours.

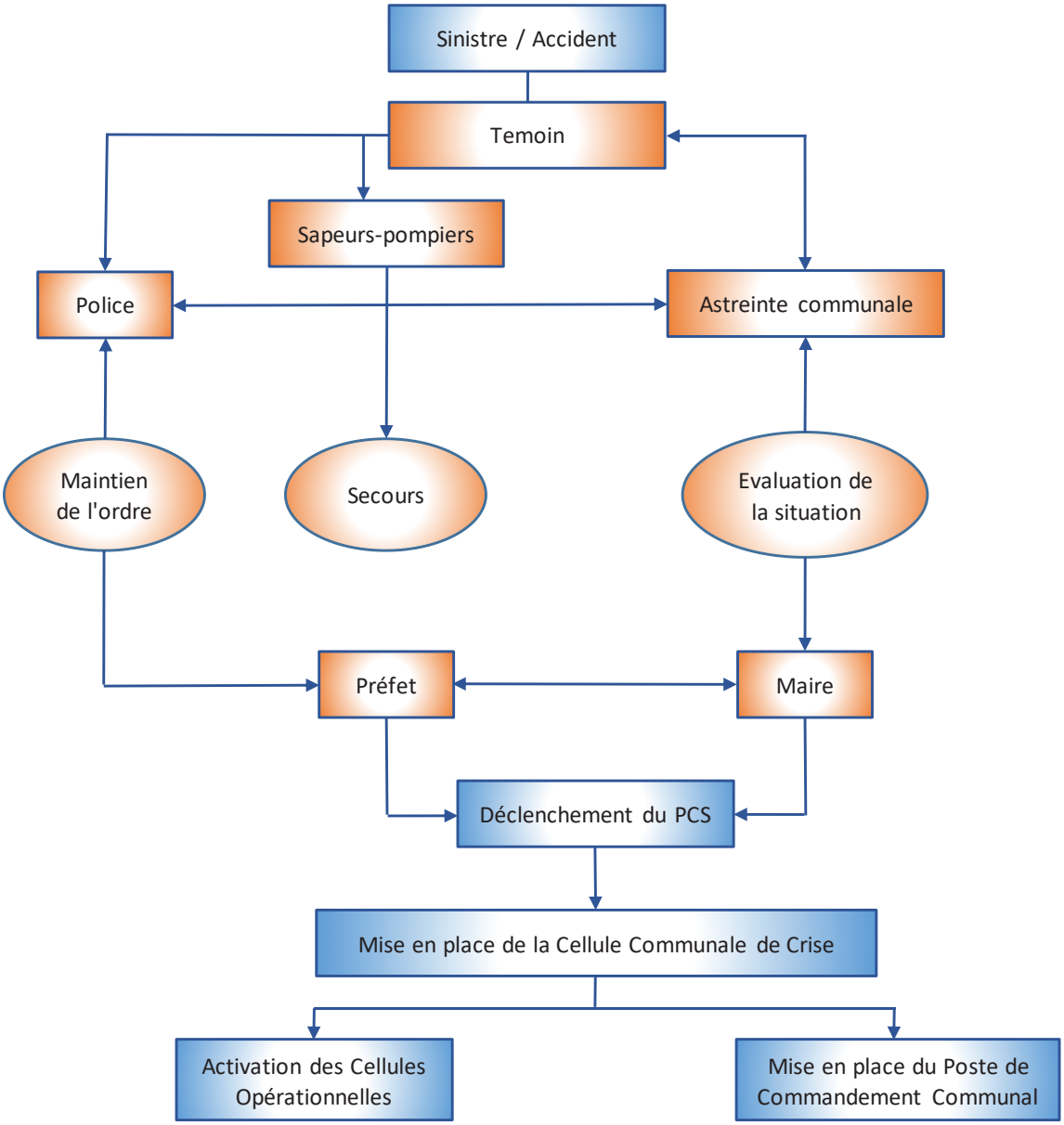
Sinistre / Accident
Temoin
Sapeurs-pompiers
Police
Astreinte communale
Maintien de l'ordre
Secours
Evaluation de la situation
Préfet
Maire
Déclenchement du PCS
Mise en place de la Cellule Communale de Crise
Activation des Cellules Opérationnelles
Mise en place du Poste de Commandement Communal

Les rôles et les missions des acteurs du PCS

Le Maire

Le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune. Néanmoins, dans le cadre du déclenchement de son PCS il se doit d'avertir le Préfet et ses services. Le maire, dans sa qualité de DOS, est responsable de la sauvegarde de sa population et par conséquent prend l'ensemble des mesures qu'il lui semble nécessaire afin de garantir une sortie de crise rapide tout en sauvegardant sa population et les biens présent sur sa commune.

Pour se faire, le Maire est aidé dans sa tâche par l'ensemble des élus et employés communaux par le biais de l'activation du PCS de sa commune. Celui-ci favorisera les liens entre les services de l'Etat et son poste de commandement afin de garantir des remontées d'information fiables et une accélération des demandes.

Dans le cadre d'un évènement majeurs impactant un ensemble de communes, le maire est alors dessaisi de la Direction des Opérations de Secours mais restera en soutien du Préfet en qualité d'expert et de technicien en ce qui concerne sa commune.

Le Poste de Commandement Communal

Le rôle de la structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le DOS) doit transiter par cette structure et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Le Poste de Commandement Communal reste en liaison permanente avec le DOS et le COS (Commandant des Opérations de Secours) représenté généralement par un agent issu des services d'Incendies et de Secours (SIS). C'est à partir de lui que l'ensemble des actions est coordonnée.

Ses missions principales sont :

- assurer le lien permanent avec le Maire,
- assurer un lien permanent avec les secours,
- assurer le lien avec les équipes de terrain (cellules opérationnelles),
- transmettre les ordres aux cellules opérationnelles, centraliser les informations de terrain, participer à la remontée d'informations.

Les différentes cellules opérationnelles

La cellule « Secrétariat »

La cellule secrétariat a pour vocation de récupérer et synthétiser les informations issues de chaque cellule. Elle réalise le secrétariat pour le responsable du Poste de Commandement Communal. Elle est également garante de la tenue de la Main Courante (Document à valeur légale) ouverte dès le début de l'incident et mis à jour lors de chaque action entreprise.

La cellule « Sécurité »

La cellule sécurité est chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment pour tout ce qui concerne la circulation et la protection contre le vol. Elle assiste également le Maire en cas de réquisition.

La cellule « Coordination » (Active 24h/24, 7j/7)

Cette cellule constitue la première équipe à se déplacer sur le terrain afin d'appréhender le sinistre à prendre en compte et d'évaluer l'importance et les besoins en termes de gestion de crise.

C'est cette cellule également qui va renseigner le Maire et le prévenir d'un danger, d'un accident ou d'un incident sur le territoire communal.

Sa composition est toujours constituée de l'astreinte communale qui devient cellule « Évaluation, renseignements » lorsque le PCS est déclenché.

La cellule « Population »

Le principe de cette cellule est d'assurer une coordination continue avec les populations dans le cadre des évacuations, déplacement de population ou recensement des bénévoles. Cette cellule a pour principale mission d'accueillir les sinistrés dans le lieu d'hébergement. De plus, elle est garant du retour à la normale à la suite de la crise afin d'organiser le soutient auprès des sinistrés.

Elle est également en charge du suivi des victimes hospitalisé ou décédés.

Pour se faire elle se décompose en deux parties :

- ➔ une sous-cellule CCAS permettant de recenser les personnes vulnérables, gérer les besoins spécifiques, assurer un soutien psychologique et anticiper sur le suivi d'après crise
- ➔ une sous-cellule Population déplacées qui gère le suivi des personnes accueillis dans les centres d'hébergements et les besoins de ces derniers en termes de matériel, bénévoles et nourriture

La cellule « Communication »

Cette cellule a pour objectif de réaliser l'information de la population et la relation avec les médias. Généralement, les missions de la cellule communication sont de courte durée. Toutefois, il est important que cette dernière soit présente dès le début de la crise. En effet, comme l'ont démontré les incendies de l'été 2017, il est important d'informer la population en temps réel afin de pallier aux fausses rumeurs et informations.

Au cours du temps, cette cellule peut être amenée à assurer d'autres fonctions, elle peut ainsi devenir la cellule « aide, dons » lors de l'après-crise.

La cellule « Logistique »

Cette cellule se décompose en deux parties, une sous-cellule Services Communaux et une sous-cellule Ravitaillement/Travaux :

- ♦ en amont de la crise, elle doit vérifier la disponibilité des moyens humains et matériels préalablement recensés. Elle doit mettre en alerte le personnel des services techniques pour les préparer à d'éventuelles interventions.
- ♦ durant la crise, la cellule participe à l'alerte et l'évacuation. Elle alerte les différents organismes de services à la population (eau, téléphone, EDF,…). Elle organise le ravitaillement, les transports collectifs et gère les bénévoles. Elle est également amenée à participer aux opérations de secours afin de faciliter le travail des Services de Secours.
- ♦ en fin de crise, elle s'occupe de récupérer le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise, recense les pertes matérielles et anticipe les besoins matériels

La cellule « Informatique »

Cette cellule est chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes informatiques et téléphoniques. De plus elle est garant du fonctionnement des outils informatisés (outils d'aide à la gestion de crise, support vidéo…) et elle est support du Poste de Commandement.

La cellule « RH »

Isolée du PCC, cette cellule assure le suivi des engagements du personnel communal et des élus. Pour ce faire elle tient un document à jour permettant de retracer rapidement les délais d'engagement et les affectations de chacun. Elle assure également l'organisation du roulement du personnel afin de permettre à chacun de se reposer.

Enfin, elle recense également les bénévoles disponible et défini des points de rassemblements pour ces derniers. Elle remonte ces informations au PCC.

La cellule « Ecole »

Cette cellule est activée aux besoins suivant les dates et horaires de survenance de la crise. Elle permet de faire le lien entre les écoles et le PCC et d'anticiper un retour à la normal pour les enfants scolarisés.

La Cellule « Terrain »

Cette cellule est les yeux du PCC grâce à ses délégués de Secteur. Elle permet ainsi de remontée les informations du terrain (problèmes rencontrés, connaissances du secteur, modification des informations) afin d'ajuster le raisonnement du PCC et d'améliorer la coordination des acteurs.

Du déclenchement du PCS … au retour à la normale

Les premières actions du Maire

Au moment du déclenchement du PCS, le Maire devra notamment :

- **déterminer les moyens à mettre en œuvre** (nombre et types de cellules à activer en fonction de la crise à prendre en compte) pour réaliser ses missions. L'activation du PCS peut être complète et rassembler l'ensemble des personnels prévus ou au contraire se réduire au strict minimum, en fonction du contexte,
- **décider de l'emplacement du Poste de Commandement Communal** (PCC) de manière à ce qu'il se situe en dehors de la zone soumise aux risques. Les salles situées en hauteur sont à privilégier afin de pouvoir réguler plus facilement l'accès du public et des médias. La salle doit être équipée en moyens de communication. Idéalement, le lieu faisant office de PCC ne doit pas être un lieu inhabituel.

L'emplacement du Poste de Commandement Communal

Le matériel nécessaire au Poste de Commandement Communal

- un exemplaire complet du PCS,
- un tableau blanc, un jeu de feutres couleurs,
- un fond de carte de la ville au format A0,
- un téléphone fixe pour le Poste de Commandement Communal,
- un téléphone fixe pour la Cellule Secrétariat, un ordinateur, une imprimante,
- une radio FM avec des piles neuves,
- un porte-voix,
- une main courante paginée numérotée (voir modèle),
- blocs notes, papier, papier en-tête, enveloppes, étiquettes, tampons,
- crayons, stylos, marqueurs, scotch, ciseaux, agrafeuses, trombones, tournevis,
- papier essuie-main,
- rallonges électriques et multiprises,
- 1 talkie-walkie (les autres étant en fonction aux ateliers) et système de recharge,
- lampes torches frontales.

La salle est équipée de 2 téléphones et 2 lignes en service, 1 répondeur téléphonique, 1 mégaphone et un ampli.

L'alerte de la population

Dans tous les cas de figure et hormis les cas de dangers graves et imminents, le Préfet doit être avisé avant que l'alerte ne soit diffusée à la population.

Au vu de la configuration de la commune (village ancien en hauteur, partie en bord de mer et extérieur), l'alerte peut être donnée selon plusieurs modes :

- sirène,
- porte à porte dans le centre du village,
- mégaphone transporté sur véhicule léger pour alerter la population quartier par quartier,
- véhicule sonorisé de la Police Municipale,
- téléalerte : système d'inscription sur le registre de CII Industrielle afin d'être informé en cas de risque majeur par différents moyens de télécommunication (téléphone, sms, mails…).

Le retour à la normale

La phase de retour à la normale ou phase de post urgence est particulièrement importante, elle doit accompagner la population sinistrée jusqu'au retour à la normale.

Sur le terrain, ce passage n'est pas clairement identifiable, il se traduit le plus souvent par un désengagement progressif des moyens extérieurs et des partenaires.

Même si, à ce moment-là, les besoins des sinistrés ne sont plus vitaux, ils restent très importants, et le Maire est l'acteur clairement identifié pour y répondre. C'est dans cette phase plus calme que le Préfet délèguera au Maire le plus de missions.

Pour cette phase, le recours aux bénévoles est fortement conseillé.

Le Maire devra coordonner et obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des travaux les plus urgents (engins de BTP/entreprise du bâtiment/DDE) et veiller à faire assurer les premiers contrôles sanitaires.

Progressivement et sur ordre du Préfet ou du Maire, délégué, les services municipaux et les acteurs extérieurs seront désengagés de la zone sinistrée. Cette action doit être anticipée et réfléchie.

Les missions de service public rendues par la commune s'adapteront au fur et à mesure :

- ➔ à l'évolution du sinistre (voirie, écoles, réseaux d'eau, électricité, gaz...),
- ➔ au relogement des sinistrés sur les courts et moyens termes (pension de famille, logements communaux),
- ➔ à la mise en place d'un système d'information aux familles sinistrées (orientation vers des partenaires spécialisés dans les assurances, mise en place d'un fond d'indemnisation...),
- ➔ à l'aide au redémarrage de l'activité économique.

La fin de la crise n'entraîne pas la disparition des éléments du PCS, ils demeurent avec de nouvelles fonctions. La cellule de crise s'occupera d'établir un dossier « retour d'expérience » visant à analyser les causes de la crise, ses conséquences, son organisation et sa gestion. Elle veillera aussi à assister les particuliers dans leurs démarches administratives (assurances, ...). Un débriefing post crise devra être organisé. Cette réunion permettra à l'ensemble des acteurs communaux d'exprimer leurs critiques éventuelles et leurs propositions d'amélioration du PCS.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

2020

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

3. Livret Opérationnel

Mairie de Bormes les Mimosas

31/08/2020

Table des matières

PREAMBULE **4**

FICHE DE SUIVI DES MISES A JOUR 5
RAPPEL DES RISQUES MAJEURS PRESENTS A BORMES LES MIMOSAS 6
ORGANIGRAMME DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE 8
ORGANISATION DU PCC DANS LE BATIMENT STEV (RDC) 9
ORGANISATION DU PCC DANS LE BATIMENT STEV (1ER ETAGE) 10

LES 3 TYPES DE FICHES **11**

FICHES « MISSIONS » **12**

Maire *13*
Poste de Commandement Communal - RAC *14*
Cellule Fonctionnement *15*
Sous-cellule Secrétariat *16*
Sous-cellule Ressource Humaine *17*
Cellule Sécurité *18*
Cellule Coordination *19*
Cellule Communication *20*
Cellule Logistique *21*
Sous-Cellule Informatique *22*
Sous-Cellule Travaux *23*
Sous-Cellule Ravitaillement *24*
Cellule Population *25*
Sous-Cellule CCAS *26*
Sous-Cellule Hébergement *27*
Sous-Cellule Jeunesse / Enfance *28*

FICHES « REFLEXES » **29**

Schéma d'activation PCS de veille *30*
Activation du PCS *31*
Faire fonctionner le dispositif d'astreinte *32*
Installer le PCC *33*
Accueillir les appels téléphoniques *34*
Tenir une main courante *35*
Réaliser un compte rendu *36*
Réaliser une carte tactique *37*
Rédiger un communiqué de presse *38*
Alerter la population *39*
Gérer une évacuation *41*
Accueillir des sinistrés *42*
Protéger contre le vol et le vandalisme *44*
Prendre un arrêté de réquisition *45*
Gérer le retour à la normale *48*

FICHES « RESSOURCES » **49**

Membres de la Cellule Communale de Crise ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Services de crise ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Personnes ressources ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
ELUS ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
ADMINISTRATION GENERALE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
ADOS / SPORTS ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
BIBILIOTHEQUE SCOLAIRE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
CANTINE GESTION ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
CANTINE ECOLE MATERNELLE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
CANTINE ECOLE ELEMENTAIRE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
ASSO EVEN ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
CCAS ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
COMMANDE PUBLIQUE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
COMMUNICATION ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
ENTRETIEN / MENAGE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
POPULATION ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
FINANCES / COMPTABILITE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
GYMNASE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
JEUNESSE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
MATERNELLE F. HEMERIC ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
MUSEE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
RESSOURCES HUMAINES ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
POLICE MUNICIPALE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
RELAIS EMPLOI ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
SECRETARIAT DGS ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
SECRETARIAT MAIRE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
INFORMATIQUE ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
TECHNIQUE ET ESPACES VERTS ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL / RAM ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
URBANISME / FONCIER ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
SERVICES ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
HEBERGEMENT ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Ravitaillement ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Etablissements Recevant du Public ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Matériel d'urgence et de communication ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Parc véhicule ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Mobilier ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Matériel CCFF ..... ***Erreur ! Signet non défini.***

PREAMBULE

Le présent document constitue le Livret Opérationnel.

Il est fondamental que ce document soit mis fréquemment à jour en suivant la procédure suivante :

- Consulter le paragraphe « Le PCS dans le temps » du Rapport d'Élaboration pour connaître la fréquence et la méthode de mise à jour

- Remplacer les fiches modifiées par les nouvelles en veillant de bien faire figurer la date de la mise à jour sur les nouvelles fiches

- Consigner soigneusement dans la fiche suivante les modifications apportées au Livret Opérationnel.

Fiche de suivi des mises à jour

N°	Date de modification	Objet de la modification ou page modifiée	Responsable
1	22 JANVIER 2013	1ère mise à jour du PCS	TINACCI Murielle
2	DECEMBRE 2014	2ème mise à jour du PCS	TINACCI Murielle
3	OCTOBRE 2016	3ème mise à jour du PCS	GRIMA Emma
4	1er Semestre 2018	4ème mise à jour du PCS	LEGIGAN Samuel
5	1er Semestre 2019	5ème mise à jour du PCS	VERCHERE Loïc
6	2nd Semestre 2020	6ème mise à jour du PCS	VERCHERE Loïc
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Rappel des risques majeurs présents à Bormes les Mimosas

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Var recense sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

- le risque d'inondation,
- le risque d'incendie de forêt,
- le risque de mouvement de terrain, avec retrait-gonflement des argiles,
- le risque de séisme,
- le risque de rupture de barrage,
- le risque de transport de matières dangereuses,
- le risque sanitaire (épidémie, pandémie)

Compte tenu de sa situation géographique, le risque de pollution d'origine maritime sera également abordé, suite à la recommandation préfectorale du 9 novembre 2009.

Risque	Nature du risque	Zones touchées
Inondation	L'étude hydraulique qui a servi de base à la définition de l'aléa couvrant le bassin des rivières le Batailler, le Castellan et la Vieille a été réalisée sur la base d'une crue de référence centennale.	***Pour le Batailler*** : la Z.A. du Niel, le Pont du Patelin, le Chemin des Berles, la Zone Artisanale du Pérussier, la Route de Bénat (CD 298), l'aval de la Route de Cabasson (CD 42 B) et l'amont de la Route de Bénat (CD 298), l'Avenue François Auriol (CD 198). ***Pour la Veille*** : le Chemin du Moulin d'Eau, le Chemin des Restanques, les Routes des Lavandières.
Incendie de forêt	Entre 1965 et 1990, 15 feux ont éclos sur la commune et parcouru une surface de 8007 ha. . Parmi eux, 3 feux ont parcouru une surface supérieure à 1000ha : 2836 ha en 1965, 1886 ha en 1989 et 2371 ha en 1990. Les peuplements forestiers et les autres terrains potentiellement combustibles présents sur la commune sont principalement des forêts de chênes lièges et des pinèdes de pins maritimes. La surface combustible est de 8 413 ha. En 2017, un incendie a parcouru l'ensemble du territoire communal situé entre le Lac du Trapan et le Cap Bénat nécessitant l'évacuation de plus de 13 000 personnes	La carte de l'aléa révèle qu'**une grande partie du territoire est exposée** au risque.

Risque	Nature du risque	Zones touchées
Mouvement de terrain + Retrait-gonflement des argiles	Le territoire communal s'inscrit entièrement dans le vieux massif primaire métamorphisé des Maures, constitué ici par des formations cristallophylliennes. Seul un glissement de terrain a été recensé en 1996.	Le risque de mouvement de terrain reste tout de même **très localisé** et **se manifeste de manière ponctuelle** sur la commune. Les **exploitations en carrière de la « pierre de Bormes »** peuvent présenter des risques de chutes de pierres et de blocs. Dans la **plaine du Batailler**, l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense peut créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions. La **partie côtière** située entre le port du Lavandou et le port de Bormes est soumise au phénomène d'érosion marine.
Séisme	Le seul évènement sismique qui a eu lieu dans le Var était en 1899.	La commune de Bormes est classée en **zone de sismicité 2 (faible)**.
Rupture de barrage	Le risque de rupture de barrage est très faible. Les retenues existantes disposent d'exutoires qui ont conservé un caractère naturel et n'intéressent pas de lieux densément habités : retenue du Trapan et petites retenues collinaires (Moulin d'Eau,…)	Les secteurs concernés sont **en aval des retenues**.
Transport de Matières Dangereuses par la route	Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est lié au risque d'accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.	Le risque de TMD est concentré sur les voies suivantes : **RD98, RD559, RD41, RD298, RD42A**
Submersion Marine	Risque d'inondation d'un secteur ayant une proximité immédiate de la mer et généralement situé sous le niveau de la mer.	Le risque submersion concerne **uniquement le port de la Favière** qui dispose d'un plan d'action spécifique.
Pollution maritime	Marées noires, dégazages, défauts de stations d'épuration, activités maritimes diverses,…	**L'ensemble du littoral de la commune** est concerné.
Neige	Blocage de la circulation, risque sur la sécurité des installations	**L'ensemble de la zone**
Risque Attentats	Nombreuses Victimes, Risque Psychologique, troubles de l'ordre public, pression médiatique	**L'ensemble de la commune / Manifestations**
Risque Canicule	Décès en masse, personnes vulnérables, risque sur les installations…	L'ensemble de la population et des installations
Risque Grand Froid	Décès en masse, personnes vulnérables, risque sur les installations…	L'ensemble de la population et des installations
Risque Sanitaire	Décès en masse, personnes vulnérables	L'ensemble de la population

Organigramme de la Cellule communale de crise

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

Les 3 types de fiches

Pour mener à bien leurs missions, les acteurs de la Cellule Communale de Crise ont à leur disposition 3 types de fiches : les fiches « missions », les fiches « réflexes » et les fiches « ressources ». Elles sont détaillées ci-dessous.

Les fiches « missions »

Ces fiches ont pour objet de clarifier les missions de chaque acteur du PCS, de chaque cellule ou équipe prévue dans le dispositif de gestion de crise. Elles ont pour vocation de rentrer dans le détail des opérations de sauvegarde des populations à l'échelle communale.

La répartition des missions et le choix des acteurs seront déterminés par les équipes de travail communales.

Les fiches « réflexes »

Elles permettent aux différentes cellules de connaître précisément les réflexes à avoir lorsque la crise est déclenchée.

La fiche réflexe est un outil précieux durant la phase d'intervention. Elle doit permettre au responsable de la cellule considérée d'être guidé dans son action et de remplir la mission qui lui est assignée.

Concrètement, elle décrit de manière précise la réalisation d'une mission.

Les fiches « ressources »

Ces fiches supports regroupent l'ensemble des informations, contacts et coordonnées des ressources humaines et des moyens matériels pouvant être utilisés en cas de crise.

FICHES « MISSIONS »

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.1**
Bormes-les-Mimosas	**Maire**	16 octobre 2020

Missions générales

Le maire est **le Directeur des Opérations de Secours** sur sa commune. Par conséquent celui-ci dispose de **Plan Communal de Sauvegarde** et d'un **Poste de Commandement Communal** lui permettant de **mettre en œuvre les ressources communales** afin de participer à la **sauvegarde de sa population** et à une sortie de crise rapide. Il est également garant de **la Protection des Biens**.

Au début de la crise

- **Evaluer** l'importance du sinistre
- Récupérer les informations issues de la cellule Coordination (Astreinte)
- **Décider** de déclencher le PCS
- **Informer le RAC et le Préfet** du déclenchement du PCS
- **Déterminer les moyens à mettre en œuvre** (nombre et type des cellules à activer en fonction de la crise à prendre en compte)
- **Faire alerter** les responsables des différentes cellules
  - En période ouvrable, les consignes seront données directement au responsable du PCC, qui alertera à son tour les responsables des cellules.
  - En période d'astreinte, les consignes seront transmises à l'Astreinte qui répercutera sur tous les intervenants concernés.

Pendant la crise

- Préparer et **faire mettre en œuvre par le PCC les mesures appropriées** de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement
- **S'informer régulièrement** de la situation
- **Valider les messages de communication** (communiqué de presse, information de la population…)
- Gérer les relations avec les services de secours
- **Prendre les dispositions nécessaires** pour limiter les risques de sur-accident
- Procéder à la **réquisition des moyens** nécessaires
- Assurer **un lien permanent** avec le Responsable des Actions Communale (RAC)
- **S'assurer** de la continuité du service public
- **Diriger et coordonner** l'action de la Réserve de Sécurité Civile

À la fin de la crise

- Veiller à ce que le **retour à la normale** soit réalisé dans les conditions optimales,
- **Informer le Préfet** de la fermeture du PCC
- **Anticiper le désengagement** des services de secours
- **Nommer des responsables** permettant d'assurer le **retour à la normale**
- Organiser une **réunion post crise (débriefing)** et en tirer les enseignements nécessaires.

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.2**
Bormes-les-Mimosas	**Poste de Commandement Communal - RAC**	16 octobre 2020

Le RAC commande le Poste de Commandement Communal (PCC) qui lui regroupe les informations sur la gestion de crise et transmet les ordres aux cellules opérationnelles. Cœur du PCS, il est utilisé par le Maire pour mettre en place les actions de sauvegarde des populations

Missions générales

- Assurer un lien permanent avec le Maire
- Assurer un lien permanent avec les secours
- Assurer un lien avec les cellules opérationnelles
- Centraliser les informations de terrain

Au début de la crise

- En période ouvrable, activer les différentes cellules opérationnelles selon les besoins et l'organisation prévue (en période d'astreinte, elles sont activées par l'Astreinte),
- **Mettre en place le PCC**, en liaison avec le **Maire** et la **Cellule Secrétariat**
- **Informer les responsables** des cellules sur la situation en cours
- Donner les **directives aux équipes de terrain** en fonction des priorités identifiées
- S'assurer de la mise en place du dispositif et faire évaluer la situation et les besoins
- Se mettre à disposition des services de secours.

Pendant la crise

- Assurer un **suivi de l'évènement** à l'aide des outils de gestion de crise
- Définir le(s) moyen(s) approprié(s) à la diffusion de l'alerte
- Fournir régulièrement des informations à la **Cellule Communication** et valider ses communiqués
- Réaliser une **carte tactique** et une carte d'évolution probable
- **Rendre compte régulièrement** au Maire de la situation et le conseiller sur les conduites à tenir
- **Coordonner** l'action des cellules et **adapter le dispositif à l'évolution** de la situation
- **Rechercher et fournir les moyens** demandés en concertation avec les autres cellules
- **Anticiper** les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation
- **Convoquer régulièrement** des tours de table afin de se rendre compte de l'avancée.

À la fin de la crise

- **Encadrer** les nouveaux intervenants (associations et bénévoles)
- **Organiser la prise en charge des aspects administratifs** (indemnisations par les assurances, recherche de financements d'urgence,…)
- **Gérer les dons**, directement ou par le biais d'une structure déjà organisée (Croix-Rouge)
- **Assurer la communication post-crise** (information des sinistrés et des médias)
- **Préparer pour le Maire un compte rendu** de gestion de crise à l'attention du Préfet
- **Organiser un débriefing** à chaud avec les équipes présentes
- **S'assurer du rangement des matériels** et de la réintégration de la salle.

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.3**
Bormes-les-Mimosas	**Cellule Fonctionnement**	16 octobre 2020

Cette cellule est couplée au **Maire** (PCC). Ses missions sont très variées et doivent être adaptées aux besoins, notamment aux actions mises en place et à l'évolution de la crise.

Missions générales

- Assurer la coordination et la transmission de l'information au sein du PCC
- Suivi des besoins du PCC

Au début de la crise

- Se rendre au lieu déterminé pour mettre en place et accueillir les membres du PCC
- **Distribuer** aux cellules les **fiches missions** correspondantes
- **Assurer la coordination** des informations
- **Transmettre les besoins en personnel** à la cellule RH
- **Assurer le suivi des retours** des différents services.

Pendant la crise

- **Récupérer les informations** issues de la population
- **Assurer le renfort de la cellule secrétariat** au besoin
- **Vérifier les informations transmises** aux services
- **Rédiger les arrêtés ou tous autres documents relatifs** à la crise
- **Veiller au fonctionnement** du PCC.

À la fin de la crise

- **Récupérer les documents produits** par les différentes cellules
- **Récupérer les documents émis par le PCC**
- **Assurer la réintégration** des documents du PCC
- Participer au **débriefing**

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.4**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-cellule Secrétariat**	16 octobre 2020

Missions générales

- Assurer le secrétariat du PCC, notamment **l'accueil téléphonique**
- **Répercuter les appels** aux cellules concernées,
- **Tenir la main courante**
- **Accueillir le public** et répondre à ses sollicitations

Au début de la crise

- Se rendre au lieu déterminé pour mettre en place et accueillir les membres du PCC
- Faire signer **la feuille de présence** aux membres du PCC
- Participer à **l'installation du PCC** avec le Maire et les membres du PCC (***équipement matériel, fournitures***…)
- Préparer **l'accueil téléphonique**
- Mettre en place **les feuilles de réception des appels**
- Préparer la **main courante**, informatisée ou manuscrite, et la tenir à jour
- **Informer les différents services** impliqués dans l'organisation des secours (sapeurs-pompiers, police) de la mise en place du PCC.

Pendant la crise

- **Réceptionner et traiter** les appels téléphoniques
- Assurer **l'approvisionnement régulier du PCC** (fournitures, ravitaillement…)
- Veiller au bon fonctionnement du PCC
- Assurer la **frappe et la transmission des documents émanant du PCC** (emails, télécopies...)
- **Tenir à jour la main courante** du PCC.

À la fin de la crise

- **Assurer le classement et l'archivage** de l'ensemble des documents liés à la crise
- **Assister** le responsable du PCC dans la **phase de retour à normale**
- **Participer au retour à la normale**
- **Informer les acteurs** de la fermeture du PCC
- Participer au **débriefing**

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.5**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-cellule Ressource Humaine**	16 octobre 2020

Missions générales

- **S'assurer du remplacement** des équipes sur le terrain ou au poste de commandement.
- Recenser les personnes proposant leurs présences afin de soutenir les équipes sur le terrain.
- La mise en œuvre d'une cellule RH apparait donc primordiale afin de décharger les autres équipes sur **l'organisation des roulements**.

Au début de la crise

- **Prendre les consignes** auprès du PCC
- **Recenser les personnes présentes au sein du PCC**
- **Anticiper** sur une crise de longue durée
- **Activer la cellule au sein du pôle RH** de la mairie (1er étage bâtiment principal)

Pendant la crise

- **Réceptionner les demandes de bénévolat**
- **Assurer les relèves** dans l'ensemble des entités
- **Tenir à jour la liste du personnel engagé**
- **Assurer l'engagement de la RCSC** et des personnes mise à disposition
- Assurer la **continuité des services**

À la fin de la crise

- Assurer le **classement et l'archivage** de l'ensemble des documents liés à la crise
- **Transmettre le listing du personnel** pour le RETEX
- **Planifier du personnel** pour les heures suivantes (cellules encore actives, PCS de Veille…)
- **Recenser les bénévoles** engagés
- **Assurer le repos** du personnel
- Participer au **débriefing**

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.6**
Bormes-les-Mimosas	**Cellule Sécurité**	16 octobre 2020

Missions générales

- Assurer la sécurité des personnes et des biens (circulation et protection contre le vol)
- Assurer les évacuations
- Assister le Maire en cas de réquisition
- Participer à la remontée d'information du terrain.

Au début de la crise

- **Se rendre au PCC**
- **Participer** si nécessaire à l'installation du PCC et se mettre à sa disposition
- **Envoyer les équipes** de la Police Municipale sur la zone du sinistre.

Pendant la crise

- Sous les ordres du PCC et en coordination avec la Cellule Logistique **participer si nécessaire à l'alerte et à l'évacuation du public**
- **Prendre contact avec les personnes vulnérables** situées dans ou à proximité de la zone sinistrée en coordination avec le CCAS
- En coordination avec les forces de police ou de gendarmerie, **définir un périmètre de sécurité**
- Participer à l'organisation d'un **système de surveillance** contre le vol et le vandalisme
- Assister le Maire en cas d'arrêté de réquisition
- Participer à la **remontée d'information**
- **Anticiper le retour à la normale** et la réintégration des personnes évacuées

À la fin de la crise

- **Lever les périmètres de sécurité** et les itinéraires de déviation
- **Participer au retour à la normale** et à l'évaluation (débriefing)
- Assurer le **suivi post-crise**

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.7**
Bormes-les-Mimosas	**Cellule Coordination**	16 octobre 2020

Missions générales

L'astreinte est en général la première à se déplacer sur les lieux du sinistre, son rôle est primordial. Une fois le PCS déclenché, si le personnel de l'astreinte fait partie de l'organigramme de gestion de crise, il intègre sa place en tant que tel, sinon il vient compléter la cellule qui continue à être chargée de rendre compte en permanence de la situation au PCC.

Au début de la crise

Avant l'activation du PCS, l'un des membres de la cellule (en période ouvrable) ou le personnel d'astreinte (en période d'astreinte) doit :

- Se déplacer sur les lieux,
- Analyser l'événement et en faire le compte rendu au Maire
- Prendre les premières mesures sur place
- Proposer un dispositif de gestion de crise en fonction de la nature et de l'ampleur du sinistre
- En application des directives du Maire, alerter les différents responsables des Cellules activées
- Mettre les services à la disposition des services de secours.

Pendant la crise

Lors de l'activation du PCS, le personnel d'astreinte vient constituer ou compléter la **Cellule Coordination** et remplit les missions qui lui sont dévolues :

- **Poursuivre l'analyse de la situation** et transmettre ces informations au PCC
- Définir les **zones sinistrées**
- **Définir les moyens humains et matériels** à mettre en place
- **Conseiller sur les actions de sauvegarde** des sinistrés (confinement ou évacuation) et de préservation des biens et de l'environnement
- **Alerter des gestionnaires des réseaux** (eau, assainissement, électricité, téléphone…)
- Mettre en évidence les difficultés (faire remonter l'information au PCC).

Les premiers secours ne seront prodigués par les membres de la Cellule qu'en cas d'extrême urgence, en l'absence de danger et à condition qu'ils soient compétents en la matière.

À la fin de la crise

- Evaluer la possibilité réelle pour les sinistrés de réoccuper leur habitation
- Evaluer les **besoins post-crise**
- Etablir un **plan d'action post-crise**
- Participer au **retour à la normale** et à l'évaluation (**débriefing**).

Commune	Fiche « mission »	Fiche 1.8
Bormes-les-Mimosas	**Cellule Communication**	16 octobre 2020

Agissant sous les ordres du PCC, les actions de cette cellule s'adapteront au contexte de crise et aux besoins.

Missions générales

- Informer la population sur la situation et les conduites à tenir,
- Etablir la relation avec les médias et établir les communiqués de presse,
- Assurer un suivi des réseaux sociaux

Au début de la crise

Avant le début de la crise la **cellule communique sur les conduites à tenir** et transmet au besoin les consignes de la Préfecture par le biais des différents canaux de communication.

Pendant la crise

L'information de la population

- **Préparer les messages** à transmettre,
- **Faire valider les messages** transmis par le PCC.
- **Répondre** aux demandes/questions sur les réseaux sociaux.

Gestion des dons et le suivi des propositions

Recenser les demandes de contacts via les réseaux sociaux et les **transmettre au CCAS**

La relation avec les médias (en collaboration étroite avec le Maire et le PCC)

- **Rédiger des communiqués de presse** et les faire valider par le PCC,
- **Gérer les sollicitations médiatiques** en liaison avec le PCC,
- **Faire un point presse** de manière régulière

À la fin de la crise

En fin de crise, la cellule assure, sous l'autorité du Maire :

- **L'information de la population** de la fin de crise,
- **L'information des médias** sur la gestion de la crise au sein de la commune,

Commune	Fiche « mission »	Fiche 1.9
Bormes-les-Mimosas	**Cellule Logistique**	16 octobre 2020

Cette cellule est activée pour tout type de crise. Principale responsable des moyens matériels et équipements divers, c'est elle que l'on sollicitera également pour ouvrir les bâtiments communaux.

Missions générales

- Responsable des clefs de l'ensemble des **bâtiments** communaux,
- Responsable de toute la logistique matérielle
- Regrouper des moyens matériels et humains et, en cas de besoin, demander l'engagement des services de proximité (services de la commune, associations,…)

Au début de la crise

- Veiller à ce que l'Astreinte dispose du trousseau de clefs pour ouvrir le PCC, à défaut procéder à une ouverture anticipée des lieux,
- S'équiper de toutes les **fiches ressources**
- **Mettre à l'abri le matériel communal** s'il se trouve dans une zone potentiellement menacée,
- **S'occuper de la logistique** du PCC (électricité, mise en place du mobilier…)

Pendant la crise

- Sous les ordres du PCC et en coordination avec la **Cellule Communication** participer si nécessaire à l'alerte et à l'évacuation du public,
- **Coordonner** les sous-cellules
- Alerter les gestionnaires des réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphone…)
- **Organiser le transport** des personnes
- Assister la **Cellule Hébergement** dans la mise en œuvre des centres d'hébergement
- **Assurer la restauration** par le biais de la sous-cellule Ravitaillement
- Participer à la **remontée des informations**,
- Sur ordre du PCC, **acheminer le matériel** réquisitionné en lieu et place.

À la fin de la crise

- Assister la **Cellule CCAS** pour **organiser l'hébergement transitoire** (à court terme) des sinistrés,
- **Evaluer les besoins** des travaux à réaliser en urgence
- **Mettre en œuvre** les actions visant au retour à la normale,
- Assurer la **récupération du matériel communal** mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Etablir un **bilan d'intervention du matériel et des moyens** en vue du débriefing.

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.10**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-Cellule Informatique**	16 octobre 2020

Missions générales

Cette cellule est chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes informatiques et téléphoniques en cas de crise.

Au début de la crise

- Se rendre au PCC
- **Assurer les bascules téléphoniques** nécessaires
- **SMS ou message téléphonique d'alerte**
- Equiper le PCC dans sa **configuration « CRISE »**
- **Participer à l'installation du PCC** et se mettre à sa disposition.

Pendant la crise

- **Assister les différentes cellules dans tous leurs problèmes de communication ou d'informatique**, notamment le PCC et la Cellule Communication
- **Assurer le suivi des outils informatiques** d'aide à la crise (cartographie, main-courante…)

À la fin de la crise

- Participer au **démontage du PCC**
- Equiper le PCC en **configuration « VEILLE »**
- Participer au **débriefing**

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.11**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-Cellule Travaux**	16 octobre 2020

Missions générales

Cette cellule est chargée de suivre les besoins en travaux survenant pendant la crise. Cette cellule s'occupe également de la partie voirie afin d'assurer la continuité des axes de communication.

Au début de la crise

- Se rendre au PCC
- **Alerter** les services municipaux
- **Pré-positionner les engins disponibles** en fonction de la crise
- Assurer une **première évaluation.**

Pendant la crise

- **Coordonner les équipes** pour la réalisation des travaux d'urgence
- **Soutenir les services de secours** en termes de technicité
- Assurer le **suivi des ouvrages communaux**
- **Soutenir** les autres cellules
- Etablir **l'inventaire du matériel communal en prêt**
- Etablir **l'inventaire du matériel nécessaire** et procéder à sa répartition

À la fin de la crise

- **Evaluer l'impact** de la crise sur les infrastructures
- Programmer les **travaux d'urgence**
- Assurer le **rétablissement des voies de communication**
- **Conserver une présence au PCC** en configuration « VEILLE »
- Participer au **débriefing**

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.12**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-Cellule Ravitaillement**	16 octobre 2020

Missions générales

Cette cellule est chargée de subvenir aux besoins des différentes personnes impactées par la crise. Ainsi elle gère la partie restauration au sein des centres d'hébergement, des membres du PCC et des différents acteurs. Elle s'occupe également du contact avec les différents prestataires (Supermarchés, boulangerie…). Enfin elle gère la gestion des stocks de toute nature nécessaires à la crise.

Au début de la crise

- Se rendre au PCC
- **Alerter les services Restauration**
- Etablir un **inventaire des stocks disponibles**
- Recenser **les besoins des primo-intervenants**
- **Alerter les services partenaires** (Boulangeries/ Supermarchés…)

Pendant la crise

- En cas d'évacuation **assurer l'approvisionnement** des centres d'hébergement en matériel de premières nécessités
- Assurer **l'approvisionnement des Services de secours** (pompiers / forces de l'ordre…)
- **Assurer la réalisation des repas** pour les personnes évacuées
- **Transmettre les besoins auprès des partenaires**
- Assurer la **continuité du service de portage des repas**
- Acheminer les denrées sur les différents sites
- Veiller à la **répartition des produits d'entretiens**
- **Répartir les bénévoles** en fonction des missions
- Assurer **une gestion des stocks efficace**
- **Gérer les associations** en ce qui concerne le soutien matériel (don de vêtements / produits d'hygiène…)

À la fin de la crise

- **Assurer l'inventaire** des nouveaux stocks
- **Remercier** les partenaires
- **Assurer la réintégration** du matériel
- **Soutenir l'action des cellules en « VEILLE »**
- Participer au **débriefing**
- Etablir un **listing des dons reçus**

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.13**
Bormes-les-Mimosas	**Cellule Population**	16 octobre 2020

Cette cellule principale a pour fonction d'apporter une aide aux sinistrés non blessés, en s'adaptant aux besoins au fur et à mesure de l'évolution de la crise.

Missions générales

- Assurer l'ouverture et la mise en œuvre du lieu d'hébergement et de restauration,
- Accueillir les personnes au lieu d'hébergement, et gérer les personnes vulnérables
- Assurer la restauration et le soutien aux personnes sinistrées

Au début de la crise

- **Planifier les besoins** de la population
- **Mettre les équipes en pré-alerte** au niveau des centres d'hébergements recensés
- **Communiquer avec les écoles** (en période scolaire)

Pendant la crise

Sur ordre du PCC et en concertation avec la **Cellule Hébergement** :

- **Faire acheminer les provisions** depuis les lieux de ravitaillement
- **Coordonner l'acheminement** des sinistrés vers les centres d'accueil
- **Gérer les capacités d'accueil** disponible
- Faire **recenser les personnes hébergées**
- **Anticiper les besoins humains et matériels**
- Assurer la **prise en charge psychologique et physique** de la population
- Participer à la **remontée d'information**
- **Informer les sinistrés** au fur et à mesure de la remontée des informations venant du PCC
- **Contacter les associations**, en cas de besoins matériels supplémentaires
- Récupérer la **liste des volontaires** afin de les orienter
- **Récolter et gérer (recensement et stockage) les dons** matériels

À la fin de la crise

- **Assister les sinistrés** lors de leur retour chez eux, en concertation avec les Cellules CCAS et Logistique
- Mettre en place un atelier visant à **aider les personnes sinistrées dans leurs démarches administratives.**
- Assurer un **soutien post-crise**
- Réaliser le **débriefing des acteurs engagés** auprès des sinistrés.

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.14**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-Cellule CCAS**	16 octobre 2020

Missions générales

Cette sous-cellule permet d'assurer le suivi des personnes vulnérables, d'engager les procédures de suivi des sinistrés et d'assurer le retour à la normale. De par ses connaissances sur les administrés et les personnes accueillies au quotidien, cette cellule permet de prioriser les besoins en fonction des personnes les plus vulnérables. En parallèle de cela, elle se doit de gérer les dons et les propositions de la population dans le but de les redistribuer.

Au début de la crise

- Mettre à jour le **listing des personnes vulnérables**
- **Identifier les résidents potentiellement impactés**
- **Transmettre** ces informations au PCC
- **Mettre en alertes** les équipes de la cellule

Pendant la crise

- **Suivre les personnes vulnérables évacuées**
- Mettre en œuvre des **cellules psychologique**
- **Suivre l'évolution** de la situation pour permettre l'**anticipation**
- **Prendre contact avec les structures d'accueil** pour les personnes les plus fragiles
- **Assurer la continuité du service du CCAS** (portage du repas...)
- **Rechercher des solutions de relogement** au besoin
- Assurer la liaison avec les autres services
- **Récupérer les demandes de contacts** émanant de la cellule communication
- Transmettre les différentes demandes (exemple demande de don, personnel…)

À la fin de la crise

- **Assister les sinistrés** lors de leur retour chez eux
- Mettre en place un atelier visant à **aider les personnes sinistrées dans leurs démarches administratives**
- Assurer un **soutien post-crise**
- Réaliser le **débriefing des acteurs engagés** auprès des sinistrés
- **Distribuer les dons de façon équitable**
- Recensement des donateurs

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.15**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-Cellule Hébergement**	16 octobre 2020

Missions générales

Cette sous-cellule assure la tenue des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU). Elle gère également la liaison entre les différents Centres afin d'assurer une coordination et une information commune à l'ensemble de la population présente.

Au début de la crise

- **Pré-équiper** les salles avec le personnel et le matériel
- Mettre en place les **procédures de recensement**
- Communiquer la **capacité d'accueil de la salle**
- Mettre en place la signalisation
- Passer la salle en **configuration « centre de regroupement »**

Pendant la crise

- Assurer **l'accueil des personnes évacuées**
- **Recenser l'ensemble des personnes évacuées** ainsi que les **besoins spécifiques** à ces dernières
- Mettre en place un **référent accueil**
- Veiller au bon fonctionnement des CHU
- Veiller à la remontée d'informations
- Préparer la distribution de repas, les phases de sommeil…
- **Remonter les besoins en personnel**
- **Assurer la liaison avec le PCC** et l'identification des personnes accueillis pour les familles
- Veiller à **ne pas dépasser le seuil de saturation** du Centre
- **Informer régulièrement la population** sur la situation.
- Assurer le **suivi sur les départ/arrivé** au sein des CHU.

À la fin de la crise

- **Assister les sinistrés** lors de leur retour chez eux
- **Procéder à la réintégration du matériel**
- **Remonter les fiches de recensement au PCC** pour archivage
- Veiller au départ de l'ensemble des évacués
- Réaliser le **débriefing des acteurs engagés** auprès des sinistrés.

Commune	Fiche « mission »	**Fiche 1.16**
Bormes-les-Mimosas	**Sous-Cellule Jeunesse / Enfance**	16 octobre 2020

Missions générales

Cette sous-cellule fait le lien entre les cellules de crise et les lieux d'accueil de mineurs (Ecole, Centre de Loisirs, crèche…). Elle permet d'adapter les décisions du Poste de commandement aux spécificités de ces structures. Enfin, elle permet également d'anticiper les besoins sur une crise de longue durée.

Au début de la crise

- **Alerter l'ensemble des structures d'accueil**
- Transmettre les **premières consignes** et veiller à leur **application**
- **Remonter les informations** sur la situation sur le terrain
- **Fixer les structures prioritaires** sur la prise en charge

Pendant la crise

- **Recenser les besoins** de chaque structure
- Evaluer les **besoins en personnels**
- Assurer la **relation avec les Plans de Mises en Sureté**
- **Orienter vers une structure d'accueil** en cas d'évacuation
- **Remonter les informations**
- **Transmettre les consignes**
- **Informer les parents**
- **Préparer d'éventuelles fermetures** et assurer une permanence d'accueil

À la fin de la crise

- **Informer les parents** et les structures
- Mettre en place un **accompagnement Psychologique**
- Etablir un **listing des problématiques** rencontrées
- Réaliser le **débriefing des acteurs engagés**

FICHES
« REFLEXES »

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.1**
Bormes-les-Mimosas	**Schéma d'activation PCS de veille**	16 octobre 2020

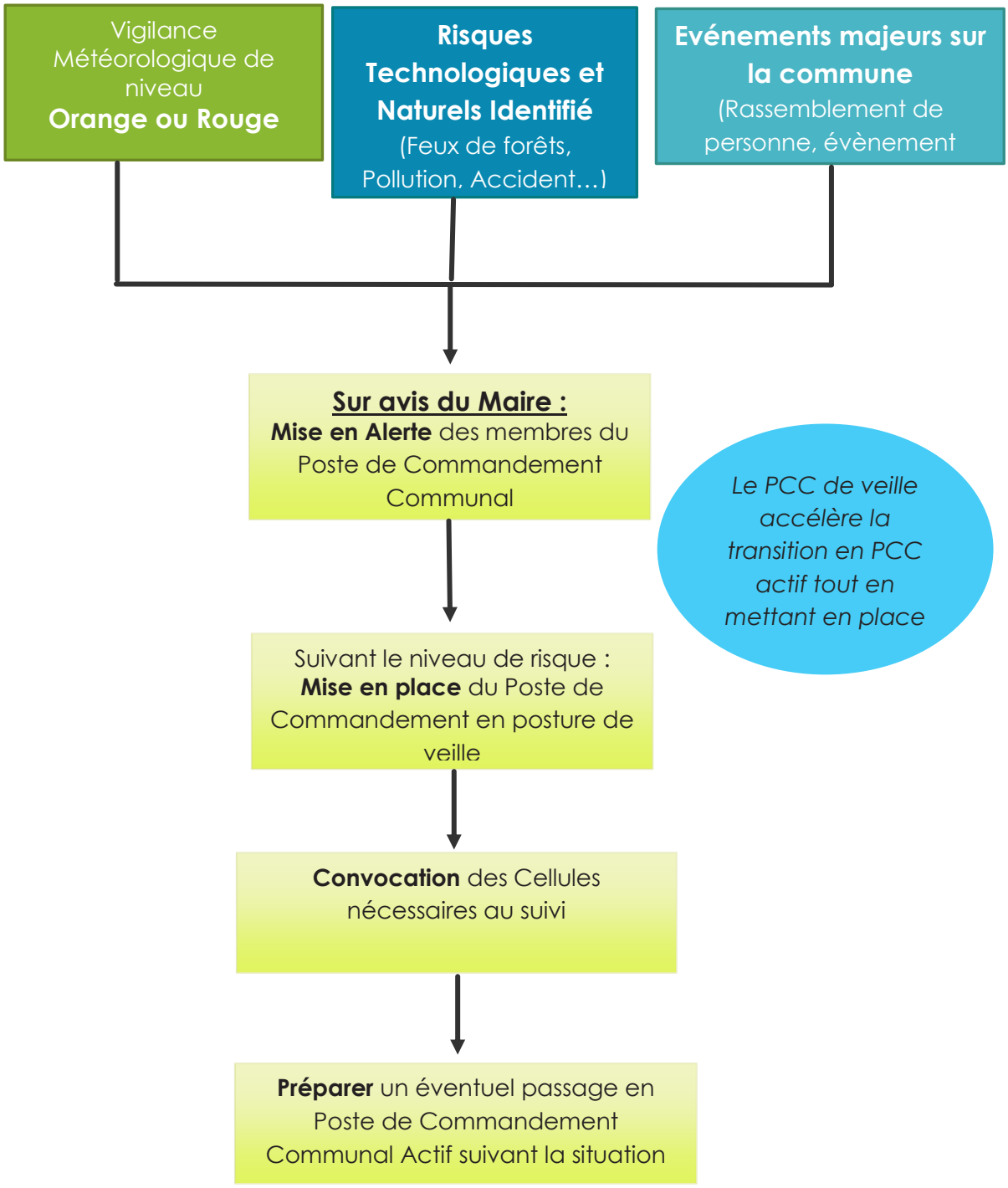

Cellule responsable de l'action	**Autres cellules concernées**
Cellule Coordination – Astreinte PCS	Maire

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.2**
Bormes-les-Mimosas	**Activation du PCS**	16 octobre 2020

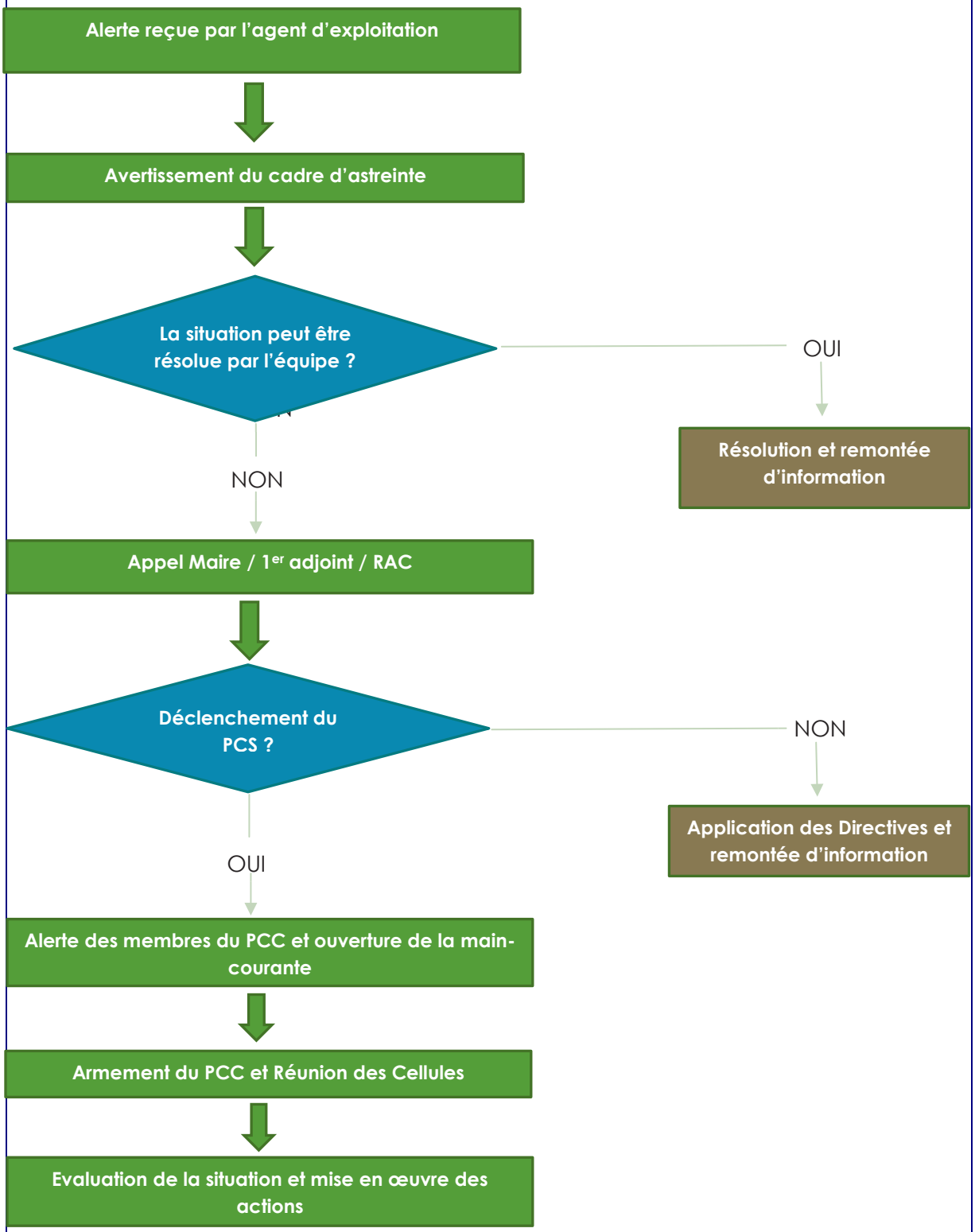

Cellule responsable de l'action	**Autres cellules concernées**
Cellule Coordination – Astreinte PCS	Maire

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.3**
Bormes-les-Mimosas	**Faire fonctionner le dispositif d'astreinte technique**	16 octobre 2020

Généralités

La mise en place d'une astreinte est destinée à augmenter la vitesse de réaction lors de la survenance d'une crise.

Mise en œuvre

Le dispositif d'astreinte mis en place à Bormes-les-Mimosas est activé tous les jours de 12h à 13h30, de 17h15 à 8h00 et du vendredi 17h15 au lundi 8h00. Il est composé :

- d'un cadre de décision,
- d'un agent de sécurité,
- d'un agent d'exploitation.

Les moyens à la disposition du personnel d'astreinte sont :

- un téléphone portable, avec transfert du numéro de service (04.94.05.34.60) sur le portable de l'agent de sécurité,
- l'inventaire de l'ensemble des contacts (professionnels) pouvant intervenir en cas de crise,
- une édition papier à jour du PCS de la commune (Document Principal Synthétique et Livret Opérationnel).

A chaque roulement, l'ensemble du matériel est remis à la nouvelle équipe d'astreinte.

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.4**
Bormes-les-Mimosas	**Installer le PCC**	16 octobre 2020

Généralités

Un seul site a été retenu : le en Mairie.

Mise en œuvre

CONFIDENTIEL

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.5**
Bormes-les-Mimosas	**Accueillir les appels téléphoniques**	16 octobre 2020

Généralités

L'accueil du public sera effectué uniquement par téléphone. **L'accueil physique de la population sera à la charge des élus**, qui devront éventuellement se déplacer sur le terrain.

Mise en œuvre

Les personnes assurant ce poste ne se **chargeront que des appels entrants**.

L'objectif est de **répercuter les appels au bon interlocuteur**, renseigner et guider la population (conduite à tenir, lieux d'hébergement et de ravitaillement,…).

Les informations délivrées à la population doivent être exclusivement limitées à celles validées par le Maire et le PCC.

Pour une gestion efficace, il est nécessaire de filtrer les appels :

- les appels ordinaires sont à traiter classiquement, suivant la situation inviter les administrés à reporter leurs demandes ultérieurement
- les appels concernant la crise sont à traiter de 2 manières différentes :
  - pour les personnes demandant des informations, orienter les personnes vers les réseaux sociaux alimentés régulièrement en informations par la cellule communication.
  - pour les personnes voulant fournir des informations, noter et vérifier ces informations avant de les transmettre au PCC

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.6**
Bormes-les-Mimosas	**Tenir une main courante**	16 octobre 2020

Généralités

La main courante doit être remplie dans toutes les situations de gestion de crise avec le plus de détails possibles. Elle est nécessaire au retour d'expérience et représente un outil précieux en cas de contentieux. De plus, cette dernière est un document ayant une portée légale.

Mise en œuvre

- Définir une personne de la **cellule Fonctionnement**, responsable de la tenue de la main courante (indiquer son nom en entête),
- Ouvrir le fichier Excel contenant la main courante informatisée
- Inscrire les informations suivantes de manière précise :
  - « l'Émetteur » et « Récepteur » : inscrire le nom de la Cellule (ou la personne) qui émet le message ou le reçoit
  - La date et heure de saisie s'inscrit directement
  - Saisir le code, INF si il s'agit d'un message pour information ou ACT pour un message nécessitant une action
  - « Message » : retranscrire le message tel qu'il a été transmis, sans abrégés
- Une fois la crise terminée, enregistrer le document et conserver l'ensemble des preuves (fiches de transmission, bristol…)

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.7**
Bormes-les-Mimosas	**Réaliser un compte rendu**	16 octobre 2020

Généralités

Un compte de rendu de situation peut être réalisé à différents moments et pour différents acteurs :

- **Compte rendu au Préfet** : à la fin de chaque point de situation et dans l'après-crise
- **Compte rendu au Maire** : astreinte qui se déplace sur le terrain pour chaque évènement qu'il soit majeur ou pas
- **Compte rendu au Poste de Commandement Communal** : chaque cellule opérationnelle activée après chaque action réalisée
- **Compte rendu après chaque intervention** et pour chaque unité activée, un compte rendu de situation doit être rédigé.

Mise en œuvre

Avant la crise, il s'agit de faire « une photo de l'évènement » ainsi, on doit pouvoir renseigner :

- **quoi ?** : décrire ce que l'on voit avec le plus de détails possible,
- **où ?** : donner l'adresse exacte permettant aux acteurs de la gestion de crise de trouver le lieu,
- **quand ?** l'évènement vient-il de se passer, s'est-il déjà produit, va-t-il se produire ?
- **comment ?** quels sont les effets de l'évènement, y a-t-il des victimes ?…

Pendant la crise :

- le Maire rend compte au Préfet de l'évolution de la crise et des dispositions prises pour y répondre. Ce compte rendu peut être transmis par le PCC,
- les cellules opérationnelles rendent compte au PCC de la mise en œuvre des actions demandées et des éventuels problèmes rencontrés,
- le Poste de Commandement Communal fait remonter les informations au Maire et au Préfet s'il n'est pas sur les lieux.

Après la crise :

- un compte rendu d'intervention devra être rédigé par chaque responsable de cellule, ces éléments seront archivés en mairie,
- le Maire rédige un compte rendu d'intervention et le transmet au Préfet ou transmet une copie de la Main-courante.
- il faut recenser tous les bénévoles qui ont participé au travail réalisé,
- il est conseillé de réaliser un débriefing post crise avec l'ensemble des acteurs intervenus dans la gestion de crise. La cellule secrétariat est alors responsable de la rédaction d'un compte rendu.

Ne pas hésiter à consulter la main courante pour rédiger le compte rendu.

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.8**
Bormes-les-Mimosas	**Réaliser une carte tactique**	16 octobre 2020

Généralités

Une carte tactique permet de repérer les éléments du territoire à prendre en compte pour la gestion de la crise, notamment les principaux enjeux menacés. Elle doit être mise à jour régulièrement et indiquer les éléments qui sont sur le terrain.

Mise en œuvre

Pour bien visualiser les zones sinistrées de la commune, il est important de les signaler sur une carte (ou un plan clair). Cette cartographie doit être directement exploitable par le Maire et le Préfet s'il n'est pas sur les lieux. Elle permettra d'aider à la prise de décision concernant les mesures de sauvegarde (alerter, évacuer).

On prendra comme base les zonages présents dans le Plan Communal de Sauvegarde, établis à partir des zonages réglementaires et des études de risque, et on les adaptera à la situation réelle.

La carte tactique sera affichée au mur, à la portée et à la vue de tous les membres du PCC.

Elle devra comporter les éléments utiles à la gestion de la crise :

- fond de carte lisible,
- zonage du risque figurant dans le PCS,
- informations sur la situation réelle en provenance des cellules de renseignements
- enjeux et espaces vulnérables,
- quartiers à évacuer,
- lieux d'hébergement,
- itinéraire préférentiel d'évacuation,
- points noirs, routes barrées,...

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.9**
Bormes-les-Mimosas	**Rédiger un communiqué de presse**	16 octobre 2020

Généralités

Les communiqués de presse sont préparés par la cellule Communication à l'intention du Maire. Dans un contexte de crise, un « point presse » doit être réalisé de manière régulière. Il est nécessaire d'informer la presse rapidement de l'activation du PCS de la commune afin que celle-ci soit dès le début de la crise canalisée et maitrisée.

Mise en œuvre

Pour la préparation d'un communiqué de presse, il est nécessaire de :

- recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PCC,
- ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre,
- ne pas faire d'hypothèses incertaines ou prématurées sur l'évolution de la situation,
- veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population,
- faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PCC.

Il doit être organisé selon la trame suivante :

- les faits,
  - nature de l'évènement
  - lieu de l'évènement
  - heure et date de l'évènement
  - le nombre de victimes et de disparus sans nommer ces derniers,

- les mesures de secours mises en place, si une évacuation est à prévoir ou non
- les consignes à suivre
- le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Il peut s'avérer souhaitable de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, coordonner l'information technique, scientifique et sociale, ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'informations des éventuels groupes de pression.

Le maire doit valider le communiqué de presse avant sa diffusion.

Pour l'organisation d'un point presse, seul le Préfet ou le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise.

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.10**
Bormes-les-Mimosas	**Alerter la population**	16 octobre 2020

Généralités

L'alerte de la population est nécessaire et obligatoire dès que celle-ci est soumise à un risque grave et imminent.
On peut distinguer deux types d'alerte pour la population :

- L'alerte informative (risque quantifiable et occurrence connue) : il s'agit d'informer la population sur les conduites à tenir afin que celle-ci puisse se préparer.
- L'alerte « d'action » (le risque survient de manière inopinée et le danger est présent) : il s'agit de communiquer auprès de la population des messages relatifs aux conduites à tenir **immédiatement** ou de diffuser les **ordres** de confinement ou d'évacuation.

Mise en œuvre

Les moyens de transmission de l'information à la population sont de plusieurs types :

- Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP),
- Porte à porte dans les quartiers concernés,
- Mégaphone transporté sur véhicule léger pour alerter la population quartier par quartier,
- Véhicule sonorisé de la Police Municipale,
- Téléalerte

Tout message d'alerte doit comporter :

- le risque encouru,
- les consignes de sécurité à suivre,
- les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation,
- les lieux de rassemblement et / ou d'hébergement,
- s'il s'agit d'une évacuation, la nécessité de se munir de ses effets personnels (papiers d'identité, vêtements chauds,...)

Tout message doit être préalablement validé par le PCC. Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique. Utiliser les messages types figurant sur la page suivante.

Messages types
Message inondation (préparatoire). « Un risque d'inondation menace votre quartier, préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire, restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. Pour tout renseignement, veuillez contacter la mairie ».
Message inondation (évacuation). « Votre habitation risque d'être inondée à cause des pluies récentes. Une évacuation est envisagée. Nous vous demandons de : fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage, fuir latéralement, gagner au plus vite les hauteurs les plus proches, ne pas revenir sur vos pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, gagner le point de rassemblement situé À compléter. Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. En attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, argent… ». N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données et tenez-vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre ».

CONFIDENTIEL

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.11**
Bormes-les-Mimosas	**Gérer une évacuation**	16 octobre 2020

Généralités

Une évacuation se fera toujours en concertation avec les pompiers et les forces de police, dans certains cas le Préfet. Elle fera intervenir l'ensemble de l'organisation communale de crise afin de mener à bien les opérations.

Elle sera généralement décidée :

- en cas de signes visibles de danger imminent menaçant directement la population (évacuation d'urgence),
- en cas de dangers prévisibles (évacuation préventive).

Mise en œuvre

Préparer l'évacuation

- délimiter les zones à évacuer sur la carte et estimer le nombre de personnes à évacuer, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables
- définir les points de rassemblement pour chaque zone évacuée afin de rassembler les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion
- choisir et préparer les centres d'hébergement afin d'y diriger la population
- informer la population, après avoir choisi le système d'alerte le mieux adapté et rédigé le message d'évacuation

Procéder à l'évacuation

- transporter et/ou accompagner les sinistrés vers les centres d'hébergement :
  - privilégier la marche à pied pour les personnes valides
  - si besoin effectuer plusieurs norias d'évacuation
  - prévoir des personnes et des moyens supplémentaires pour les personnes vulnérables
- s'assurer que la zone est évacuée et, au besoin, le faire vérifier maison par maison
- faire surveiller les zones évacuées pour éviter les pillages (au besoin, faire appel à une société de gardiennage)

S'occuper des sinistrés

- organiser l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien des sinistrés jusqu'au retour à la normale

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.12**
Bormes-les-Mimosas	**Accueillir des sinistrés**	16 octobre 2020

Généralités

- Prendre en charge les personnes évacuées
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture
- Réconforter ces personnes
- Recenser le nombre de personnes évacuées

Mise en œuvre

- Ouvrir le **centre d'accueil du Gymnase P Quinon**. (si l'évacuation concerne le camping du Camp du Domaine il s'agit de l'Ecole de Voile)

- Acheminer le matériel et le personnel nécessaire à l'ouverture du centre
  - **1 chef de centre**
  - **2 personnes à l'accueil à minima**
  - **2 personnes en charge de la Logistique**

- Demander rapidement de l'aide à une association Agrée de Sécurité Civile spécialisée dans ce genre de situation

- Sur place, les membres de la cellule devront recevoir de l'aide afin d'assurer les missions principales qui sont :
  - Assistance aux sinistrés (attention particulière pour les personnes âgées, handicapées, enfants…)
  - Accompagnement médical et psychologique
  - Ravitaillement (boissons, repas…) et information des sinistrés

Seront mis en place des moyens d'affichage, des espaces confidentiels, des jeux pour les enfants,...

Il faudra également veiller à orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoires.

Penser au recensement des sinistrés qui sont accueillis par leur famille, leurs amis,…

Ouvert le / /

CENTRE D'HEBERGEMENT
Ecole de Voile

Plan Communal de Sauvegarde
Mairie de Bormes-les-Mimosas

NOM	Prénom	Adresse	N° de téléphone	Problémes Médicaux	Nombre de personnes
Total Nom	**/10**			**Total Nombre de personnes**	

Commune	Fiche « réflexe »	Fiche 2.13
Bormes-les-Mimosas	**Protéger contre le vol et le vandalisme**	16 octobre 2020

Généralités

Cette action est à mettre en place à la suite d'une évacuation afin de protéger les biens des personnes évacuées contre le vol ou des actes de vandalisme. Elle est également à mettre en œuvre au sein d'une zone sinistrée.

Mise en œuvre

Le périmètre de sécurité doit englober toutes les habitations concernées, ainsi que les autres structures vides d'occupants placées sous la responsabilité du Maire de la commune :

- travailler en coordination avec les forces de police ou de gendarmerie nationale dépêchées sur place
- acheminer le matériel nécessaire (rubalise, barrières, piquets, panneaux de signalisation,…)
- mettre en place le périmètre de sécurité
- fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- informer le PCC dès que la zone est sécurisée ou lors de toute autre évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.14**
Bormes-les-Mimosas	**Prendre un arrêté de réquisition**	16 octobre 2020

Généralités

Cette action est à engager lorsque l'urgence ne permet pas de mettre en œuvre d'autres solutions pour assurer les missions communales de sauvegarde.

Mise en œuvre

Le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en vertu de son pouvoir de police (art. L.2212 du CGCT). La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté, notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une confirmation écrite. On pourra utiliser le modèle ci-dessous en l'adaptant à chaque situation. À noter que l'élu prenant l'ordre de réquisition doit avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire.

La notification de la réquisition peut être appliquée par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale

Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de ……..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 742-12,

Considérant : *(l'événement)*……
……survenu le …… à ……heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*……,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise ….....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation…)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au … . . . / pour (*X heures, voire jours.)*

Article 4 : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à……et transmise à M. le Préfet.

Article 8 *(exécution)* : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ……/……./……..
Le maire,

Arrêté de fin de réquisition
L'état de crise ayant été levé par le Maire, l'ordre de réquisition ci-dessus notifié le [*Date et Heure*] à l'entreprise [*nom et adresse de l'entreprise*] est désormais caduque. [*Date et Heure*] Nom et Visa de l'élu réquisitionneur Nom et Visa du tiers réquisitionné

Commune	Fiche « réflexe »	**Fiche 2.15**
Bormes-les-Mimosas	**Gérer le retour à la normale**	16 octobre 2020

Généralités

La « fin de crise » est généralement donnée par le Préfet ou les services partenaires qui quittent les lieux et laisse au Maire tout le soin de prendre les dispositions visant au retour à la normale. Ce moment est généralement associé au désengagement des moyens extérieurs. Cette phase n'est pas à prendre à la légère car c'est généralement les actions qui vont en découler qui resteront dans les mémoires.

Mise en œuvre

Préparer le retour à la normale

- définir les moyens pour diffuser la fin d'alerte,
- rédiger et diffuser le message de fin d'alerte,
- définir les actions de retour à la normale,
- désengager les membres du PCC au fur et à mesure,
- activer des cellules de suivi plus spécifique,

Réhabiliter la zone impactée et le centre d'hébergement si nécessaire

- rétablir les voies de communication,
- rétablir les énergies (eau, gaz, électricité et télécoms),
- redéfinir le balisage (la zone sinistrée accidentée doit rester balisée),
- nettoyer les infrastructures si elles ont été salies (rues, trottoirs, murs,…),
- nettoyer le centre d'hébergement après son utilisation,
- désinfecter les lieux, si nécessaire (faire appel à un service spécialisé),

Organiser le retour des sinistrés

- aider les sinistrés à réinvestir leur habitation, si nécessaire les assister psychologiquement,
- proposer une aide matérielle aux sinistrés, redistribuer les dons, organiser les aides des bénévoles et, selon les besoins, solliciter les personnes ressources,
- aider les particuliers et les entreprises pour la constitution des dossiers d'indemnisation et rechercher des crédits d'urgence (État, Département),
- procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'État (indemnisation, dossiers CATNAT, subventions pour les équipements et les voiries....),

Organiser une évaluation post crise

- estimer le coût du sinistre,
- organiser un débriefing avec l'ensemble des acteurs étant intervenus pendant la crise,
- faire un tour de table afin de permettre à chacun d'exposer son ressenti tout au long de la gestion de crise,
- noter les points forts et les points faibles et rédiger un compte rendu de retour d'expérience,
- mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en intégrant les acquis du retour d'expérience.

Fiches
« Ressources »

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

Ne pas divulguer cette partie. Protection des données